

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62^e SEANCE2^e Séance du Samedi 18 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5486).

Economie et finances (suite) :

I. — Charges communes (suite) :

MM. Brugnon, Alduy, Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Sallenave, Ansquer, Houël, Chazelle, Poudevigne, Commenay.

MM. Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Charles, Chazelle.

Etat B.

Titre II. — Adoption.

Titre III.

Explication de vote : M. Bécam.

Adoption du titre III.

Titre IV.

Explication de vote : M. Icart.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI.

Explication de vote : MM. Neuwirth, le secrétaire d'Etat.

Adoption du titre VI.

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Barrot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Art. 31 :

MM. Brugnon, Voisin.

Adoption de l'article 31.

Art. 32 :

Amendement n° 75 de M. Boulay : MM. Brugnon, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 32.

Art. 33 et 34. — Adoption.

Art. 35 :

M. Lampa.

Adoption de l'article 35.

Art. 36 à 38. — Adoption.

Art. 54 à 56. — Adoption.

Economie et finances (suite) :

Services financiers :

MM. Poudevigne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers ; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur ; Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Voilquin, Lampa, Pierre Bas, Neuwirth.

MM. le ministre de l'économie et des finances, Voilquin, Lampa.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Articles non rattachés :

Art. 40 et état F. — Adoption.

Art. 41 et état G. — Adoption.

Art. 42 et état H. — Adoption.

Art. 46. — Adoption.

Art. 47 :

Amendement de suppression n° 70 de la commission des finances : MM. Icart, le rapporteur général, le ministre. — Retrait de l'article 47. Les amendements qui s'y rapportent deviennent sans objet.

Art. 48 :

M. Ansquer.

Adoption de l'article 48.

Art. 49. — Adoption.

Art. 50 :

MM. le rapporteur général, le ministre.

M. Boinvilliers.

Adoption de l'article 50.

Articles additionnels non rattachés :

Après l'article 50 :

Amendement n° 52, précédemment réservé, de la commission des finances : MM. Rabourdin, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 40 de M. Rieubon : MM. Houël, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 94 de M. Bouloche : MM. Bouloche, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 101 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 102 du Gouvernement et sous-amendement n° 103 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre, Voisin. — Adoption.

Amendement n° 105 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Pierre Bas. — Adoption.

Après l'article 52 :

Amendement n° 99 de M. Duval : MM. Voilquin, le rapporteur général, Collette, le ministre, Dumas, Neuwirth. — Rejet.

Articles de récapitulation :

Art. 21 à 23. — Adoption.

Art. 24 et état I. — Adoption.

Art. 27 et 28. — Adoption.

Art. 29 :

MM. Royer, Cressard.

Adoption de l'article 29.

M. le ministre de l'économie et des finances, le président.

Seconde délibération du projet de loi :

M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Art. 20 :

Amendement n° 33 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Art. 22 :

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 4 rectifié du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 29 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 9 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Art. 23 :

Amendement n° 11 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 12 rectifié du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 30 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 13 du Gouvernement : MM. Jacques Richard, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 14 du Gouvernement : MM. Jacques Richard, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 15 du Gouvernement : MM. Caldaguès, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre, Caldaguès. — Adoption.

Amendement n° 17 du Gouvernement : MM. Fiornoy, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 18 rectifié du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 31 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 32 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Art. 29 :

Amendement n° 19 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 29 modifié.

Art. 50 :

Amendement n° 20 rectifié du Gouvernement avec le sous-amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Jacques Richard. — Retrait du sous-amendement n° 28 ; adoption du sous-amendement du Gouvernement ; adoption de l'amendement n° 20 rectifié, modifié.

Adoption de l'article 50 modifié.

Après l'article 50 :

Amendement n° 21 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Après l'article 51 :

Amendement n° 22 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Après l'article 53 :

Amendements n° 23, 24, 25, 26 et 27 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Vertadier. — Adoption des cinq amendements.

M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Explications de vote : MM. Tony Larue, Griotteray, Papon, Lamps, Poudevigne.

M. le ministre de l'économie et des finances.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 5535).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 5536).

4. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 5536).

5. — Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 5536).

6. — Ordre du jour (p. 5536).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances, I. — Charges communes. Ce matin, l'Assemblée a entendu le rapporteur.

Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes porte sur quantité de sujets dont les liens n'apparaissent pas toujours.

Pour le moment, je me bornerai au problème des pensions et retraites qui intéresse plus de sept millions de retraités et toutes les personnes dont les moyens d'existence sont liés aux leurs.

La place des retraités dans la société est donc importante et quand, enfin, l'âge de la retraite sera abaissé à soixante ans pour tous les salariés, on le comprendra mieux encore. Il faudra non seulement assurer aux retraités, aux personnes âgées, aux gens du troisième âge, une vie décente, mais leur confier des responsabilités et leur accorder une représentativité dans le règlement de leurs problèmes en même temps que l'égalité en matière fiscale. Cela est indispensable dans notre civilisation des loisirs qui nécessitent un pouvoir d'achat, plus encore pour les retraités que pour les actifs.

A ce sujet, permettez-moi de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'abattement de 500 francs par an et par part, accordé après soixante-cinq ans, n'a qu'un effet relativement faible. Ce n'est pas cela que nous attendions puisque, en fin de compte, ce sont les gros retraités qui seront avantagés par rapport aux petits.

Ce que nous désirions, c'était que l'abattement de 10 p. 100 soit, comme cela en fut la véritable raison lors de son institution, un allègement fiscal, en raison du fait que les revenus des salariés et fonctionnaires, actifs ou retraités, sont intégralement déclarés.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous assurer que l'abattement de 500 francs par part ne constitue qu'une première étape. L'égalité fiscale des salaires et des retraites serait un acte de justice, qu'il n'est même pas nécessaire de démontrer par les dépenses particulières qui s'imposent aux retraités et qui se substituent aux frais professionnels lors du départ à la retraite.

Ce serait un des points importants d'une politique saine en matière de retraites et de pensions.

Il en est d'autres.

Le fait que les retraités bénéficieront des accords intervenus à propos de la catégorie B est intéressant. On ne peut que regretter que, par une astuce, on écarte les retraités des collèges d'enseignement technique.

Mais les retraités ne bénéficient que tardivement des ajustements, le paiement mensuel des pensions n'étant pas encore institué bien qu'il soit particulièrement souhaitable en cette période de hausses constantes et importantes des prix.

L'intégration annuelle de deux points au moins de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue demeure notre objectif minimum.

Les titulaires de « pensions garanties » n'ont toujours pas les satisfactions qu'ils attendent d'un alignement intégral sur leurs homologues métropolitains pour n'être pas victimes de la décolonisation.

C'est un point important, mon cher collègue et rapporteur, qui, me semble-t-il, n'a pas été souligné dans votre rapport. Monsieur le secrétaire d'Etat, songez-vous à donner enfin satisfaction à ces pensionnés, en déposant un amendement, comme cela fut fait en 1969 à l'article 73 de la loi de finances ?

On pourrait ajouter que quinze ou vingt enseignants de l'Alliance israélite au Maroc, considérée là-bas comme un service public, n'ont pu être intégrés, en raison de leur âge, dans les cadres de l'éducation nationale. Ils sont condamnés à ne percevoir qu'une retraite médiocre dont le versement n'est pas régulièrement assuré. Ne pourrait-on faire virer par l'Alliance des subventions qui permettraient de dédommager ces agents français ?

L'un de nos collègues, M. Binot, l'avait déjà demandé il y a longtemps puisque, par la loi du 4 août 1956, ces personnels auraient dû bénéficier de la garantie de la France.

M. Paul Alduy. Monsieur Brugnon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Brugnon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alduy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Alduy. Monsieur Brugnon, je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre. Je voudrais, au nom de MM. Bayou et Massot, interroger M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Le 7 novembre dernier, nous étions intervenus, ainsi qu'un certain nombre de nos collègues de la majorité, sur le problème des rapatriés. M. le ministre de l'intérieur nous avait alors déclaré que l'agence chargée du règlement des indemnités dépendait du ministre des finances et que c'était à lui qu'il appartenait d'apporter les précisions nécessaires.

Connaissant votre amabilité, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai pour quelles raisons seulement 270 millions sur un milliard ont été distribués à ce jour sur les exercices 1971 et 1972. Je parle des deux tranches annuelles de 500 millions prévues par la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation des rapatriés.

Ainsi, 6.500 dossiers ont été liquidés sur un total de 180.000, dont 60.000 concernent des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Pensez-vous que quelques rapatriés ont encore une chance de toucher avant leur mort l'indemnité prévue par la loi ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Maurice Brugnon. Je remercie mon ami M. Alduy dont l'intervention facilitera ma tâche.

Nous savons bien que, d'une façon générale, nous nous heurtons à l'article 2 du code des pensions et à la sacro-sainte loi de la non-rétroactivité. Pourtant, l'article 52 de la loi de finances de 1972 et les décrets du 20 juin 1972 y avaient contrevenu, quoi qu'en dise la réponse qui fut donnée à l'une de mes questions écrites.

En effet, l'article 52 sera appliqué, avec raison, à tous les incorporés de force mosellans ou alsaciens dans l'armée allemande. Mais une modulation existe, suivant que les services valent campagne simple ou campagne double. Pour les retraités civils bénéficiant de la campagne simple et qui ont pris leur retraite avant 1964, le maximum sera de 37 annuités et demi; pour ceux qui ont pris leur retraite après 1964, le maximum sera de 40 annuités. Les retraités civils et militaires bénéficiant de la campagne double ont droit au nombre maximum d'annuités quelle que soit la date de leur mise à la retraite, puisque la campagne double était déjà incluse dans le maximum de quarante annuités. Et on peut d'ailleurs penser que les préfets de région appliqueront de façon très libérale les décrets du 20 juin et l'article 52 de la loi de finances de 1972.

Ainsi, on reconnaît un droit nié par la loi de 1957 que « les services rendus dans l'armée allemande ne seront assortis d'aucun bénéfice de campagne ». N'est-ce pas, là, la preuve qu'il s'agit bien d'une mesure rétroactive ?

C'est de tout cet article 2 qu'il faudrait parler, et l'illustrer par les injustices qu'il engendre, notamment chez les prisonniers de guerre. Voici un exemple qui vaudra mieux que toutes les démonstrations : deux anciens prisonniers de guerre du même stalag sont nés en 1909; l'un est rentré de captivité en mauvaise santé et a pris sa retraite en 1964; l'autre a pu demeurer en fonction jusqu'en 1965; le retraite du second est calculée sur quarante annuités, celle du premier sur trente-sept annuités et demi. Est-ce juste, monsieur le secrétaire d'Etat ?

On pourrait encore démontrer la nocivité de cet article 2, à propos des retraites proportionnelles et des majorations pour enfants; à propos de la prise en charge des enfants adoptifs; des bonifications pour enfants; des retraites proportionnelles et de l'abattement du sixième avec le plafonnement à vingt-cinq annuités. Or rien de tout cela n'a été voulu par le législateur.

Il me reste trop peu de temps pour aborder d'autres questions. Je pense que certains de nos collègues ne manqueront pas de le faire.

On pourrait évoquer la nécessité d'un relèvement des taux de pension — taux qui sont plus élevés dans les autres pays du Marché commun où ils atteignent 70 ou 80 p. 100 —, pour les veuves qui subissent les mêmes charges que du vivant de leur conjoint, ce qui justifierait, d'ailleurs, la réversion en faveur du mari survivant; la transformation des indemnités en indices, dans certains corps; la péréquation intégrale des pensions, qui permettrait d'accroître le pouvoir d'achat des retraités en fonction de la hausse du coût de la vie et aussi du progrès de l'expansion et du revenu national; l'octroi de la pension d'invalidité au taux du grade pour tous les mutilés, officiers ou sous-officiers de carrières, et leurs veuves, la situation actuelle aboutissant à des inégalités criantes; l'unification des allocations attribuées aux veuves de militaires — dix-sept catégories de veuves sont prévues par notre législation — qui trop souvent doivent avoir recours au Fonds national de solidarité. Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir évoqué ce point qui est extrêmement important. Mais ce qui n'a pas été suffisamment souligné, c'est que le nombre des personnes bénéficiant du fonds diminue chaque année.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je l'ai dit.

M. Maurice Brugnon. En effet, cela ressort du tableau inséré dans votre rapport écrit. Il demeure que cette situation a de lourdes conséquences sur les exonérations dont bénéficient les personnes âgées en matière de contribution mobilière ou de redevance radiophonique.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Et d'impôt foncier.

M. Maurice Brugnon. Oui, à partir de soixante-quinze ans. Tout cela devrait inciter le Gouvernement à reconsidérer les critères qui président à l'octroi de ces exonérations, lesquelles sont devenues aussi caduques que celles qu'on accordait autrefois aux personnes jugées économiquement faibles.

J'aurais pu parler aussi de l'attribution aux cheminots déportés politiques des bonifications accordées aux déportés politiques des autres services nationalisés. Nous demandons aussi que les veuves des cheminots, morts pour la France, soient mise à parité avec les veuves d'agents d'autres services. Et, puisque nous parlons des cheminots, songeons à ceux des réseaux secondaires, qui ne sont pas pris intégralement en charge par la caisse de retraites de la S. N. C. F.

J'oublie assurément un certain nombre de revendications légitimes à des degrés divers. S'il est vrai que le budget pour 1973 doit être plus libéral et plus généreux que les précédents, peut-être pourrez-vous, monsieur le ministre, en profiter pour faire disparaître, au coup par coup au besoin, les inégalités qui, ici et là, déparent notre législation du troisième âge ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Je répondrai très brièvement à mon collègue M. Brugnon en ce qui concerne mon rapport.

Je lui dirai d'abord que le reproche qu'il m'a adressé de ne pas m'être expliqué sur le problème de l'application du code des pensions aux anciens fonctionnaires de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, titulaires de pensions garanties, n'est pas fondé. Cette question ne m'a pas échappé, et je le renvoie aux pages 41 et 42 de mon rapport écrit ainsi qu'à mon rapport oral de ce matin où j'ai longuement traité de la question en exprimant le souhait que le Gouvernement donne satisfaction aux revendications formulées ou, à tout le moins, qu'il se penche sur les cas qui présentent le plus d'intérêt parce qu'ils sont les plus douloureux.

En ce qui concerne le fonds national de solidarité, j'ai également indiqué qu'il y avait eu une évolution due au phénomène démographique. J'ai souligné la diminution du nombre de ses attributaires et des bénéficiaires du minimum vieillesse. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de personnes âgées qui, ayant cotisé,

ne peuvent prétendre à ce minimum. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Nous espérons que cette évolution se poursuivra, ce qui permettra de donner davantage à ceux dont la situation est plus modeste.

M. Maurice Brugnon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. En ce qui concerne les « pensions garanties », vous avez raison, mon cher collègue et rapporteur, de souligner qu'une évolution s'est produite depuis 1969.

Il n'empêche que ceux qui étaient à la retraite avant cette date et qui auraient dû bénéficier des mêmes avantages que leurs homologues ne les ont pas encore. J'ai demandé si le Gouvernement entendait déposer un amendement pour les mettre à parité. Je pense que, sur ce point, je puis obtenir satisfaction.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Je suis entièrement d'accord. Je l'ai moi-même demandé dans mon rapport.

M. Maurice Brugnon. Cela n'y figure pas !

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Vous l'avez mal lu.

M. Maurice Brugnon. Je l'ai bien lu !

En ce qui concerne le fonds national de solidarité, l'allocation versée sert de critère pour les exonérations applicables à la contribution mobilière, à l'impôt foncier, à la redevance O. R. T. F. et à d'autres impôts.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Les communes n'y perdent rien puisque c'est l'Etat qui supporte les dégrèvements accordés en l'occurrence.

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget des charges communes, sur lequel il y aurait tant à dire, nous procure en particulier l'occasion de plaider ici chaque année des causes généreuses, devenues classiques, au sein desquelles est venue se fondre depuis 1971 celle des Français rapatriés d'outre-mer.

Je crois devoir évoquer celle-ci en premier lieu car elle revêt actuellement un caractère indiscutable d'acuité, sans doute parce que — je le dis très franchement — nous n'avons pas su, comme nous l'avons fait de manière heureuse en d'autres domaines au cours de cette législature, traduire sur ce plan de façon assez nette et assez efficace notre volonté de solidarité.

Ce n'est pas l'heure de revenir sur l'économie de la loi du 15 juillet 1970, mais de contrôler plutôt son application.

Depuis la mise en place de l'A. M. I. F. O. M. et les premiers travaux des commissions départementales de classement, il nous a été donné de faire deux constatations qui ont encore amené les faibles espoirs que nous fondions sur ce texte pour résoudre un problème de cette envergure. Ce sont, d'une part, la lenteur dans le règlement des dossiers qui n'a pas permis de consommer les crédits inscrits à cet effet et, d'autre part, l'utilisation d'une partie de ces crédits à d'autres fins.

Sur le premier point, je précise qu'un département qui a enregistré le dépôt de 2.600 dossiers en avait adressés 393 à l'A. M. I. F. O. M. en 1971 et le double en 1972. N'oublions pas qu'il s'agissait, par hypothèse, de dossiers de personnes prioritaires en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur particulière impécuniosité. Or, en dépit de leur caractère d'extrême urgence, 91 d'entre eux seulement ont fait l'objet d'un règlement à la date du 1^{er} novembre dernier.

Cela tient aux moyens notoirement insuffisants dont l'agence disposait à l'origine et nous estimons, par conséquent, très utiles, voire indispensables, les 6,9 millions de francs inscrits en mesures nouvelles pour accroître la cadence de traitement des dossiers, et aussi pour faire face aux tâches administratives que vont entraîner les décisions récentes dont l'objet est de procurer aux rapatriés qui en ont le plus besoin une somme de 5.000 francs.

Avance sur une contribution définie elle-même comme une avance par le législateur de 1970, prise en considération de nouveaux critères de priorité parmi une sélection de prioritaires : n'y aura-t-il pas là une source nouvelle de complications ? C'est à la rapidité d'exécution de ces dernières mesures par l'agence que nous jugerons la portée véritable d'une intention qui se veut inspirée par l'efficacité en présence de crédits inemployés.

Examinons maintenant le deuxième aspect de l'utilisation effective des 500 millions de francs inscrits chaque année au chapitre 46-91 du budget des charges communes. La confusion à laquelle elle donne lieu entre dépenses résultant du moratoire des dettes et dépenses destinées à l'indemnisation me paraît à la fois très regrettable sur le plan moral et plus encore préjudiciable à tous les spoliés sur le plan matériel.

Il est bien évident que le Gouvernement et le Parlement n'ont pas voulu édicter en 1969 une loi sur le moratoire sans lui assurer un financement propre. Il est non moins évident que, lors des débats très tendus auxquels a donné lieu la discussion

du projet de loi d'indemnisation, la dotation annuelle de 500 millions de francs, jugée adéquate par les uns et insuffisante par les autres, est toujours apparue à tous comme le moteur exclusif de la contribution à l'indemnisation. Or, non seulement cette inscription budgétaire couvre aujourd'hui les deux rubriques, mais encore il apparaît que, jusqu'à ce jour, la consommation des crédits a été bien supérieure pour le remboursement des prêts aux banques que pour le règlement des dossiers des spoliés indemnissables.

Au moment où le renforcement de l'appareil de l'agence et la pratique des avances doivent permettre la mobilisation effective des crédits, il importe que cesse cette ponction et nous souhaitons instamment obtenir des apaisements sur ce point crucial.

Après ce commentaire sur le respect de nos engagements en matière d'indemnisation, je me propose de faire un rapide examen de la situation des rentiers viagers. Ces personnes âgées, nombreuses dans notre pays, enregistrent la constante diminution du pouvoir d'achat de leur rente et l'on comprend qu'elles redoublent d'inquiétude dans des périodes où s'accroît la hausse des prix.

Un rentier qui recevait 100 francs au moment de la constitution de sa rente ne perçoit plus, en francs constants, que 55 francs pour une rente constituée en 1949, 33 francs pour une rente constituée en 1946, 29 francs pour une rente constituée en 1944.

Certes, l'Etat assume un devoir de solidarité en prenant à sa charge une partie du coût de la dépréciation monétaire dont sont principalement victimes ces personnes. Le Gouvernement a accepté d'améliorer son premier projet de majoration et nous prenons acte bien volontiers de ce qu'il le fait par une nouvelle révision d'un barème qui avait déjà été revalorisé l'an dernier. Cependant, nous pensons que, pour le niveau des ressources, les rentiers viagers demeurent très défavorisés par rapport à d'autres catégories de personnes âgées et nous insistons avec le rapporteur spécial, M. Chauvet, en faveur d'une revalorisation annuelle et systématique des rentes en fonction de l'évolution du coût de la vie.

J'en viens aux pensions civiles et militaires de retraite, qui ont toujours constitué l'une de nos préoccupations permanentes dans les débats budgétaires des dernières années.

Certes, les dotations qui leur sont affectées marquent une sensible augmentation en valeur absolue depuis plusieurs exercices. En valeur relative, la comparaison de leur évolution avec la production intérieure brute, le budget de l'Etat et la rémunération des actifs est à leur avantage. Les reclassements dont ont bénéficié les catégories C et D de la fonction publique leur ont été profitables, comme le sera d'ailleurs l'accord conclu pour la catégorie B.

Toutefois, le monde des retraités, particulièrement attentif aux initiatives de l'Etat en ce domaine, attend davantage, c'est-à-dire des mesures qui traduiront l'intérêt qu'on leur porte et qui constitueront pour eux un progrès matériel. En général, les mesures nouvelles, même lorsqu'elles sont de portée limitée, répondent bien à cette attente. Or, dans le projet de budget, nous n'en décelons point, en dehors d'une disposition fiscale d'ordre très général qui a été adoptée pour les dépenses dites « du troisième âge », à savoir qu'un point de l'indemnité de résidence a été intégré le 1^{er} octobre 1972, comme cela a été fait en 1970 et en 1971. Une nouvelle étape sera-t-elle franchie en 1973 ? Nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Taux plus élevé de réversion pour la pension des veuves de fonctionnaires ; transformation en pension de réversion de l'allocation annuelle versée à certaines d'entre elles ; bénéfice de la réversion pour les veufs de femmes fonctionnaires décédées ; application du code des pensions aux titulaires de pensions garanties ; mensualisation des pensions : toutes ces aspirations ne peuvent certainement être satisfaites en un seul budget, mais les retraités attacheraient déjà un grand prix à ce que leurs organisations représentatives soient admises, par la voie de la concertation, à en discuter le bien-fondé avec le Gouvernement et, si possible, à établir avec lui un calendrier en vue de leur règlement favorable dans le temps.

Une fois encore, je m'allardai sur l'application du principe de la non-rétroactivité des lois, dont nous connaissons les effets à travers cette sorte de ségrégation établie entre les retraités selon qu'ils ont pris leur retraite avant ou après la loi du 26 décembre 1964, ou encore entre les titulaires des pensions militaires d'invalidité qui sont servies, aux uns, au taux du gros et, aux autres, au taux du soldat.

Sur ce dernier point, la semaine passée, M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, qui fut aussi garde des sceaux et ministre des finances, reconnaissait à cette tribune, avec une totale franchise, qu'il s'agissait moins, en l'occurrence, du respect d'un grand principe juridique, que d'une limitation de charges financières nouvelles.

M'autorisant de son propos, j'exprime le vœu que les dépenses qui résulteraient de l'abrogation du principe de la non-rétroactivité pour l'application des deux textes en cause soient chiffrés — en même temps que serait étudié le reste du contentieux — et puissent faire l'objet d'un échelonnement permettant, à terme, la mise à part des deux catégories de retraités ou de pensionnés que séparent artificiellement les dates de promulgation des deux lois.

En définitive et sur le plan le plus général, le groupe Progrès et démocratie moderne demande, par ma voix, au Gouvernement d'affirmer sa volonté de prendre en considération l'ensemble de ces problèmes, d'engager le dialogue avec les retraités par l'intermédiaire de leurs représentants qualifiés et d'envisager une programmation des solutions sur plusieurs exercices budgétaires. C'est de cette recommandation que sera assorti notre vote. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des charges communes est un budget aussi important que méconnu.

Il faut noter, en effet, qu'avec plus de 60 milliards de francs de crédits, il représente, à lui seul, près du tiers du budget de l'Etat. C'est dire sa place dans l'ensemble de la loi de finances.

Mais il est aussi méconnu. Rares sont les Français qui savent exactement quel est son contenu.

Regroupant l'ensemble des crédits qui ne sont pas directement affectés à des ministères, il a une allure composite, mais il reflète aussi, comme le soulignait le rapporteur spécial, M. Chauvel, la composition générale du budget et ses grandes orientations.

C'est pourquoi je souhaiterais, et la commission des finances avec moi, que l'appellation « charges communes », qui n'a pas une grande signification, surtout une grande signification politique, soit abandonnée et remplacée par un titre rappelant l'essentiel de son contenu.

Je ne retiendrai que deux des tendances que traduit le budget des charges communes : d'une part, l'évolution de la dette publique, qui est l'indice de la bonne gestion financière de l'Etat, et, d'autre part, l'évolution de l'action sociale dans ce budget qui traduit l'effort de solidarité mis en œuvre par le Gouvernement.

Peu de budgets sans doute, en Europe occidentale et, d'une manière générale, dans le monde développé, enregistrent une diminution aussi notable que le budget de la France dans le domaine des charges de la dette publique.

Depuis 1968, les charges budgétaires de notre dette à long terme sont passées de 1 milliard de francs à 690 millions de francs environ.

En ce qui concerne les charges de la dette flottante, elles sont passées, entre 1971 et 1973, de 5.400 millions à 4.200 millions de francs.

Quant à notre dette extérieure, son coût a diminué considérablement, et ne s'élèvera, en 1973, qu'à 53 millions de francs. Quel changement, quel redressement par rapport à des années passées où la France était à la merci de certains pays étrangers !

Si l'évolution de notre dette extérieure reflète une diminution de nos engagements financiers par le jeu normal des amortissements d'emprunts contractés de longue date à l'étranger, en revanche c'est à la mise en œuvre d'une politique financière sérieuse qu'il convient de rattacher la diminution des charges de notre dette intérieure.

Depuis plusieurs années, les soldes d'exécution des lois de finances reflètent, au niveau de l'exécution au budget, l'équilibre prévisionnel voté par le Parlement. Dans ce cadre, non seulement le recours à l'emprunt à long terme semble être rayé de nos usages, mais encore la gestion financière de l'Etat autorise le désendettement continu du Trésor à l'égard du système bancaire.

Ce désendettement a été remarquable puisqu'il s'est élevé en 1971 à 4.220 millions de francs et qu'il se monte pour les sept premiers mois de 1972 à 3.060 millions de francs. Ainsi le Trésor ne prélève-t-il plus une partie des ressources du système bancaire pour le financement de découverts constatés dans l'exécution des lois de finances.

La politique de neutralité du Trésor dans l'ensemble des circuits financiers, qui tend à éviter la confusion des genres en la matière et laisse aux réseaux privés de collecte de l'épargne l'intégralité de leurs ressources, s'est accompagnée, ces deux dernières années, de nouveaux progrès dans l'aménagement de ces circuits et dans l'amélioration de leur fonctionnement.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des initiatives qui ont été prises dans ce domaine au cours des années passées. J'évoquerai simplement ici les innovations introduites, en 1971

et en 1972, dans le fonctionnement du marché monétaire, qui complètent heureusement le large effort de rationalisation accompli depuis quelque temps par les pouvoirs publics en matière financière.

La substitution, en janvier 1971, du marché monétaire à l'escompte comme moyen essentiel de refinancement des banques a rompu avec une tradition établie de longue date dans notre pays. Elle nous a rapprochés, en ce domaine, de pratiques plus souples mises en œuvre ailleurs et qui permettent une intervention plus fine et mieux adaptée que les solennelles modifications du taux d'escompte de la Banque de France.

D'autre part, les méthodes de contrôle des liquidités des banques ont été perfectionnées grâce à la mise en œuvre d'un système plus complet de réserves obligatoires.

Enfin, une initiative importante a été prise cette année pour établir une relation entre le marché monétaire et le marché obligataire qui devrait s'en trouver animé et soutenu, comme nous le souhaitons tous, compte tenu de la situation de la Bourse.

Il ne fait aucun doute que le perfectionnement de nos mécanismes financiers est fondamental à un moment où la France s'ouvre largement sur l'extérieur, où elle se trouve soumise, comme toutes les nations développées, à la concurrence internationale et où elle doit, tout en reconnaissant les avantages qui s'attachent à cette ouverture, faire face aux problèmes que pose la libre circulation des produits, des capitaux et des hommes.

L'aspect social du budget des charges communes est le second élément que je souhaiterais évoquer brièvement à cette tribune. On doit constater, en effet, une augmentation des dépenses sociales plus élevée qu'elle ne l'avait été l'an dernier. Cela est le reflet budgétaire de nombreuses initiatives prises par le Gouvernement en ce domaine.

On ne peut manquer d'être frappé, par exemple, par l'accroissement des prestations et versements obligatoires servis aux personnels en activité. Cette évolution est la traduction budgétaire, au niveau de l'Etat employeur, des améliorations apportées à nos régimes de prestations sociales ces dernières années.

Mais surtout, ce sont les crédits inscrits au titre de l'assistance et de la solidarité qui retiennent l'attention. On y trouve la première contribution de l'Etat au régime de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés, récemment réformé, ainsi que sa contribution au fonds national d'aide au logement, qui, en 1973, fonctionnera pour la première fois en année pleine. On y trouve également un accroissement des majorations des rentes viagères, à propos desquelles l'Assemblée a demandé et obtenu un effort supplémentaire de la part du Gouvernement, effort qui, sans aucun doute, doit être poursuivi dans l'avenir. Enfin, il ne faut pas oublier le fonds national de solidarité et le minimum vieillesse récemment porté à 4.500 francs par an et qui sera encore revalorisé en 1973.

En conclusion, l'impression que l'on retire du budget des charges communes est à rapprocher de celle qu'inspire l'ensemble du projet de loi de finances. Il s'agit d'un budget sérieux, comme le montre l'évolution de la dette que j'évoquais tout à l'heure. Il s'agit également d'un budget qui s'inscrit dans l'effort social du Gouvernement, comme en témoigne l'évolution des crédits que j'ai brièvement évoquée.

Sans doute avons-nous encore des progrès à accomplir. Sans doute nos efforts ne doivent-ils pas se relâcher. Mais, au-delà des mots, ce budget, que la majorité va adopter, est l'expression de la politique sociale de la V^e République, une politique sociale pour tous les Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Houël.

M. Marcel Houël. Mesdames, messieurs, nous ne reviendrons pas ici dans le détail sur les problèmes déjà abordés lundi dernier dans le cadre du débat sur les crédits de la fonction publique. Je me contenterai d'évoquer le problème des retraités et poserai d'abord deux questions précises.

La première concerne les crédits inscrits au budget des charges communes au titre des mesures générales intéressant la fonction publique. En principe, ces crédits ont un caractère provisionnel. Les discussions organisées entre M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et les organisations syndicales ne doivent pas avoir pour objet de déterminer la nature et le niveau des décisions concernant les rémunérations et d'autres éléments généraux de la situation des fonctionnaires dans le cadre d'une simple répartition de ces crédits.

Ces derniers doivent avoir, selon nous, un caractère indicatif, ce qui signifie qu'à aucun moment ils ne doivent être considérés comme une masse salariale, fixée d'avance et de façon intangible.

Nous ne pouvons, à cet égard, nous contenter de la précision fournie lundi dernier par M. le secrétaire d'Etat, selon laquelle les crédits seront éventuellement ajustés en fonction de la hausse des prix, par application d'une clause de sauvegarde.

Il est évident que ces ajustements éventuels ont pour effet de modifier les prévisions initiales. Mais la question que nous posons est tout autre : en plus des aménagements que la conjoncture pourra rendre nécessaires, le caractère provisionnel du crédit inscrit au budget des charges communes implique-t-il sans équivoque, dans l'esprit du Gouvernement, que la discussion avec les organisations syndicales porte sur les problèmes à résoudre, sans qu'un préalable budgétaire rigide soit imposé à cette discussion ?

Une réponse à cette question est d'autant plus nécessaire que la discussion du budget des charges communes précède — ce qui, à nos yeux, est anormal — les discussions salariales de 1973, dont nous aimerions d'ailleurs savoir à quelle date exacte le Gouvernement envisage de les ouvrir.

La deuxième question concerne le crédit destiné à améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales. Ce crédit est fixé à 30 millions de francs. Dans le débat de lundi dernier, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a annoncé qu'avec le report de 9 millions de francs de crédits antérieurs non consommés, le comité interministériel pourra répartir 14 millions de francs de plus que l'année dernière. Mais il n'a pas dit que ce comité, au sein duquel siègent les représentants des syndicats, avait fait des propositions précises, pour la satisfaction desquelles un crédit de 65 millions de francs était nécessaire. Il est donc assez probable que les membres de ce comité ne partagent pas l'optimisme de M. le secrétaire d'Etat et qu'ils estiment fort insuffisant le crédit inscrit au budget.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier, lors de l'examen du projet de budget pour 1972, nous avons eu l'occasion d'exposer quelques uns des revendications des fonctionnaires retraités. Vous nous aviez répondu que vous ne manquerez pas de « porter à la connaissance des ministres intéressés, en particulier de M. Malaud, à qui incombe la conduite des négociations avec les organisations syndicales de fonctionnaires, les éléments de réflexion apportés ainsi au sujet de l'action menée ces dernières années en faveur des catégories dont ils ont bien voulu se préoccuper ».

Il faut croire que cette démarche a été sans effet, puisque aucune autre solution que l'application aux pensions des majorations de traitement et l'incorporation à dater du 1^{er} octobre 1972 d'un point de l'indemnité de résidence, n'a été donnée aux revendications des retraités de la fonction publique.

On a déjà démontré que le pouvoir d'achat des traitements et des pensions s'amenuise, du fait de la hausse accélérée du coût de la vie, qui dépasse de beaucoup les prévisions optimistes de M. le ministre de l'économie et des finances. Je n'y reviendrai pas. Mais j'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le jeu de cache-cache auquel se livrent divers membres du Gouvernement. Quant on demande à l'un des explications sur la politique à mener en faveur des fonctionnaires retraités, il renvoie la balle à l'autre.

Le budget des charges communes comporte les chapitres 32-93 et 32-94, relatifs aux pensions militaires et aux pensions civiles. Il appartient donc à M. le ministre de l'économie et des finances ou à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre à deux questions, en particulier, que je désire vous poser.

Pourquoi le projet de budget des charges communes pour 1973 ne contient-il pas de mesures nouvelles aux chapitres des pensions civiles et militaires ?

Cela signifie-t-il que le Gouvernement n'envisage pas d'accorder aux retraités d'autres améliorations que les majorations de pensions consécutives aux majorations des traitements ?

Surtout, que M. le ministre de l'économie et des finances ne nous réponde pas, à ce sujet, que les problèmes des retraités seront examinés lors des « négociations salariales » entre M. Malaud et les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires.

L'expérience démontre, en effet, que ce n'est pas au cours de tels entretiens que peuvent être étudiées et débattues les revendications des retraités. Elles devraient l'être au cours d'une conférence particulière.

Telle est d'ailleurs la proposition qu'a faite à M. Malaud, le 10 avril dernier, l'union des fédérations de fonctionnaires C. G. T. et la fédération C. F. D. T. Leur lettre étant, depuis, restée sans réponse, peut-être voudrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faire connaître votre opinion au sujet de cette proposition.

Peut-être voudrez-vous aussi donner une première réponse aux revendications que les fonctionnaires C. G. T. et C. F. D. T. ont

exposées dans un document qu'ils ont remis, le 12 octobre dernier, aux présidents des groupes de l'Assemblée ainsi qu'au rapporteur spécial du budget des charges communes.

Qu'il me soit permis de donner rapidement connaissance à l'Assemblée de ces revendications de la grande masse des fonctionnaires, des retraités et de leurs ayants droit, revendications qui, de l'avis du groupe communiste, sont bien résumées dans le document dont je viens de parler.

Je les énumère : augmentation des traitements, pensions et retraites, en rapport avec la hausse du coût de la vie et la progression du revenu national, le pouvoir d'achat étant garanti par un système d'ajustement automatique ; relèvement à 800 francs par mois du minimum garanti des pensions prévu à l'article L. 17 du code des pensions, lorsqu'elles rémunèrent vingt-cinq années au moins de services effectifs ; incorporation, dès 1973, de cinq points de l'indemnité de résidence, pour rattraper le retard pris dans la réalisation de cette mesure ; relèvement, dans l'immédiat, de 50 à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion ; application, sans nouveaux délais, des propositions adoptées à l'unanimité par la commission Jouvin, notamment de la réversion sans condition de la pension de la femme fonctionnaire sur le conjoint survivant, et du paiement mensuel des pensions ; assouplissement — comme l'a déjà demandé, à cette tribune, notre collègue M. Brugnon — des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, afin que les retraités dont les droits se sont ouverts après cette date en bénéficient, notamment les anciens combattants de la guerre de 1939-1945, les retraités chargés de famille, les retraités proportionnels privés arbitrairement du bénéfice de la suppression de l'abattement du sixième.

J'indique en passant qu'à cet assouplissement le Gouvernement oppose le principe de la non-rétroactivité des lois. Or, en vertu de l'article 52 de la loi de finances pour 1972, il a accordé, à juste titre et avec effet au 1^{er} janvier 1972, le « bénéfice de campagne » aux Alsaciens et Mosellans qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande, et il a étendu cette mesure aux attributaires des pensions déjà liquidées.

Enfin, les revendications des fonctionnaires, des retraités et de leurs ayants droit concernent la péréquation intégrale des pensions, apportant sans limitation aux retraités le bénéfice matériel de tous les avantages promotionnels et indiciaires concédés aux fonctionnaires en activité lors des réformes statutaires, et aussi l'institution d'une déduction spéciale, en raison des difficultés particulières d'existence, pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

A propos de cette dernière revendication, j'observe que lorsque le groupe communiste la soutenait devant l'Assemblée, il se heurtait à l'opposition résolue de M. le ministre de l'économie et des finances. Or, cette revendication des retraités, formulée depuis des années par les organisations syndicales, est si justifiée qu'elle a donné naissance à un véritable courant d'opinion, ce qui a amené M. le ministre de l'économie et des finances, oubliant sa doctrine d'lier, à faire un geste, lequel, toutefois, est encore bien modeste.

C'est un premier pas à mettre au compte des syndicats rassemblant actifs et retraités, mais qui est notoirement insuffisant à nos yeux, puisque nous réclamons, pour les retraités, un abattement supplémentaire de 15 p. 100 sur leur revenu brut, le montant de cet abattement étant plafonné à 3.000 francs.

Pour terminer, je dirai que la plupart des retraités de la fonction publique et de leurs ayants cause ont le sentiment que le Gouvernement se désintéresse de leur situation. Ils sont mécontents. Certains l'ont montré en participant au rassemblement national des retraités et au défilé impressionnant que la C. G. T. a organisé le 19 octobre dernier à Paris.

Nombreux sont les fonctionnaires retraités qui retrouvent dans le programme commun de la gauche l'écho de leurs aspirations, qui se réaliseront — ils le souhaitent — avec un gouvernement d'union populaire que nous appelons de nos vœux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget des charges communes doit répondre à un nombre important et varié de problèmes, et c'est assurément le plus révélateur de la politique véritable du Gouvernement.

Mon intervention, très brève, portera sur trois points : la protection des Français en cas de conflit atomique ; le sort des personnes âgées relevant du fonds national de solidarité ; les problèmes des retraités civils et militaires.

Premièrement, la protection des Français en cas de conflit atomique.

Le chapitre 57-02, relatif au programme civil de défense englobant les mesures nécessaires pour protéger la population française dans une guerre nucléaire — c'est-à-dire les abris — n'est que de 14 millions de francs, la politique militaire du Gouvernement étant axée avant tout sur le développement des armes nucléaires.

Je dois rappeler que les crédits militaires d'équipement s'élèvent à 16 milliards 800 millions de francs. La proportion entre ces dépenses militaires et les dépenses pour se protéger est de 1 pour 1.000.

Les crédits destinés à la protection de la population civile sont dérisoires et nous pouvons nous demander comment un gouvernement peut prétendre que la force nucléaire puisse avoir un effet de dissuasion, étant donné que son emploi entraînerait des représailles et que celles-ci pourraient détruire la population française dans sa quasi-totalité puisqu'elle n'aurait aucun abri pour se protéger.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur un autre sujet j'aimerais savoir pourquoi la dotation de la Communauté, au chapitre 20-41, est en augmentation, et pourquoi on consacre encore 4 millions de francs à une institution qui n'existe plus.

Deuxièmement, le sort des personnes âgées relevant du fonds national de solidarité.

J'observe que le chapitre 46-96, consacré au fonds national de solidarité, était doté de 3.437 millions de francs en 1972, et ne l'est que de 3.342 millions de francs en 1973, soit 95 millions de moins.

M. Bertrand Denis. Oui, mais l'allocation supplémentaire a été majorée !

M. René Chazelle. Mon cher collègue, laissez-moi terminer, vous me répondrez après.

Je dois avouer, monsieur le secrétaire d'Etat, que je n'ai pas réussi à comprendre comment, avec un crédit en baisse, vous pourrez majorer le montant de l'allocation supplémentaire et accroître le nombre des bénéficiaires.

En effet, on commence à supprimer, sur les crédits de 1972, une somme de 345 millions de francs comme étant un crédit non reconductible, alors que cette somme ne figurait pas comme non reconductible en 1972. Puis on ajoute 750 millions de francs de dépenses supplémentaires, sur lesquels le Gouvernement retire 500 millions de francs qui, si j'ai bien compris, sont transférés à la sécurité sociale. Tout cela fait, en définitive, selon les comparaisons, soit 345 millions, soit 95 millions de francs de moins.

Dans un amendement présenté au nom du groupe auquel j'appartiens, mon ami M. Fernand Sauzedde suggérait de rétablir le crédit abusivement supprimé de 345 millions de francs.

Si cet amendement n'avait pas été déclaré irrecevable, après une réflexion laborieuse de la commission des finances, le crédit du chapitre 46-96 aurait permis non seulement de majorer de 50 p. 100 le montant de l'allocation, au lieu de 35 p. 100, comme il était proposé, mais encore de donner aux personnes âgées une somme supérieure à 15 francs par jour, ce qui, sans être parfait, serait tout de même mieux que les 12,28 francs versés actuellement.

Troisièmement, le problème des retraités civils et militaires.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les obligations particulières qui pèsent sur les retraités, telles celle de se faire aider dans certaines tâches et celle de faire face à des frais de santé plus coûteux, difficultés inhérentes au troisième âge.

Le Gouvernement parle beaucoup de personnes âgées, mais qu'en est-il dans ses actes ?

Vous avez accepté, en faveur des retraités âgés de plus de soixante-cinq ans, dont le revenu imposable est inférieur à 12.000 francs, un amendement tendant à leur accorder une déduction de 500 francs. Mais vous tournez le dos à la véritable solution de justice, qui consiste à accorder aux retraités l'abattement forfaitaire de 10 p. 100 consenti aux actifs, aux salariés, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, car, en fait, cet abattement fiscal pour les actifs est surtout un allègement fiscal.

Les retraités réclament la modification de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, afin que soient reconnus à ceux qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} décembre 1964 les mêmes droits qu'à ceux qui l'ont prise après.

Il s'agit non pas de prévoir une rétroactivité, mais simplement de préciser dans la loi les dates à partir desquelles les règlements seront appliqués. A défaut de cette mesure de justice, vous pénalisez les retraités âgés.

Si l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement est admise depuis 1968, elle ne reçoit satisfaction qu'à un rythme très lent, d'un point chaque année en moyenne.

Il importe d'admettre le paiement mensuel de la pension, la réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur son mari survivant et le relèvement du taux de réversion de 50 à 60 p. 100 de la pension du mari décédé, aux veuves de fonctionnaires.

J'aurais voulu aborder aussi le problème des retraites militaires en rappelant le retard dont souffrent les pensions militaires par rapport aux pensions civiles, ainsi que le problème

du précompte de la sécurité sociale à 2,75 p. 100 pour les militaires, alors qu'il est de 1,75 p. 100 pour les retraités civils.

Le dernier point de mon intervention aura trait à la péréquation imposée par la loi du 27 septembre 1948 que vous essayez — et vous y arrivez — de tourner par tous les moyens.

Ce sont des échelons particuliers, des chevrons, des grades, des indemnités spéciales, des changements d'application, alors que la loi avait pour objet — je cite son rapporteur — « l'adaptation automatique des pensions aux traitements et soldes d'activité ». Nous vous demandons seulement de respecter cette loi.

Mais comment l'espérer du Gouvernement dont vous êtes membres ? Certes, il a fait voter beaucoup de lois ; mais la plupart d'entre elles ne sont pas appliquées.

Je rappelle que, pour soixante-douze lois que le Parlement a votées depuis le début de la législature jusqu'à la clôture de la session de printemps de 1971, cent soixante-trois décrets au moins et seize arrêtés prévus par ces textes n'avaient pas encore été publiés à la date du 21 mars 1972.

Le rapporteur de la loi sur la péréquation était notre ami Jean Le Coutaller. Il a apporté à ceux qui avaient servi l'Etat, à ceux qui n'ont pas de moyens de pression pour faire prévaloir leurs droits, une solution juste et humaine.

Alors, vous comprenez que notre idéal de justice se porte naturellement vers les retraités et les personnes âgées. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je bornerai mes brèves observations à deux sujets que, d'ailleurs, M. Sallenave a déjà évoqués : la situation des rentiers viagers et celle des rapatriés.

Dans une question orale sans débat, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de certains rentiers viagers qui, pour avoir fait confiance à l'Etat, ont été bien inutilement pénalisés. J'estimais en effet que, si le Gouvernement ne voulait pas tarir cette source de trésorerie, il lui appartenait de tenir ses engagements.

Mon collègue M. Sallenave, il y a quelques instants, a fait état d'une proposition présentée par M. Chauvet, qui préconise l'inscription dans la loi d'une disposition aux termes de laquelle les rentes viagères seraient automatiquement revalorisées. En quelque sorte, M. Chauvet reprend ainsi l'idée contenue dans un amendement que j'avais fait adopter par l'Assemblée et en vertu duquel, lorsque les prix augmentent de 5 p. 100, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont majorées. Il convient de s'inspirer de l'esprit de cet amendement, devenu l'article 3 de la loi de finances pour 1968, pour régler de façon satisfaisante la situation des rentiers viagers.

M. Sallenave a rappelé l'esprit de la loi du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des rapatriés : lorsque nous l'avons votée, il avait bien été spécifié que le règlement des indemnités interviendrait très rapidement.

Conformément aux dispositions de la loi, des commissions paritaires départementales furent constituées. Elles ont établi des listes de priorités, ont statué et les ont transmises aux préfets de région avec les dossiers correspondants. Monsieur le ministre — et c'est ma première question — combien de ces dossiers ont été liquidés à ce jour ? A ma connaissance, leur nombre est très minime.

Chaque année, depuis 1970, la loi de finances prévoit, au titre d'avances sur indemnisations — car il s'agissait bien, je le précise, d'une avance sur indemnisation — un crédit de 500 millions de francs. Le montant de ces crédits, après deux ans, s'élève donc actuellement à un milliard de francs. Monsieur le secrétaire d'Etat — et c'est l'objet de ma deuxième question — sur ce milliard de francs, quelle part a été consommée ; mieux, quelle part a été attribuée sous forme de remboursements à des organismes financiers et sous forme d'avance sur indemnisation, dans l'esprit même de la loi du 15 juillet 1970 ? On impute d'ailleurs, arbitrairement sans doute, sur ce crédit de 500 millions de francs des sommes destinées à couvrir les engagements de la loi de 1969 sur le moratoire, ce qui est quelque peu abusif. Mais, après l'intervention de M. Sallenave, je n'insiste pas sur ce point.

En tout état de cause, il conviendrait que les crédits soient consommés. Or, et sous réserve des explications que vous nous fournirez sans doute dans quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat, je considère qu'ils ne l'ont pas été. Je vous demande donc — c'est l'objet de ma troisième question — quelles mesures vous comptez prendre pour accélérer la consommation de ces crédits.

Tout récemment, le Gouvernement a pris une initiative que, pour ma part, j'ai qualifiée d'heureuse : il a décidé d'accorder à chaque rapatrié une avance sur ce qui était déjà une avance sur indemnisation. Le chiffre de 5.000 francs a été cité, mais cette somme — je le sais — est considérée par vos services comme un plafond.

Pour ne pas compliquer à plaisir le règlement de cette avance de 5.000 francs, pourquoi ne pas la considérer comme un forfait payable à tous les rapatriés titulaires d'un dossier d'indemnisation ? Pourquoi demander aux préfets de rouvrir ces dossiers et calculer si ces 5.000 francs représentent 5, 10 ou 95 p. 100 du montant de l'indemnisation demandée puisque, en tout état de cause, cette avance devra être versée et que les crédits, en définitive, n'ont pas été consommés ?

Vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, considérer qu'il s'agit bien d'une avance forfaitaire et déclarer que, au plus tard dans quelques semaines, ou dans quelques mois — et, dans mon esprit, la limite serait de six mois — l'ensemble des prioritaires percevront la somme de 5.000 francs.

Enfin — et ce sera ma dernière question — la perception par les rapatriés de cette avance de 5.000 francs mettra-t-elle un terme à l'application de la loi sur le moratoire ? Certes, il ne peut en être ainsi dans mon esprit ; mais je serais heureux que vous puissiez me le confirmer. (Applaudissements).

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme de ce débat je présenterai deux brèves observations sur les crédits d'action sociale, d'assistance et de solidarité, la première portant sur les allocations aux personnes âgées et la seconde sur la situation des rapatriés.

En 1962, la commission Laroque proposait la substitution aux divers avantages non contributifs faisant l'objet des crédits de ce budget, d'une allocation de base qui devait assurer aux catégories les plus défavorisées de la population âgée le minimum de ressources susceptible de couvrir leurs besoins élémentaires et incompressibles.

A partir du 1^{er} octobre 1972, la pension minimale non contributive s'établira à 4.500 francs par an, soit l'allocation de base — 2.100 francs — et l'allocation supplémentaire — 2.400 francs — c'est-à-dire à peu près 12 francs par jour.

Il faut bien convenir qu'une telle somme est loin de pouvoir satisfaire les besoins des personnes âgées les plus défavorisées.

Certes, nous dit le rapporteur, les attributions d'allocations non contributives sont en diminution, les personnes âgées dont les ressources sont supérieures au plafond devenant plus nombreuses en raison de l'obligation de l'assurance de vieillesse. Cependant, de toute évidence, il existe dans ce pays de très choquantes inégalités de traitement entre elles, du fait de la coexistence de très nombreux régimes particuliers et du régime général.

Quotidiennement, nous entendons cette requête : « L'autre n'a pas travaillé plus que moi, notre qualification était identique ; pourtant il perçoit deux, trois, quatre fois plus que moi-même ; pourquoi ? »

Cela peut s'expliquer par l'histoire du droit social, encore qu'aujourd'hui l'idée d'assurance jadis en vigueur cède peu à peu devant le concept de solidarité entre les générations et entre les classes sociales. L'existence de la solidarité nationale et interprofessionnelle implique à nos yeux d'accorder à toutes les personnes qui ont insuffisamment cotisé ou qui n'ont pu être affiliées à un régime quelconque — et il y en a encore beaucoup — une allocation minimale, certes assujettie à des conditions de ressources, mais, tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, très supérieure aux douze francs par jour prévus actuellement.

Il ne faut pas, à notre avis, maintenir une partie de la population en marge des bienfaits de l'expansion. L'extension de la législation des dispositions du régime général relatives à la vieillesse, aux commerçants et artisans est un premier pas dans le sens de la solidarité, et nous l'approuvons. Ce budget des charges communes en porte la trace, mais elle est trop réduite. Tout en approuvant, nous ne pouvons pas taire le désarroi des vieillards les plus défavorisés, plus particulièrement des oubliés de la croissance, que ce soient les « smicards », les handicapés ou même ceux qui ont été écrasés par la croissance, dont le métier est en voie de disparition ou le fonds de commerce anéanti. Il serait préférable de concilier les impératifs du développement et ceux de la solidarité.

Ma dernière observation ira dans le même sens que les interventions de mes amis MM. Sallenave et Poudevigne : je déplore, comme eux, que la notion de solidarité ne joue que d'une manière très incomplète à l'égard des rapatriés.

Je ne décrirai pas les mécanismes de ces insuffisances. Je me bornerai à dire que la loi du 15 juillet 1970 a été inspirée par une idée de contribution de portée limitée, lais-

sant un recours éventuel contre les Etats spoliateurs. A l'époque, je n'espérais pas en ce recours. Aujourd'hui, hélas ! nous savons tous que la contribution extérieure ne sera jamais versée.

Alors, monsieur le ministre des finances — mais je m'adresse aussi à tout le Gouvernement — ne vous semble-t-il pas qu'il convienne de remettre cet ouvrage très imparfait sur le métier afin que nos compatriotes rapatriés bénéficient enfin, plus équitablement, de la solidarité nationale ? Nous regrettons d'ailleurs que l'exercice de cette solidarité, que ce soit au profit des vieillards ou des rapatriés, ne puisse être discuté que dans des débats manifestement trop tardifs pour être efficaces. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je tiens d'abord à remercier le rapporteur spécial, M. Chauvet, pour l'analyse très complète et très claire qu'avec sa compétence habituelle il vient de faire des différents postes du budget des charges communes.

Sa tâche est d'autant moins aisée que ce budget, très important par sa masse qui dépassera, en 1973, 58,5 milliards de francs en dépenses ordinaires et 4 milliards en autorisations de programme, est, comme vous le savez, tout à fait hétérogène puisqu'il retrace les interventions de l'Etat intéressant des secteurs très divers.

La précision de ce rapport me dispensera de revenir en détail sur le contenu du budget qui est soumis à votre approbation. L'essentiel vous en est d'ailleurs déjà connu puisqu'il concerne des actions menées conjointement par le ministère de l'économie et des finances et par d'autres départements, actions que les différents ministres ont été amenés à exposer à l'Assemblée nationale au cours du débat budgétaire.

Je voudrais cependant rappeler quelques traits de ce budget et répondre à cette occasion aux observations de M. le rapporteur et des orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

La diminution de la charge de la dette publique résulte, bien entendu, du jeu normal de l'amortissement de la dette extérieure et de la dette intérieure amortissable, mais également de la réduction de la dette flottante rendue possible, notamment par la poursuite depuis plusieurs années d'une politique d'équilibre budgétaire.

L'importante progression des crédits consacrés aux garanties au commerce extérieur est liée à plusieurs phénomènes : d'abord, l'accélération de la mise en jeu de cette garantie résultant notamment de l'institution d'un système de liquidation provisionnelle des indemnités ; ensuite, le développement de nos exportations tant en volume qu'en valeur ; ensuite encore, l'incidence des aménagements apportés en 1968 au régime de garantie pour aider les exportateurs de biens d'équipement à supporter la hausse brutale de salaires consécutive aux événements du printemps car, compte tenu de la période d'exécution des contrats, le jeu de la garantie s'effectue avec un décalage, et c'est en 1971 et 1972 que l'effet budgétaire de ces mesures s'est fait pleinement sentir ; enfin, la croissance qu'ont connue au cours des dernières années les salaires et les prix de certaines matières premières, notamment les produits sidérurgiques.

La conjonction de ces divers éléments explique la nécessité de l'ajustement qu'il vous est proposé d'apporter à la dotation du chapitre 14-01.

M. le rapporteur a noté également la progression des crédits prévus pour les dépenses en atténuation de recettes, notamment ceux du chapitre 15-02 concernant les remboursements sur produits indirects et divers. Alors que 3,4 milliards de francs avaient été prévus sur cette ligne dans la loi de finances initiale de 1972, le projet qui vous est soumis comporte une prévision de 6,7 milliards.

Ce phénomène a deux causes principales.

D'abord, les remboursements des « butoirs », décidés, comme vous le savez, postérieurement au vote de la loi de finances pour 1972 et en vertu d'une habilitation législative accordée par cette même loi. Durant l'année 1973, le Trésor aura à rembourser les crédits excédentaires nés pendant quatre trimestres, soit le dernier trimestre de 1972 et les trois premiers trimestres de 1973 ; la charge sera d'environ 1.600 millions de francs.

Je rappelle que ces remboursements de butoir répondent à une demande pressante des milieux du commerce et de l'industrie et aux directives européennes. Ils éliminent des distorsions de concurrence, d'une part à l'intérieur de nos frontières, d'autre part vis-à-vis des producteurs étrangers.

Le second facteur d'explication est la progression des remboursements aux exportateurs.

Sur ce point aussi, la référence aux crédits prévus en 1972 n'est pas entièrement significative, car de brillant développement de nos exportations durant cette année aura pour contrepartie un dépassement important des prévisions de remboursements. Il s'y ajoute l'effet de la croissance de nos exportations prévues pour 1973, qui atteindra, d'après les comptes prévisionnels de la nation, un peu plus de 15 p. 100. Tels sont les éclaircissements que je tenais à fournir sur ces deux points à M. Chauvet.

Je réponds maintenant à différentes questions posées par M. Sallenave, M. Brugnion et M. Poudevigne, notamment, sur la situation des dossiers d'indemnisation des rapatriés, sur le nombre des dossiers d'indemnisation réglés à ce jour, sur la part distribuée du crédit de un milliard de francs — deux fois 500 millions — voté à l'occasion des deux précédents budgets, sur les mesures prises pour combler le retard, sur les conditions et la date du règlement des avances consenties aux rapatriés inscrits sur les listes prioritaires, enfin sur le fait de savoir si le règlement de ces avances mettra un terme au moratoire des dettes.

L'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, créée par la loi du 15 juillet 1970, a été constituée par le décret du 27 octobre de la même année. Elle a donc maintenant deux années d'existence.

Pour apprécier les résultats de son activité pendant cette période, il faut tenir compte de l'ensemble des difficultés matérielles et des problèmes juridiques complexes qu'elle a dû résoudre avant d'aborder la liquidation effective des dossiers.

Je ne reviendrai pas sur ces difficultés que vous connaissez bien et qui vous ont été exposées, ainsi qu'aux sénateurs, lors de l'examen de différentes questions orales avec débat.

Toutefois, je crois devoir insister sur le point qui suit.

A la fin de septembre 1971, c'est-à-dire quatorze mois après la promulgation de la loi d'indemnisation, 75.000 dossiers seulement avaient été déposés, ce qui ne représentait guère que 42 p. 100 du nombre total des dossiers attendus.

Le mouvement de dépôt des dossiers s'est considérablement accéléré à l'approche du 5 novembre 1971, date à partir de laquelle pouvait être opposée la forclusion prévue à l'article 32 de la loi du 15 juillet 1970.

Je vous rappelle que cette date de forclusion a été successivement reportée au 29 février 1972 et au 30 juin 1972 afin de ne pas léser les intérêts des rapatriés qui, par méconnaissance de la loi ou par suite de difficultés matérielles, n'avaient pu faire valoir leurs droits en temps utile.

Ainsi, en deux mois, octobre et novembre 1971, l'agence a reçu autant de dossiers que pendant les quatorze mois précédents, puisque le nombre total de ces dossiers s'élevait au 30 novembre 1971 à 149.400.

Cet afflux de demandes a sérieusement compliqué la tâche de l'agence qui a été contrainte d'affecter à l'accomplissement des formalités matérielles de réception et d'enregistrement des dossiers une partie importante de son personnel, qui aurait pu, si les dépôts avaient été plus étalés dans le temps, être employée à la liquidation des indemnités.

Cela explique qu'au 31 décembre 1971 le nombre de règlements auxquels il avait été procédé dépassait à peine le millier.

L'agence, libérée des opérations matérielles liées au dépôt des demandes et des travaux préalables à la mise en œuvre de la loi du 15 juillet 1970, peut maintenant consacrer l'intégralité de ses moyens à l'instruction des dossiers et à la liquidation des indemnités.

Le 30 octobre 1972, le nombre de dossiers instruits s'élevait à 7.124 ; il doit dépasser actuellement les 8.000.

Ce rythme de liquidation s'accroîtra encore très sensiblement au cours des prochains mois. En effet, l'évolution du budget de fonctionnement de l'agence témoigne que les ajustements indispensables ont été autorisés au fur et à mesure que la nécessité en apparaissait.

Le budget pour 1973 prévoit notamment la création de 43 emplois nouveaux destinés au renforcement des centres régionaux qui sont en rapport direct avec les rapatriés dans la procédure d'instruction des dossiers de demandes d'indemnisation, ainsi qu'au fonctionnement d'un ordinateur de bureau permettant de réduire les délais de liquidation des indemnités.

Enfin, au début d'octobre dernier, il a été mis à la disposition de l'agence 40 fonctionnaires supplémentaires prélevés sur les effectifs de mon département, pour éviter que la mise en œuvre de la procédure de règlement d'avance ne compromette l'instruction proprement dite des dossiers. Ainsi, l'agence disposera des moyens lui permettant d'atteindre, en 1973, son rythme d'activité optimum.

J'en arrive à l'utilisation des crédits.

Je crois devoir appeler votre attention — et le Gouvernement n'a pas manqué de le faire chaque fois qu'il en a eu l'occasion — sur le fait que les incidences financières du moratoire s'imputent sur les crédits ouverts au chapitre 46-91 qui s'intitule d'ailleurs « Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relatives au moratoire des dettes et à une contribution nationale des Français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ».

Toutefois, je précise que les déductions effectuées sur les indemnités brutes en vertu des articles 42 et 43 de la loi du 15 juillet 1970 — il s'agit de la récupération des prestations anciennement perçues — et les retenues opérées en application de l'article 46 de cette loi ne sont pas, comme cela a été dit, reversées au budget de l'Etat. Elles reviennent dans la masse des crédits affectés à l'indemnisation.

Les crédits ouverts au chapitre 46-91, qui s'élevaient pour les années 1971 et 1972 à un milliard de francs, ont été utilisés de la manière suivante : dépenses relatives au moratoire, 375,8 millions de francs ; crédits affectés à l'indemnisation, 625,2 millions de francs.

Il faut noter toutefois que la part des crédits affectés à la couverture du moratoire va en régressant chaque année et que, par voie de conséquence, les crédits destinés à l'indemnisation croîtront progressivement.

Quant à la décision de mettre en paiement une avance sur l'indemnisation, elle a pour but de venir en aide dans l'immédiat aux personnes les plus âgées et les plus démunies.

Pourront prétendre à l'attribution de cette avance les personnes ayant déposé une demande d'indemnisation dans le cadre de la loi du 15 juillet 1970 et répondant à l'une ou à l'autre des conditions suivantes : être nées avant le 1^{er} octobre 1907, ou figurant parmi les quinze premiers pour cent des listes départementales de classement des dossiers déposés.

L'avance sera attribuée après un examen sommaire et rapide du dossier, de manière, d'une part, à ne pas avoir à demander ultérieurement à des personnes dont les droits se révéleraient inexistantes à l'occasion de la liquidation définitive de leurs dossiers de rembourser le montant de l'avance ; d'autre part, à sauvegarder les droits des créanciers exprimés dans les conditions de l'article 49 et suivants de la loi du 15 juillet 1970.

L'avance sera attribuée lorsque l'indemnité calculée en appliquant le barème de l'article 41 de la loi du 15 juillet 1970 à la valeur approchée du patrimoine ainsi déterminée est supérieure au montant des prestations antérieurement perçues et déductibles dans les conditions des articles 42 et 43 de la loi du 15 juillet 1970.

Selon les cas, l'avance accordée sera égale à 2.000 ou à 5.000 francs, suivant que les dossiers d'indemnisation ne portent que sur des meubles meublants ou qu'ils comportent d'autres éléments de patrimoine. Les paiements seront effectués par l'agence par chèque « Trésor public » adressé aux intéressés par la voie postale. Ces chèques pourront, si les intéressés le désirent, être payés à vue aux guichets de tous les postes comptables du Trésor sur l'ensemble du territoire national. Les premiers paiements interviendront dans la seconde quinzaine de ce mois.

Compte tenu de cette nouvelle procédure, c'est au total 50.000 rapatriés qui auront reçu, d'ici trois ou quatre mois, soit une indemnisation définitive, soit un acompte.

Je rappelle que le moratoire ne prend fin, conformément à l'article 57 de la loi du 15 juillet 1970, qu'à la date à laquelle l'indemnité aura été payée ou la demande rejetée par l'agence.

Le paiement d'une avance, ne constituant pas, par définition, un règlement définitif, demeurera sans influence sur le terme du moratoire.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions de M. Poudevigne, de M. le rapporteur et de M. Alduy, qui se sont très légitimement préoccupés du sort de nos compatriotes rapatriés.

Quant aux autorisations de programmes inscrites au budget des charges communes, elles sont caractérisées par une diminution des apports en capital des entreprises publiques en raison de l'aïssance du marché financier, qui facilitera le financement de leurs investissements.

Les crédits affectés à la décentralisation industrielle et administrative, ainsi qu'à diverses actions d'aménagement du territoire, sont en sensible progression.

C'est aussi au budget des charges communes que sont inscrites les dotations du fonds d'action conjoncturelle qui, je le rappelle, pourront être transférées aux divers autres bud-

gets pour augmenter leurs dotations d'équipement dans l'hypothèse où la conjoncture de 1973 et les possibilités de l'économie conduiraient à un déblocage de ce fonds.

A cet égard, la lecture des débats relatifs au budget du ministère de l'intérieur peut donner à penser que le Gouvernement aurait déjà pris une décision concernant le transfert de certaines autorisations de programme inscrites au fonds d'action conjoncturelle.

Je dois indiquer à ce sujet qu'à la suite des entretiens de Luxembourg au niveau communautaire sur un programme de lutte contre l'inflation il a été prévu que l'ensemble des pays du Marché commun prendraient un certain nombre de dispositions concernant les masses et l'équilibre du budget et prévoieraient que certaines dépenses présenteraient un caractère conditionnel.

Pour ce qui concerne la France, les dépenses en cause sont, bien entendu, celles qui sont déjà inscrites au fonds d'action conjoncturelle et non pas d'autres crédits du budget. Le problème sera revu au plan communautaire à la fin du premier semestre 1973.

Telles sont, mesdames, messieurs, les indications qu'il m'est possible de vous donner à la suite des observations formulées par le rapporteur spécial de la commission des finances. Je vous demande de bien vouloir approuver le budget des charges communes.

Je voudrais maintenant rectifier une réponse qui a été faite à M. Fortuit à propos de l'abattement de 500 francs institué en faveur des retraités, problème qui a d'ailleurs été évoqué par divers orateurs. Cette réponse à M. Fortuit, faite au cours de la première séance du 25 octobre dernier, est reproduite à la page 4350 du *Journal officiel*.

Ainsi que M. Fortuit l'avait lui-même indiqué, un ménage âgé ayant perçu en 1972 un revenu global net de 12.000 francs devrait acquitter 133 francs d'impôt en 1973, abstraction faite de l'amendement du Gouvernement. Mais, compte tenu de cet amendement adopté en première lecture par l'Assemblée, ce ménage aura le droit de déduire 1.000 francs si les deux conjoints sont âgés de plus de soixante-cinq ans ou invalides, et il sera, en conséquence, exonéré. Dans ce cas l'amendement représente un allègement d'impôt de 133 francs.

Je prie M. Fortuit de bien vouloir excuser cette erreur matérielle et je vous remercie, mesdames, messieurs, de m'avoir accordé votre attention pendant que je procédais à cette rectification qui s'imposait.

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Arthur Charles. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt votre déclaration concernant les remboursements des crédits d'impôt et je suis persuadé que c'est par pure omission que vous n'avez pas précisé que les mêmes modalités seraient appliquées, en ce qui concerne le crédit d'impôt dû au titre de la T. V. A., dans le secteur agricole. Vous entendez faire supporter par le Trésor la charge du remboursement des crédits d'impôt accordés au commerce et à l'industriel. Je suppose que vous avez l'intention de faire bénéficier l'agriculture de la même mesure car, dans ce secteur, par suite de la suppression de la règle du butoir, les crédits d'impôt non remboursés représentent des sommes considérables.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai par écrit, monsieur Charles.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis surpris de constater qu'à une époque où l'on prône la concertation et le dialogue, vous n'avez pas répondu aux questions très précises que je vous avais posées.

M. Jean-Marie Commeyne. Très bien !

M. René Chazelle. Je tenais, au terme de cette discussion budgétaire, à faire cette remarque, afin de stigmatiser certaines méthodes que le pays doit connaître !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes) :

I. — Charges communes.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre II : + 90.057.797 francs ;
« Titre III : + 2.589.784.150 francs ;
« Titre IV : + 768.464.665 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 1.014.100.000 francs ;
« Crédits de paiement, 892.511.800 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 680.200.000 francs ;
« Crédits de paiement, 244 millions de francs. »

Avant de mettre aux voix les crédits concernant les charges communes, je rappelle que sont inclus : dans le titre III, des crédits concernant la fonction publique ; dans le titre IV, des crédits concernant le F. O. R. M. A. ; dans les titres III, V et VI, des crédits concernant l'aménagement du territoire ; crédits qui ont été précédemment discutés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Bécam pour expliquer son vote.

M. Marc Bécam. Alors que s'achève, ce samedi 18 novembre, l'examen du projet de loi de finances pour 1973, il m'échappe à aucun d'entre nous que le budget des charges communes est le plus important de tous puisque les dépenses ordinaires qui y sont inscrites — titres I^{er}, II et IV — représentent à elles seules près de 59 milliards de francs, soit 30 p. 100, du budget général pour 1973. Quant au titre III, relatif aux moyens des services, son montant atteint 27 milliards de francs.

Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat à propos du chapitre 32-94.

En examinant le projet de loi de finances, j'ai observé que ce chapitre, relatif aux pensions civiles, était probablement le plus important de tous les chapitres du budget puisque ses crédits atteignent 9,3 milliards de francs contre 8,3 milliards en 1972. Une telle dotation témoigne d'ailleurs d'une remise en ordre et d'une amélioration importante. Alors, j'exprime le vœu que l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le calcul de la retraite soit non seulement poursuivie mais accélérée.

Le Gouvernement a accepté l'intégration de deux points en 1968, puis d'un point en 1970, 1971 et 1972, ce qui fait cinq points sur les vingt qui avaient été promis.

Il importe d'aller plus vite, parce que, et à juste titre, les fonctionnaires retraités et l'ensemble des pensionnés attachent beaucoup d'importance à ce problème.

D'autre part, le souci d'équité qui m'anime m'oblige — mais, après tout, c'est mon rôle — de renouveler une demande que, sur un sujet très important, j'ai souvent adressée au Gouvernement.

Combien de temps entendez-vous maintenir les seuls abattements de zones qui subsistent encore, c'est-à-dire ceux qui sont relatifs à l'indemnité de résidence des fonctionnaires.

M. Arthur Charles. Très bien !

M. Marc Bécam. Je suis intervenu de la façon la plus vigoureuse à l'occasion du budget de 1970 : le Gouvernement m'a répondu qu'il procédait à des études.

En 1971, on a supprimé la zone 6.

Au mois d'octobre 1972, dès la rentrée parlementaire, j'ai posé une question d'actualité, où je reprenais le problème. Le 6 octobre, on m'a répondu qu'on procédait à des études !

Je ne vous demande pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de régler le problème du jour au lendemain, et les fonctionnaires concernés savent bien que c'est impossible. Mais je souhaite que, dans un souci d'équité, vous fixiez un échéancier pour qu'une solution quasi immédiate soit apportée au bénéfice de ces rares départements où la ville la plus importante n'est pas la préfecture. C'est le cas du Finistère, où la ville de Brest est classée en zone 2, avec les deux ou trois communes environnantes, cependant que le reste du département est classé en zone 5. Si bien qu'un fonctionnaire promu qui passe de Brest à Quimper, dans une direction départementale, perçoit une indemnité de résidence moins élevée pendant plusieurs années. Cette iniquité est profondément ressentie.

C'est le cas également de Draguignan par rapport à Toulon, de Vannes par rapport à Lorient, de Saint-Lô par rapport à Cherbourg, et sans doute de quelques autres départements où la sous-préfecture est plus importante que la préfecture.

Il est grand temps de régler ce problème, car la suppression de la zone 4, qui a été décidée le 1^{er} octobre 1972, a été ressentie comme une profonde injustice dans nos départements. En effet, sauf la ville la plus importante, qui est en zone 2, tout le reste est en zone 5, et ont peut se demander combien de fonctionnaires ont bénéficié de la suppression de la zone 4.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire très clairement qu'on a dépassé le stade des études et que sera réglé très prochainement ce contentieux, suivant un échéancier bien précis, comme a été réglé fort heureusement et tout récemment celui des allocations familiales. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Icart, pour expliquer son vote.

M. Fernand Icart. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce titre IV, un poste d'une très grande importance appelée de la part des républicains indépendants une explication de vote: c'est celui qui concerne les 500 millions de francs inscrits au chapitre 46-91, lequel englobe les charges du moratoire pour l'Etat et la contribution à l'indemnisation des rapatriés.

Comme à M. Sallenave et à M. Poudevigne, il nous semble que les crédits de ce chapitre devraient être intégralement affectés à l'indemnisation des rapatriés. Vos explications sur ce point ne nous ont pas convaincus.

Le Gouvernement s'appuie sur l'article 46 de la loi sur l'indemnisation qui prévoit que les dettes non remboursées des rapatriés s'imputent sur l'indemnisation qui leur est versée.

Mais encore convient-il que cette indemnité ait été préalablement liquidée!

Une confusion juridique regrettable s'est instaurée depuis deux ans, qui consiste à réunir sous un même chapitre les charges du moratoire et la contribution à l'indemnisation.

La loi sur le moratoire prévoit la suspension de tout remboursement, tant en intérêt qu'en capital, jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures législatives d'indemnisation.

Il semble bien que pour le Gouvernement l'entrée en vigueur des mesures législatives résulte de l'inscription des crédits d'indemnisation au budget des charges communes, alors que, selon nous, elle se situe à la date de la liquidation de l'indemnisation.

Tout se passe comme si le Gouvernement, interprétant abusivement la loi de 1970, imputait les dettes des rapatriés sur leur indemnité, bien avant que celle-ci intervienne pour chacun d'eux, c'est-à-dire bien avant qu'elle se matérialise.

Certes, l'Etat doit honorer sa garantie auprès des organismes qui ont consenti des prêts. Mais il n'a pas pour autant à opérer une compensation sur des indemnités qu'il n'a pas acquittées.

Il pourrait éventuellement, je le suggère et beaucoup le souhaitent, opérer cette compensation sur le montant des aides consenties aux Etats spoliés.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai au moins de bien vouloir isoler dans deux chapitres différents le crédit de 500 millions de francs destiné à l'indemnisation des rapatriés et à la charge du moratoire, quitte à établir ultérieurement, au fur et à mesure, la compensation prévue par la loi de juillet 1970.

La confusion des dépenses, telle qu'elle apparaît au chapitre 46-91, nous semble contraire aussi bien à l'esprit de la loi sur l'indemnisation qu'au principe du droit budgétaire.

Ma deuxième remarque débordera quelque peu cette préoccupation d'ordre strictement budgétaire.

L'article 41 de la loi sur l'indemnisation a défini une fois pour toutes le montant des indemnités qui peuvent être accordées en fonction de la valeur des biens perdus.

Pouvez-vous raisonnablement concevoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce montant reste immuable à travers le temps et ne soit pas réévalué chaque année en fonction de l'érosion monétaire?

De nouvelles dispositions s'imposent à l'évidence. Le groupe des républicains indépendants m'a chargé de vous dire qu'il souhaiterait que vous en preniez l'initiative.

Mon troisième appel s'adresse, non pas à vous seul, mais au Gouvernement tout entier, car il ne faut pas diviser les responsabilités dans des affaires aussi graves.

Le directeur de l'agence nationale pour l'indemnisation vient d'adresser une circulaire à tous les préfets, concernant l'application des mesures en faveur des rapatriés, mesures annoncées récemment par M. le Premier ministre et tendant à accorder une avance de 5.000 francs à valoir sur l'indemnisation; aux personnes âgées ou aux plus défavorisés.

Cette circulaire nous apprend, d'une part, que cette avance de 5.000 francs n'est qu'un plafond et qu'elle pourra n'être, selon le cas, que de 1.000, 2.000, 3.000 ou 4.000 francs; d'autre part, qu'un examen, prétendu sommaire dans ce texte, entraînera une instruction pure et simple des dossiers.

Ainsi, et la circulaire en convient d'ailleurs, il faudra de nombreux mois pour opérer le versement de ces seuls acomptes.

★

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est au représentant du Gouvernement que je m'adresse. Il n'est pas tolérable que la portée des mesures que vous avez décidées, dans un simple esprit de justice, soit limitée dans l'application administrative.

Nous comptons sur vous pour donner des ordres et faire appliquer vos décisions.

Bien entendu, je me permets de vous l'indiquer, votre réponse conditionnera notre vote sur ce titre IV du budget des charges communes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix le titre IV.

M. Fernand Icart. Le groupe des républicains indépendants s'abstient.

M. Jean-Marie Commenay. Nous nous abstenons.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. Paul Alduy. Le groupe socialiste vote contre.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Neuwirth, pour expliquer son vote.

M. Lucien Neuwirth. Mon intervention concerne le chapitre 64-01 du titre VI relatif à l'aide pour l'équipement hôtelier.

M. le ministre de l'économie et des finances a fait récemment une déclaration qui a retenu l'attention des milieux professionnels du commerce et de l'artisanat, selon laquelle il ne serait pas opposé à la création d'un fonds spécial destiné à permettre aux commerçants et artisans d'accéder plus facilement aux prêts.

D'après le chapitre précité, si le Crédit hôtelier commercial et industriel bénéficie d'une majoration de 8.248.000 francs, le Crédit national enregistre, lui, une diminution de 13 millions 584.000 francs. Je me pose alors la question de savoir s'il ne s'agit pas là d'une sorte — passez-moi l'expression quelque peu technique et osée — de « ripage » d'un titre sur l'autre pour ordonner différemment les prêts consentis par ces deux organismes et si, dans ces conditions, M. le ministre de l'économie et des finances a bien l'intention de persévérer dans sa décision de créer un fonds spécial pour permettre aux artisans et aux commerçants un accès plus facile aux prêts, soit par l'intermédiaire du Crédit hôtelier commercial et commercial — mais non artisanal, notons-le! —, auquel cas les crédits nécessaires ne semblent pas être prévus, soit au contraire par la création, à l'occasion de la prochaine loi d'orientation sur le commerce ou de la loi d'orientation sur l'artisanat, de ce nouveau fonds spécial pour la modernisation du commerce et de l'artisanat.

Par nos interventions au Parlement nous sommes parvenus à améliorer sensiblement la situation des artisans ruraux puisque dorénavant ils ont accès au crédit agricole. Vous comprenez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, le sens de mon intervention actuelle. La modification intervenue au chapitre de l'aide à l'équipement hôtelier est-elle destinée à permettre un accès plus facile à ces milieux professionnels ou au contraire s'agit-il d'un simple transfert de fonds?

Je souhaite donc savoir à quel moment M. le ministre de l'économie et des finances mettra en application le choix qui paraît être le sien, et que personnellement j'approuve tout comme d'ailleurs un grand nombre de députés, de la création de ce fonds spécial pour la modernisation du commerce et de l'artisanat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. J'ai pris acte de votre demande, monsieur Neuwirth, et je la transmettrai à M. le ministre de l'économie et des finances afin qu'il y réponde.

M. Jean-Marie Commenay. Et les autres orateurs, n'obtiendront-ils pas de réponse?

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances. (1. — Charges communes).

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous abordons l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. Jacques Barrot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Jacques Barrot, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les comptes spéciaux du Trésor pour 1973 apporteront une contribution importante à l'équilibre général du budget.

D'ordinaire, les opérations à caractère définitif se soldent dans le budget par un excédent important qui compense le déficit des opérations à caractère temporaire, c'est-à-dire essentiellement les comptes spéciaux du Trésor. En 1973, l'excédent des opérations à caractère définitif ne sera que d'un milliard de francs. Il ne fallait donc pas que le déficit des comptes spéciaux du Trésor fût supérieur à cette somme. Le hasard faisant bien les choses, c'est précisément ce qui s'est produit.

En 1972, le déficit des comptes spéciaux du Trésor était de trois milliards de francs. Il sera donc ramené à 924 millions de francs dans le budget que nous examinons.

Comment est-on parvenu à ce résultat ? Essentiellement en jouant sur deux comptes : d'une part, la charge nette du fonds de développement économique et social — le F. D. E. S. — passera de 1.685 millions de francs en 1972 à 925 millions de francs en 1973, soit un gain de 760 millions de francs dont je serai amené à expliquer les raisons ; d'autre part, la charge du compte intitulé « Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achat de biens d'équipement » diminuera de plus d'un milliard de francs.

Ainsi passant de trois milliards à un milliard de francs, le déficit des comptes spéciaux du Trésor se trouve réduit au tiers de son montant pour 1972 grâce à la réduction très notable du concours de l'Etat aux entreprises nationales et par le transfert au marché financier d'une charge que le Trésor supportait jusqu'alors. Ces opérations ne sont pas sans conséquence pour l'avenir, comme nous le verrons tout à l'heure, mais elles ont à coup sûr facilité la recherche de l'équilibre budgétaire.

Chargé de vous rapporter un fascicule budgétaire qui se caractérise essentiellement par son hétérogénéité, je ne me risquerai pas d'alourdir la discussion budgétaire par la reprise de certaines observations que j'ai faites concernant les multiples comptes faisant l'objet de ce fascicule. Cela me permettra de donner d'autant plus de force à mon propos, inspiré par les réflexions de la commission sur les méthodes utilisées, réflexions qui me paraissent bien trouver leur place au terme de la discussion budgétaire.

L'examen du fascicule des comptes spéciaux du Trésor illustre mieux que tout autre, en raison même de l'importance de ces comptes, la nécessité d'un contrôle parlementaire plus approfondi, mieux étalé dans le temps. La commission a une nouvelle fois constaté que le Parlement, quelquefois conduit à engager une discussion très serrée sur le détail d'un budget, devait renoncer parfois à une étude plus poussée de certaines interventions très importantes de l'Etat, telles que ses activités de banquier. Mais il faut admettre, à sa décharge, que d'abord le déroulement de la discussion budgétaire, trop comprimée dans le temps, ne se prête pas à des réflexions suffisamment en profondeur ; et surtout que son information en la matière demeure trop limitée — c'est ce que je vais essayer de démontrer — et que les remarques formulées par le Parlement, et notamment par la commission des finances, sont trop rarement prises en considération.

Vous renvoyant donc à mon rapport écrit pour l'examen des comptes spéciaux du Trésor parmi lesquels j'ai fait un choix pour présenter un certain nombre d'observations, je vais m'efforcer de vous montrer en quoi l'information du Parlement n'est pas convenablement assurée.

Sur ce thème général, j'évoquerai quelques comptes spéciaux du Trésor pour me consacrer ensuite plus particulièrement au fonds de développement économique et social.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis quelques années la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, relève que les frais de fonctionnement de certains comptes spéciaux sont anormalement élevés. Ce sont des observations qui ne paraissent pas excessives, d'autant que les chiffres avancés et les conclusions qu'il faut en tirer n'ont jamais été contestés. Elles ne paraissent pas, hélas ! revêtir l'efficacité voulue et n'empêchent pas, semble-t-il, la persévérance dans certains errements et, qui plus est, dans leurs justifications !

Ainsi en est-il du fonds forestier national dont le fonctionnement est particulièrement onéreux en raison de la lourdeur des procédures employées. Lorsqu'une administration met en place un système qui exige de multiples contrôles et partant, de nombreux contrôleurs, elle ne fait pas bien son travail. Aussi, la productivité du fonds forestier a-t-elle fortement décliné depuis de nombreuses années. Je crois donc qu'il faut absolument changer les méthodes pour parvenir à une meilleure utilisation des deniers publics. Le fonds forestier paraît conscient de cette nécessité. Aurait-on suivi les observations de votre commission des finances sur ce sujet, qui datent de quelques années, les choses auraient été remises en ordre plus tôt et je ne pense pas qu'il y aurait eu lieu de s'en plaindre.

De même, sur un point beaucoup plus mineur, les frais de matériel du fonds de soutien aux hydrocarbures semblent déraisonnablement gonflés. Il n'est pas de bonne politique de se servir d'un compte spécial du Trésor pour régler une partie des factures de l'administration qui l'héberge. Sur ce point, votre rapporteur aurait aimé que ces observations fussent suivies d'effet.

Quant aux adductions d'eau, nous constatons d'année en année que l'offre n'est pas suffisante pour que les programmes puissent être achevés dans un délai raisonnable. Cette année encore, le montant des opérations prévues ne sera guère supérieur à ce qu'il était dans les années 1965-1968 et, en francs constants, sans doute faudra-t-il constater une diminution. Sur ce sujet aussi, nous aurions aimé que les observations du Parlement, qu'il s'agisse de mon rapport de l'année dernière ou de ceux des rapporteurs qui m'ont précédé, soient prises en considération, d'autant qu'elles sont en cause des sommes qui sont sans commune mesure avec le montant du budget général ou même avec celui du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le problème générale de l'information du Parlement se pose également à l'examen de certains comptes spéciaux du Trésor. Je vous ai dit il y a un instant que le solde du compte des prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats par des acheteurs étrangers allait diminuer d'un milliard de francs de 1972 à 1973. Cette baisse est importante. Aussi votre commission a-t-elle été naturellement portée à interroger le Gouvernement sur les raisons d'une telle évolution. Vous me permettez de dire, sans trop d'esprit critique que la réponse du Gouvernement est un peu laconique. La voici : « L'absence de concours du Trésor ne doit pas entraîner une diminution du financement des opérations assorties de conditions de crédit à long terme. En effet, les prêts du Trésor sont remplacés par des émissions d'un volume adéquat de la Banque française pour le commerce extérieur sur le marché financier ».

De tels renseignements sont trop imprécis pour que la commission des finances apprécie les raisons de la diminution envisagée. Nous souhaitons pour l'avenir une information plus complète sur des faits très importants qui modifient le fascicule budgétaire.

J'ajouterai une autre remarque. Dans le fascicule des comptes spéciaux figure un compte intitulé : « Exécution du quatrième accord international sur l'étain. » Nous n'avons pas encore approuvé la création de ce compte. Je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en le faisant figurer dans la loi de finances le souci de l'information parlementaire a été prépondérant. Mais pourquoi alors prévoir sa création dans un article du projet de loi de finances rectificative et non pas dans le projet de loi de finances lui-même ? Ce n'est qu'un point de procédure, mais il aurait été préférable que le contenu des articles et celui des fascicules soient harmonisés.

Je consacrerai la fin de mon exposé à un certain nombre de remarques sur le fonds de développement économique et social.

Le montant des prêts consentis par ce fonds devrait être de 2.370 millions en 1973 au lieu de 3.060 millions en 1972. La réduction est donc notable. Or si les prêts divers et spécialement ceux destinés aux entreprises privées restent du même ordre de grandeur d'une année à l'autre, les prêts aux entreprises nationales diminuent de moitié : 1.100 millions en 1972 et 555 millions de francs en 1973.

Comment expliquer cette diminution ? Essentiellement par l'absence de prêts à consentir l'année prochaine à Electricité de France ou à Gaz de France. Les contrats de programme passés avec ces deux entreprises auraient dû conduire à l'octroi de concours budgétaires de l'ordre de 1.150 millions de francs. Pour compenser, il est prévu de convertir des prêts du F. D. E. S. antérieurement accordés en dotations en capital d'un montant de 1.440 millions de francs. Les entreprises nationales n'en souffriront pas mais il est évident que le Trésor renonce ainsi à recouvrer des remboursements ultérieurs de prêts. On peut donc dire, dans une certaine mesure, que les rentrées futures sont sacrifiées à l'équilibre présent.

A propos des entreprises nationales, j'ajouterai que l'annexe relative au F. D. E. S. comporte un tableau des dépenses de ces entreprises en 1973, tableau qui fait ressortir une augmentation d'une année sur l'autre. En revanche, le montant des engagements des entreprises nationales sera en diminution en 1973 par rapport à 1972. Sans doute est-ce pour ce motif que le tableau correspondant, que nous avons l'habitude de trouver dans le fascicule budgétaire, a été omis. Je l'y ai recherché et ne l'ai point trouvé. Je souhaite à cet égard une information plus objective à l'avenir.

Quant aux prêts divers qui représentent désormais l'essentiel du concours du fonds de développement économique et social, les informations qui les concernent demeurent assez peu fournies. Nous l'avons dit, et je le répète, l'aide aux entreprises nationales est maintenant quelque peu dépassée, relayée qu'elle est par l'aide à des opérations de conversion, industrielles en particulier.

Or le fascicule annexé au projet de loi de finances et relatif aux comptes du F. D. E. S. comporte à peine une ou deux lignes sur l'opération de Fos. A l'heure où cette opération soulève dans le pays quelque controverse, nous aurions aimé disposer de renseignements plus précis. Il est vrai que le rapport complet du F. D. E. S. sera déposé en cours d'année, mais lorsqu'il parviendra à notre connaissance il n'aura plus, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un intérêt rétrospectif. Par conséquent, je renouvelle ma demande insistante de l'an dernier : que des opérations fondamentales pour l'avenir économique de cette région, pour la France tout entière, donnent lieu à des informations plus complètes pour permettre au Parlement de se prononcer, s'il y a lieu, en connaissance de cause.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a constaté que le comité de direction du fonds de développement économique et social était composé de telle sorte que ni l'Assemblée nationale ni le Sénat n'y étaient représentés. Je voudrais terminer cet exposé un peu critique — mais n'est-ce pas le rôle du Parlement d'essayer d'obtenir constamment un contrôle meilleur de l'action gouvernementale, d'en faire ressortir les lumières et les ombres et de contrôler ainsi de façon véritablement démocratique l'action de l'exécutif ? — je terminerai donc, en vous exprimant, monsieur le secrétaire d'Etat, le vœu de la commission des finances unanime, que soit modifiée la composition du comité de direction du F. D. E. S. par l'introduction de représentants du Parlement. Je vous laisse, bien entendu, le soin d'envisager selon quelles modalités cette modification pourrait intervenir, mais mon devoir est de vous rappeler cette proposition et de vous demander une réponse qui, malheureusement, n'a pas été donnée jusqu'ici au rapporteur du budget des comptes spéciaux du Trésor.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter sans modification le budget des comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la charge nette du budget des comptes spéciaux du Trésor sera, pour 1973, moins d'un tiers de ce qu'elle était en 1972, puisqu'elle s'éleva seulement à 924 millions de francs.

Cette évolution n'est pas imputable aux opérations à caractère définitif qui laissent, en 1973, un excédent de recettes sur les dépenses de 82 millions de francs, équivalent à celui de 1972. Elle traduit surtout la forte diminution du solde des opérations à caractère temporaire : l'excédent des dépenses sur les recettes passe de 3.095 millions de francs en 1972 à 1.006 millions de francs en 1973.

Dans le domaine des opérations à caractère définitif, deux points méritent d'être soulignés : d'une part, l'effort d'équipement supporté par le fonds des adductions d'eau pourra être très nettement intensifié, les programmes augmentant de 18 p. 100 en un an, pour atteindre 190 millions de francs ; d'autre part, dans le domaine de l'équipement routier et forestier, l'action engagée au cours des années précédentes est poursuivie : elle s'inscrit, pour l'investissement routier, dans le cadre de la politique ambitieuse que traduisent les dotations inscrites au budget général et la mise en œuvre de financements spécifiques pour les autoroutes.

La réduction spectaculaire de la charge nette des opérations à caractère temporaire est le résultat de la politique résolument engagée depuis plusieurs années. Le développement considérable de l'épargne qui s'investit sur le marché financier et les mesures prises récemment pour associer le réseau bancaire à son élargissement permettent aux investisseurs et aux établissements intermédiaires de faire désormais très largement appel aux emprunts obligataires.

C'est ce qui explique notamment que la dotation du Fonds de développement économique et social puisse être, en 1973, inférieure de 690 millions de francs à celle de 1972, bien que, par exemple, les programmes d'investissements des entreprises nationales soient en progression de 1,4 milliard de francs par rapport à 1972.

C'est ce qui explique également, pour une bonne part, que les crédits affectés aux prêts extérieurs soient inférieurs de 850 millions de francs à ceux qui ont été ouverts en 1972.

Cette réduction n'est, en effet, pas imputable aux dotations relatives aux consolidations de dettes commerciales de pays étrangers envers notre pays et aux prêts gouvernementaux qui tiennent compte de nos engagements et correspondent à la continuité et à l'élargissement de notre aide extérieure. Elle résulte essentiellement des crédits au soutien de nos exportations de biens d'équipement, la Banque française pour le commerce

extérieur devant être en mesure de couvrir la totalité de ses besoins de financement par l'appel aux ressources du marché financier et du réseau bancaire.

Par ailleurs, deux articles du projet de loi de finances proposent à votre assemblée, dans le cadre de la clarification des comptes spéciaux que le Gouvernement poursuit depuis trois ans, des mesures visant à étendre à de nouvelles activités l'objet d'un compte spécial et à clôturer deux comptes et trois subdivisions de compte dont les opérations sont achevées.

Enfin et conformément à un vœu exprimé par le Parlement, il est procédé à un aménagement de ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures de manière à en réduire le volume à un niveau sensiblement en rapport avec les besoins actuels de ce compte.

Je voudrais répondre à M. le rapporteur qui a proposé l'institution d'une représentation du Parlement au sein du conseil de direction du F. D. E. S. Je me suis déjà prononcé l'an dernier sur ce point. Je rappelle que les attributions de ce conseil sont de nature strictement administrative et que les documents publiés à l'issue de ses travaux sont portés intégralement à la connaissance du Parlement. Rien, dans l'évolution survenue depuis un an, ne rend donc nécessaire une modification des structures actuelles.

S'agissant des dépenses de fonctionnement du fonds forestier national, je rappelle qu'il s'agit, non seulement d'aider au boisement et au reboisement en fournissant des plants ou des graines, ou encore des prêts en numéraire ou sous forme de travaux, mais de faire en sorte que les plantations soient entretenues, ce qui implique la nécessité du contrôle des travaux financés et, partant, l'inscription de charges à ce titre aux comptes d'affectation spéciale.

En ce qui concerne le fonds de soutien aux hydrocarbures, pour répondre à une question précise de M. Jacques Barrot, je dirai que les frais de fonctionnement, tels qu'ils sont décrits, comprennent notamment toutes les mesures de précaution destinées à préserver le résultat des recherches de gisements, d'études, voire d'inventions et de découvertes qui ne peuvent être laissées sans protection.

Enfin, l'analyse, entreprise par entreprise, de l'évolution des engagements des entreprises nationales montre bien que l'effort d'investissement se poursuit : les engagements de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. sont en forte augmentation, respectivement de 19 p. 100 et de 26 p. 100, ce qui traduit bien la volonté des pouvoirs publics de poursuivre l'amélioration des conditions de transport des voyageurs dans la région parisienne et la desserte des villes nouvelles.

Ceux du Gaz de France sont également en augmentation.

En ce qui concerne l'Electricité de France, les chiffres mentionnés dans l'annexe au projet de loi de finances sont, comme cette annexe l'indique, tout à fait provisoires : le montant des investissements est en cours d'examen dans le cadre de la procédure de révision du contrat de programme. En tout état de cause, ces investissements se poursuivent à un rythme satisfaisant dans le cadre de ce contrat et conformément aux objectifs fixés par le VI^e Plan.

Enfin, les engagements des Charbonnages de France connaîtront en 1973 une progression particulièrement vive du fait d'une augmentation exceptionnelle du capital de C. D. F. chimie.

En définitive, la réduction d'engagements dont fait état le rapport de la commission des finances est le fait de deux entreprises seulement et s'explique, comme la progression spectaculaire des engagements des Charbonnages de France, par le caractère exceptionnel de certains engagements annuels.

En ce qui concerne Air France, le volume des engagements avait été exceptionnellement majoré en 1972 en raison de l'acquisition de quatre Concorde et de trois Boeing 747. De telles acquisitions impliquent, naturellement, un étalement de l'effort sur plusieurs années, ce qui explique la pause apparente de 1973.

La Compagnie nationale du Rhône, pour sa part, a la charge de l'aménagement d'un fleuve. Son programme implique que selon les années les engagements soient plus importants que d'autres, mais les travaux se poursuivent à un rythme qui permettra d'aboutir, dans les délais prévus, à l'aménagement du cours du Rhône.

Telles sont les réponses que je devais donner à M. le rapporteur spécial et les précisions que je pouvais apporter à l'Assemblée, à laquelle je demande de bien vouloir se prononcer sur les comptes spéciaux du Trésor par un vote favorable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 31.

M. le président. Je donne lecture de l'article 31 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 31. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3.186.779.000 francs. »

La parole est à M. Brugnon, sur l'article.

M. Maurice Brugnon. Je remercie M. le secrétaire d'Etat qui vient de nous apporter plusieurs précisions, ainsi que M. le rapporteur spécial qui a formulé divers desiderata.

Le fascicule budgétaire relatif aux comptes spéciaux du Trésor contient des dispositions de tous ordres sur lesquelles nous ne sommes pas toujours suffisamment informés.

Sans doute, trouvons-nous dans les annexes à ce fascicule des renseignements sur les crédits que nous accordons à un certain nombre de pays du tiers monde, mais nous ne connaissons pas exactement les motifs de cette aide ni même les conséquences qui en résultent pour les contribuables français.

Je m'associe aux remarques de M. le rapporteur qui concernent les travaux d'adduction d'eau. Il est évident que nous sommes encore loin du but qui est la desserte de tous les villages.

Mais je veux surtout poser une question que j'ai soulevée l'an dernier et qui concerne la gestion des titres de sociétés d'économie mixte, telles que la SEMMARIS et la SEMVI, la société d'économie mixte de la Villette.

Le 6 octobre dernier, j'ai sollicité des renseignements de M. le ministre de l'agriculture, mais je n'ai pas obtenu de réponse. Peut-être en aurai-je aujourd'hui de M. le rapporteur ou de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Pour 1972, 68 millions ont été accordés à la SEMVI ; souvenez-vous de cette séance au cours de laquelle on nous a dit qu'une erreur d'impression s'était produite ! En 1973, 40 millions lui seront alloués, soit un total de 108 millions.

Je pense que ces crédits sont destinés à la couverture du déficit de la société d'économie mixte de la Villette. Je me permets donc de demander quel a été le déficit d'exploitation total de la SEMVI depuis sa mise en exploitation, comment ce déficit a-t-il été financé, quelle a été la part de l'Etat dans ce financement notamment par l'intermédiaire des comptes spéciaux du Trésor ; que sera ce déficit en 1973 ?

Le Gouvernement qui fait silence actuellement sur ses décisions n'a-t-il pas l'intention de fermer La Villette ? S'il advenait qu'il y eût fermeture, comment serait couvert le déficit final ?

J'espère qu'il me sera possible, cette année, d'obtenir des réponses et je remercie par avance M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. André-Georges Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avions déposé, M. du Halgouët et moi-même, un amendement que la commission des finances a déclaré irrecevable. Mais je tiens à appeler votre attention sur cet amendement motivé par l'insuffisance manifeste des crédits d'électrification et par les retards apportés dans l'exécution des travaux.

Insuffisance parce que, depuis qu'on a évalué, en juillet 1969, les besoins du VI^e Plan, l'indice des travaux d'électrification publié par le B. O. S. P. est passé de 117 à 160, soit 35 p. 100 d'augmentation. Le réajustement dû à la seule hausse des coûts devrait conduire à porter l'objectif global des travaux à réaliser par les collectivités à 700 millions de francs par an.

Mais il y a plus : nous vivons une véritable explosion des besoins qui préoccupe tous ceux qui vivent quotidiennement les problèmes de l'espace rural. Il faut donc se préparer dès maintenant à aller au-delà de cet objectif.

Retards, parce que nous constatons que le programme subventionné pour 1972, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil du fonds d'amortissement le 22 décembre 1971, n'a donné lieu, au 1^{er} novembre 1972, à versement de participation du fonds d'amortissement aux collectivités que dans une proportion de 10,2 p. 100 seulement du total.

Cette sous-consommation des participations est due aux regards imposés aux collectivités. Aussi avons-nous proposé la promotion des programmes complémentaires réalisables dans l'année de la décision, et demandé qu'à cette fin soit donnée l'autorisation de recourir à l'emprunt dans des proportions pouvant excéder la limite de 50 p. 100 assignée par l'article 37 du collectif pour 1970.

Il pourrait ainsi être réalisé par les collectivités locales, avec le concours financier du fonds d'amortissement, des programmes complémentaires de 350 millions de francs dès 1973.

Notre dispositif aurait, pour le Gouvernement, l'immense avantage de ne nécessiter ni accroissement de la subvention de l'Etat prévue au chapitre 61-66 du budget de l'agriculture, ni accroissement des taux de prélèvement mentionnés à la ligne 78, Etat E, des taxes parafiscales, dont nous venons de discuter. Pour les collectivités, il aurait l'avantage considérable de la rapidité, donc de l'efficacité.

M. le ministre de l'agriculture a bien voulu dire mercredi qu'il était a priori favorable à cette formule. Je souhaite que M. le ministre de l'économie et des finances veuille bien donner son agrément aux propositions que j'ai formulées avec mon collègue M. du Halgouët, propositions qui répondent au désir du Gouvernement d'assurer l'élevation du niveau de vie que le monde agricole et rural attend de lui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Maurice Brugnon. Alors, à mes questions, pas de réponse !

M. le président. Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.591.490.000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.296.420.000 francs, ainsi répartie :

— Dépenses ordinaires civiles.....	118.790.000 F
— Dépenses en capital civiles.....	1.177.630.000 F

« TOTAL 1.296.420.000 F. »

MM. Boulay, Planeix, Regaudie et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 75 libellé comme suit :

« I. — Réduire le montant des autorisations de programme de 77.300.000 francs ;

« II. — Réduire le montant des dépenses en capital civiles de 95.000.000 de francs. »

La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Mes collègues MM. Boulay, Planeix et Regaudie, retenus par ailleurs, m'ont demandé de soutenir cet amendement et de vous prier d'excuser leur absence.

Malgré l'augmentation régulière des ressources du fonds spécial d'investissement routier — bien que celles-ci n'atteignent pas encore l'équivalent de 22 p. 100 du produit de la taxe intérieure, fixé à l'origine par la loi ayant institué le fonds — aucun effort sérieux n'est fait en faveur des voiries locales, tranches départementale et communale, dont les dotations restent fixées, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, à un niveau insuffisant.

Non seulement les dotations de ces deux tranches n'ont pas été augmentées, au cours des dernières années, à un rythme voisin de celui retenu pour l'augmentation des ressources et des dépenses du F. S. I. R., mais encore le Parlement est invité à majorer légèrement la tranche départementale grâce à une réduction importante de la tranche communale. Ainsi, le total cumulé de ces deux tranches, qui représentait, en 1972, 4,2 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'ensemble du F. S. I. R. ne représentera plus, en 1973, que 3,6 p. 100 des autorisations de programme et 3,7 p. 100 des crédits de paiement. En outre, le montant des autorisations de programme de la tranche communale est réduit de 24,7 p. 100 par rapport à 1972 et le montant de ses crédits de paiement diminue de 7,5 p. 100.

C'est sans doute ce que le Gouvernement appelle la « réforme des finances locales ». Nous avons aujourd'hui la confirmation que l'aide de l'Etat se fait de plus en plus à l'inverse de ce qu'elle devrait être.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que les charges des voiries communales et départementales pèsent de plus en plus lourdement sur les budgets locaux. Les subventions du F. S. I. R. ne suivent ni la progression des besoins, ni même la progression du coût des travaux.

Nous estimons que, rapportée aux ressources importantes que produit l'automobile, et qui sont toutes encaissées par l'Etat, à la longueur des réseaux routiers départementaux et communaux, aux charges qui pèsent sur les budgets locaux et à l'utilisation abusive qui est faite des voiries locales, dans le cadre des opérations de délestage de la circulation des voies nationales sur les autres voies, l'aide apportée par les deux tranches départementale et communale est nettement insuffisante.

Aussi, comme il nous paraît indispensable que le Parlement mette un coup d'arrêt à la réduction systématique des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier, nous proposons par le présent amendement de réduire de 77.300.000 francs le montant des autorisations de programme des comptes d'affectation spéciale, cette réduction étant imputable sur les autorisations de programme du chapitre I^{er} du fonds spécial d'investissement routier, et de 95.000.000 de francs le montant des crédits de paiement — mesures nouvelles — des comptes d'affectation spéciale, cette réduction étant imputable sur les crédits de paiement — mesures nouvelles — du chapitre I^{er} du fonds.

Ces deux abattements visent à dégager, au sein du fonds spécial d'investissement routier — tranche nationale — les sommes nécessaires pour porter, en autorisations de programme et en crédits de paiement, chacune des deux tranches locales à 100 millions de francs.

Toutefois, le Parlement n'ayant pas l'initiative des dépenses, ni même celle des transferts de crédits, l'Assemblée nationale n'a pas la possibilité de reporter elle-même les sommes ainsi disponibles de la tranche nationale sur la tranche départementale et sur la tranche communale.

Il appartient donc au Gouvernement de déposer un amendement dans ce sens, qui sera la suite logique du présent amendement.

C'est à l'attitude que prendront sur notre amendement le Gouvernement et sa majorité que les maires et les conseils généraux de France pourront juger ceux qui veulent vraiment aider les collectivités locales et ceux qui, avec l'absence d'équité que traduit la répartition du F. S. I. R. continuent à laisser se dégrader les finances des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Barrot, rapporteur spécial. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

Articles 33 et 34.

M. le président. Je donne lecture de l'article 33 :

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 33. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 85.816.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 837 millions de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1.102 millions de francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210 millions de francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1973, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 22.650 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.735.903.400 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

« Art. 34. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 101 millions 800.000 francs et à 18.670.000 francs. » — (Adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 180 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 113 millions de francs. »

La parole est à M. Lamps, sur l'article.

M. René Lamps. J'aurais été intéressé, monsieur le ministre, d'entendre votre réponse à la question qui vous a été posée par M. Brugnon. Mais d'une certaine manière, j'y reviens puisqu'à l'article 35 relatif aux comptes de commerce on trouve un compte intitulé « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. »

Je voudrais à mon tour, tout en constatant que le compte tel qu'il est présenté dans le fascicule budgétaire ne donne pas beaucoup de renseignements, faire observer que, l'an dernier déjà, des avances aux actionnaires ont été consenties à des sociétés, avances qui ont été couvertes par un remboursement sur le chapitre 54-90 du budget des charges communes.

Certaines sociétés ont remboursé ces avances en 1972. Tel n'est pas le cas de la SEMVI qui a obtenu 68 millions d'avance aux actionnaires en 1971 et 40 millions en 1972, soit au total 108 millions.

Chacun connaît le retentissement pris par l'affaire de la Vilette qui a même intéressé certain de nos collègues. Il serait donc utile de savoir ce que coûte cette opération à notre pays.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 35 est adopté.)

Articles 36 à 38.

M. le président. « Art. 36. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 505.000.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

« Art. 37. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 121.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 38. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5.800.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 342.096.600 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

Articles 54 à 56.

M. le président. « Art. 54. — Le compte spécial de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 25 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 est intitulé : « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat ». Ce compte est géré par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'Etat, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

« Le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers ainsi que des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers est également pris en recette à ce compte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54.

(L'article 54 est adopté.)

« Art. 55. — Sont clos définitivement à la date du 31 décembre 1972 :

« — les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés « Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en deutschemark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne » et « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par l'article 83 de la loi de finances pour 1960 ;

« — la subdivision « Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 » du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » ;

« — la subdivision « Service des poudres » du compte spécial « Avances aux budgets annexes » instituée pour l'application de l'article 7 de la loi du 30 mars 1912 ;

« — la subdivision « Compagnie française des câbles sous-marins » du compte spécial « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », instituée pour l'application de l'article 10 de la convention du 2 novembre 1945 approuvée par l'ordonnance n° 45-2682 du même jour. » — (Adopté.)

« Art. 56. — I. — Le taux de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, prévu à l'article 266 ter du code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après ainsi que les produits assimilés en vertu du renvoi (2) annexé au tableau figurant audit article :

NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS VISÉS AU TABLEAU B DE L'ARTICLE 265 DU PRÉSENT CODE, passibles d'une redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures.	INDICES d'identification prévus au tableau B de l'article 265 du présent code.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS de la redevance en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A.....	Essence d'aviation, supercarburant et huiles légères assimilées, essence et autres huiles légères non dénommées (1) (2).....	9, 10 et 11	Hectolitre (3).	1,50 (4) (5)

« II. — La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifiée comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A	Essence d'aviation.....	9	Hectolitre (2).	56
	Supercarburant et huiles légères assimilées.....	10	Hectolitre (2).	63,50 (11)
	Essence et autres.....	11	Hectolitre (2).	60,63 (6) (11)

« III. — Le dégrèvement de la taxe intérieure de consommation prévue à l'article 265 quater du code des douanes pour l'essence de pétrole employée à des usages agricoles est fixé à 40,05 F par hectolitre.

« IV. — Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1973 à zéro heure. »

— (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services financiers.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des services financiers dépasse, pour la première fois cette année, le cap des cinq milliards de francs. Il absorbe ainsi 2,7 p. 100 du budget général.

Des moyens supplémentaires sont sollicités pour faire face à l'accroissement des tâches sur le double plan quantitatif et qualitatif. En effet, le trafic financier et fiscal écoulé à travers les services comptables et les services fiscaux augmente rapidement.

Des tâches nouvelles également incombent aux directions du ministère des finances. La douane, par exemple, n'est plus le service de « protection » d'une économie refermée sur elle-même. Les droits de douane ne représentent plus, aujourd'hui, que 10 p. 100 de son activité. Mais la douane est devenue en quelque sorte la véritable administration du commerce extérieur. Elle assure la parité fiscale et surveille les mouvements de marchandises. C'est à ce dernier titre, d'ailleurs, qu'elle contribue, et avec quelle efficacité, à la lutte contre la drogue. La police pourchasse les trafiquants, la douane traque la contrebande et accessoirement le contrebandier. Ses succès sont spectaculaires. Après l'ambassadeur des Etats-Unis, venu féliciter en personne à Marseille les agents douaniers de cette ville, à l'issue de la capture du bateau pirate *Le Caprice des temps*, la commission des finances rend hommage, à son tour, à l'administration des douanes dans son ensemble pour les succès enregistrés dans la lutte contre ce fléau social qu'est la drogue. (Applaudissement.)

Des retards également étaient à combler dans l'établissement des statistiques. L'I.N.S.E.E., conformément aux recommanda-

tions du VI^e Plan, a l'ambition d'offrir aux responsables de la décision une connaissance plus exacte des données qu'ils se proposent de modifier.

Des préoccupations nouvelles enfin sont apparues. Je songe à la défense du consommateur. Un effort d'information et d'éducation est entrepris par l'institut de la consommation. Il répond au souhait des citoyens d'un pays moderne désireux d'être informés, indépendamment de la publicité dont la finalité économique n'est contestée par personne.

En France, les organisations de consommateurs, et je le déplore, sont encore loin d'avoir la force et la représentativité des organismes comparables qu'on trouve dans les principaux pays étrangers. S'il n'est pas encore une réalité, le « pouvoir consommateur » est néanmoins chez nous en cours de formation et il importe de rechercher, comme on l'envisage déjà au niveau du Conseil économique et social, les structures du dialogue qui lui permettront de s'exprimer.

Je ne veux pas reprendre ici les développements que j'ai consacrés à la situation de notre commerce extérieur, dont on connaît les excellents résultats. Les propositions budgétaires pour 1973 font d'ailleurs une part non négligeable à l'accroissement des moyens de promotion de nos exportations. C'est vrai surtout pour le centre français du commerce extérieur et le comité des foires. C'est sans doute un peu moins vrai pour l'appareil des postes commerciaux à l'étranger et, à cet égard, je veux appeler l'attention de M. le ministre des finances sur la situation des conseillers et attachés commerciaux dont on doit reconnaître qu'ils auront largement contribué au développement de nos ventes à l'étranger. Ces personnels ne doivent pas être délaissés comme ils le sont actuellement du point de vue de leur avancement et de leurs perspectives de carrière. Il est frappant de constater que, depuis quelques années, les élèves de l'E. N. A. marquent une certaine désaffection pour les postes de l'expansion économique à l'étranger. Je crois savoir que depuis de nombreuses années, vos services, monsieur le ministre, étudient un projet de réforme statutaire de vos agents. Quand verra-t-il le jour ?

Tâches nouvelles, modernisation des services comptables justifient, certes, les crédits supplémentaires sollicités. Mais en passant en revue l'activité des grandes directions et services de ce budget, objet du rapport écrit dans le détail duquel je n'entrerai pas, je retrouve l'apparente contradiction entre un effort remarquable de modernisation qui s'est traduit par un équipement informatique et des réformes de structure, et le maintien de moyens traditionnels et de procédures qui ne le sont pas moins.

Rapporter un budget pendant plusieurs années permet de se familiariser avec son contenu, mais aussi de constater, un peu désabusé, que les problèmes qu'il recèle n'évoluent guère. Au terme de cet examen, votre rapporteur est tout naturellement conduit à s'interroger pour savoir si le budget qu'en définitive il vous proposera d'adopter est un bon budget.

Pour répondre à cette question, je suis tenté de reprendre ceux des critères de jugement que vous avez vous-même utilisés, monsieur le ministre des finances, lors de la présentation du budget général au cours des quatre dernières années.

Le premier des principes à retenir veut que la croissance des dépenses publiques ne soit pas supérieure à celle de la production intérieure brute. Cela est vrai, et vous l'avez rappelé, pour le budget général de 1973 et pour ceux qui l'ont précédé. Mais ce n'est plus vrai cette année pour le budget des services financiers qui augmentera, l'an prochain, à un rythme supérieur à celui constaté pour l'ensemble des départements ministériels.

Sa progression, d'une année sur l'autre, s'établit à 12,6 p. 100, c'est-à-dire à un taux supérieur à celui de la croissance du budget général qui est, je le répète, de 11,2 p. 100. Faut-il penser que vous abandonnez la prudente réserve marquée jusqu'ici en imposant à vos services une augmentation inférieure à celle des autres ministères ? L'année dernière, je le rappelle, la progression n'était que de 7,8 p. 100 et je vous citais en exemple. Cette année, les crédits consacrés aux interventions publiques sont en retrait de 8 p. 100 alors que les moyens des services, c'est-à-dire les crédits de personnel et de matériel, augmentent de 13,2 p. 100. Or s'il est concevable que des priorités soient reconnues en faveur de tel ou tel secteur de l'activité nationale, les services financiers, autant que je sache et quelque chose que l'on puisse avoir de leur bon fonctionnement, ne méritent pas un traitement exceptionnel.

Un second élément de jugement qui permet de caractériser un bon budget tient dans la part qu'il fait aux dépenses consacrées à la modernisation des méthodes et à l'équipement et au moindre poids des dépenses de caractère traditionnel correspondant aux rémunérations des fonctionnaires et à l'entretien du matériel.

De ce point de vue, le budget des services financiers pour 1973, qui prolonge d'ailleurs les tendances amorcées au cours des années précédentes, et qui comporte un nombre important de créations d'emplois supplémentaires paraît s'écarter des principes de la meilleure gestion et souffrir d'une certaine pesanteur. Cette pesanteur est, en partie, la conséquence des décisions prises dans un passé récent et qui ont eu pour effet de porter les effectifs globaux du ministère des finances de 125.700 agents, en 1967, à 144.000 pour 1973.

On retrouve les conséquences des choix précédents en constatant qu'elles réduisent notablement l'initiative en matière de dépenses nouvelles. Mais cette pesanteur est aussi la conséquence de la structure des services, enfermés dans le cercle vicieux d'une augmentation des effectifs au moins proportionnelle à celle des tâches.

Nous assistons là à un véritable phénomène de sédimentation. De nouveaux agents, dont la technicité est indispensable à l'accomplissement de tâches nouvelles conçues de façon moderne, ne remplacent pas les agents indispensables à l'accomplissement de tâches qui, elles, sont parfois séculaires. Il y a superposition et non remplacement. On ne rompra ce cercle vicieux qu'en réformant les services, en assurant une nouvelle distribution des tâches, en reconsidérant le rôle de l'Etat et en déchargeant l'administration de tâches inutiles et superflues. L'arrêt de la progression des dépenses publiques est à ce prix.

Cette constatation ne doit pas pour autant masquer l'effort considérable consenti simultanément en faveur de la modernisation et qui se manifeste par la mise en place d'importants réseaux électroniques de gestion et le recours accru à l'informatique dans toutes ses applications.

A aucun moment, à l'occasion de la discussion des précédents budgets, je n'ai contesté ce processus de modernisation. Tout au contraire, me suis-je réjoui du rythme rapide adopté pour sa mise en place et ai-je beaucoup espéré des bénéfices à en attendre du point de vue de l'efficacité des services fiscaux et comptables.

Aujourd'hui, alors que ce vaste effort d'équipement touche presque à son terme, une question depuis longtemps posée se précise : quelles améliorations attendre de l'automatisation des tâches du point de vue de la productivité ? Devra-t-on continuer de faire face à l'accroissement des tâches en additionnant, année après année, les acquisitions de matériels nouveaux les plus puissants et les créations d'emplois d'exécution ?

La permanence de ce cumul ne risque-t-elle pas de faire coexister dans l'avenir une gestion que je qualifierai de « sophistiquée » et l'emploi des moyens les plus traditionnels sans que les mêmes calculateurs, aux performances toujours plus étonnantes, soient utilisés pour mesurer les gains réels de productivité ?

Pour ce qui est de la réforme des structures on est également partagé entre les sentiments contraires. Autant il est satisfaisant de constater l'avancement des réformes appliquées par les

services des impôts, autant doit-on s'étonner de la discrétion qui entoure la réforme du réseau des services comptables. Celle-ci paraît s'effectuer sans qu'on ait pris le soin préalable d'en faire connaître très clairement les principes, ce qui est contraire aux engagements maintes fois renouvelés de n'effectuer cette réforme qu'après une concertation avec les élus locaux.

Ne me songe à mettre en doute la qualité des travaux des grandes directions de votre ministère. Elles constituent un instrument irremplaçable pour la préparation des décisions économiques et financières. La collecte statistique, l'observation des faits économiques devront continuer d'être développés et les moyens supplémentaires proposés pour l'institut national de la statistique appellent une approbation de principe. Est-on assuré pour autant que mis en demeure de faire plus, l'institut trouvera les moyens de faire mieux ?

Il n'est pas certain, ici comme en bien d'autres domaines, que le monopole de l'information économique et statistique soit le garant du meilleur jugement. D'autres pays, l'Allemagne notamment, ont des conceptions différentes qui font place à un certain pluralisme et du même coup à des contradictions possibles. Je pose le problème. Je ne le tranche pas.

Enfin, j'ai noté avec satisfaction la volonté marquée par les administrations financières de faciliter l'information du public et de simplifier leurs procédures. Ce qui vient d'être fait est estimable mais il faut admettre qu'en cette matière l'administration française vient de très loin et qu'il reste beaucoup à faire. Dégagés de tâches répétitives, les fonctionnaires doivent consacrer plus de temps au contact humain, au rôle de conseiller qui est également le leur et à la mission essentielle, mais délicate, pour un agent des finances de faire comprendre, sinon admettre, aux citoyens la nécessité du prélèvement fiscal. C'est une nécessité dans chaque pays, mais on est loin, en France, d'admettre cette évidence.

Cette relative disponibilité devra également être mise à profit pour pourchasser les réglementations et formalités désuètes, souvent incompréhensibles pour les assujettis et que la logique inhérente à l'emploi de l'informatique devrait permettre d'éliminer.

Cette observation vaut pour une bonne partie de notre réglementation mais aussi et surtout pour les dispositions fiscales. Au cours des dernières années, des allègements et des simplifications ont été apportés, mais il convient de poursuivre activement dans ce sens, en tenant compte du rendement effectif des différents impôts pour éliminer ceux qui relèvent de ressources trop faibles. Il est, en matière fiscale, un postulat selon lequel la simplicité exclut la justice et réciproquement. Comme bien des vérités reçues, celle-ci doit être reconsidérée car il est à peu près certain que les citoyens de l'actuelle décennie, s'ils aspirent évidemment à une juste répartition de la contribution aux charges publiques, supporteront de plus en plus mal celle ou telle réglementation qui nous vient de l'autre siècle.

Au risque de simplifier exagérément, je serais tenté de répéter, car je crois l'avoir dit déjà, que les services financiers ne sont pas étrangers à leurs propres difficultés. Très souvent, l'accroissement de leur tâche résulte, pour une large part, de l'excessive complexité des dispositions qu'ils appliquent, mais aussi qu'ils ont eux-mêmes élaborées.

Ce rapprochement vers les administrés et cet effort de simplification des textes et des procédures ne pourront d'ailleurs que servir les fonctionnaires des finances qui ont la charge de les appliquer. Les agents des services financiers ont la difficile mission d'incarner, pour la population, le service public et l'Etat dans ses relations avec les contribuables, qui sont également des citoyens. La règle fiscale doit pouvoir être suivie normalement, la contrainte ne constituant qu'un ultime recours. Elle sera d'autant mieux admise qu'elle aura été préalablement expliquée et comprise. Cette tâche est difficile. Elle réclame non seulement des qualités techniques — et ces fonctionnaires les ont — mais aussi des qualités humaines peu communes. En exigeant de ces fonctionnaires ces qualités, les responsables politiques que nous sommes leur reconnaissent, en contrepartie, le droit au respect dans l'exercice de leurs fonctions. La commission des finances unanime, et j'en suis certain avec elle le Parlement, désavoue et condamne formellement les violences dont ils sont quelquefois les victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Compte tenu de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget des services financiers pour 1973. (Applaudissements.)

(M. Peretti remplace M. La Combe au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

M. le président. La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la Commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'appréciation conjoncturelle de la situation du commerce extérieur français doit toujours être corrigée par l'étude des tendances à long terme que l'on peut percevoir à travers les statistiques. Cette règle très générale doit être scrupuleusement respectée cette année en raison de circonstances très particulières sur lesquelles je reviendrai très rapidement dans le courant de mon exposé.

Au niveau de l'appréciation conjoncturelle de l'état de notre balance commerciale, il faut se réjouir et vous féliciter des résultats obtenus depuis dix-huit mois. En effet, depuis le printemps 1971, globalement notre commerce extérieur mensuel, corrigé des variations saisonnières, est toujours positif; aussi bien pour l'année 1971 que pour l'année 1972, nous allons obtenir un taux de couverture de 104 à 104,5 p. 100. Ce résultat est remarquable; il succède en effet à une période de déficit qui s'est étendue de l'année 1966 à l'année 1970.

En dix ans, de 1962 à 1972, seules deux années, 1962 et 1965, ont présenté un suréquilibrage comparable à celui que l'on connaît à l'heure actuelle. Ces résultats sont d'autant plus méritoires que les tempêtes monétaires qu'a connues le monde occidental l'année dernière avaient fait craindre le pire, ainsi que le ralentissement de la croissance intervenu à la suite de ces événements chez nos principaux partenaires commerciaux. Il est vrai que, contrairement aux enseignements de la théorie économique, la catastrophe économique n'a pas suivi le bouleversement monétaire; il est vrai également que la baisse du commerce international consécutive à ces désordres monétaires n'a été que réduite et, semble-t-il, passagère. Une série d'explications peuvent être avancées en la matière: j'ai pour ma part émis quelques hypothèses dans mon rapport écrit. En tout cas, l'observation des faits montre que le commerce extérieur semble évoluer de façon plus autonome qu'auparavant par rapport aux politiques monétaires économiques des différents Etats.

D'autre part, les bons résultats obtenus par notre commerce extérieur ont été réalisés dans des conditions de protection faibles. La décision historique prise en décembre 1958 par le général de Gaulle, à savoir l'acceptation de la concurrence internationale, a en effet créé des conditions tout à fait nouvelles pour le développement de nos échanges et l'on peut dire qu'un taux de couverture tel que celui que nous connaissons à l'heure actuelle est beaucoup plus difficile à atteindre pour la France de 1972 que pour la France de 1958, compte tenu du protectionnisme beaucoup moins important aujourd'hui qu'à l'époque.

Les travaux réalisés par le groupe d'étude de la structure tarifaire montrent bien que, dans les principales branches industrielles, le taux de protection réelle français est relativement réduit par rapport à ceux que l'on peut constater dans les grands pays industriels. Et, j'insiste bien sur la notion de protection réelle, ce taux en effet tient compte, non seulement de la protection tarifaire nette, mais aussi de conséquences sur cette protection des tarifs pesant sur les composantes de produits, ainsi que des différents éléments de protection non tarifaire.

On constate, par exemple, qu'en matière de produits de la papeterie, la France connaît un taux effectif de 8,6 p. 100, alors que le Canada, malgré ses immenses ressources en forêt, est à 10,2 p. 100, la Suisse et l'Autriche à 11, le Japon à 12,4. De la même façon, la France, pour les produits de la mécanique et de l'électricité, a un taux de protection effectif moins élevé que les Etats-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne; il en est de même pour les produits chimiques. On constate d'une manière générale que les pays les plus protectionnistes sont le Japon et les Etats-Unis, que les pays de la C. E. E. sont beaucoup plus largement ouverts aux échanges et que, parmi ceux-ci, la France est dans une moyenne honorable.

Enfin, autre élément de satisfaction, nous avons assisté à une amélioration de la structure de nos exportations, puisque la part des produits manufacturés a crû régulièrement depuis 1965 pour atteindre — vous l'avez souligné dans votre discours du 24 octobre dernier — plus de 50 p. 100.

Quant à nos parts de marchés dans les importations de nos principaux clients, elles ont, vous l'avez également signalé, augmenté rapidement.

Nous avons donc de sérieuses raisons d'être particulièrement satisfaits de l'évolution récente de nos exportations et de notre commerce extérieur en général. Cependant, je suis obligé de nuancer le contentement que j'éprouve à la lecture de ces résultats, en fonction de deux éléments principaux: d'une part,

la façon dont ces résultats ont été obtenus, au moins en partie; d'autre part, la conjoncture mondiale et l'évolution de nos prix.

Il est de fait que les résultats obtenus par la France à l'exportation sont dus pour une bonne part à la dévaluation de 1969. Celle-ci a donné aux prix de nos produits une marge de compétitivité que l'on peut chiffrer de 5 à 10 p. 100, marge qui a subsisté après les accords de Washington, de décembre dernier. Ce résultat doit être mis à l'actif du Gouvernement.

Dans le même temps, l'inflation mondiale a permis à nos exportateurs, non seulement de conserver ladite marge, mais encore d'augmenter leurs prix — ce qui a renforcé la valeur de nos exportations — ou au contraire de profiter au maximum de cette marge de compétitivité pour renforcer leur position sur les marchés extérieurs.

Un autre élément fort important a joué en faveur du rétablissement de l'équilibre de notre balance des paiements et de l'établissement d'un solde régulièrement positif: la politique agricole commune.

Je me suis longuement expliqué sur ce point dans mon rapport écrit; il n'est donc pas nécessaire que j'y revienne à la tribune. Qu'il me soit simplement permis de rappeler qu'en ce qui concerne tant la réglementation des prix communautaires que les subventions aux exportations hors C. E. E., la politique agricole commune donne à nos produits agricoles des possibilités de placement à l'étranger tout à fait intéressantes. Mais si j'analyse notre compétitivité globale, je suis obligé de constater que si l'on défalquait les résultats de notre balance agricole, de notre balance commerciale, celle-ci ne serait pas encore équilibrée puisque le taux de couverture avoisinerait 97 p. 100.

Enfin, notre rétablissement commercial s'est effectué dans le cadre d'une concentration accrue de nos échanges avec un certain nombre de pays clients: plus de 65 p. 100 de nos échanges se font avec six pays seulement et plus de 50 p. 100 avec nos partenaires de la C. E. E.; lorsque la Grande-Bretagne sera effectivement entrée dans le Marché commun, statistiquement, plus de 60 p. 100 de nos échanges s'effectueraient avec nos partenaires du Marché commun, c'est-à-dire dans une zone d'échanges privilégiée.

Que penser par ailleurs de la conjoncture mondiale en 1973? Je ne m'aventurerai pas, monsieur le ministre, à formuler des pronostics — ceux qui sont contenus dans le rapport économique annexé à la loi de finances sont crédibles — car, tous les observateurs l'ont souligné, depuis quelques années les pronostics en la matière sont généralement infirmés par l'événement.

Je tiens à indiquer ici deux éléments qui, me semble-t-il, joueront un rôle important au cours de l'année prochaine:

D'abord, nous l'espérons, la guerre au Viet-Nam se terminera. Mais de ce fait les Etats-Unis porteront davantage d'attention aux problèmes de leurs relations avec l'Europe et en particulier de leurs relations commerciales avec la C. E. E. élargie.

Or, il faut s'attendre à des négociations très rudes, d'autant plus rudes que le plan Nixon a réussi au niveau des prix intérieurs et que la fin de la guerre au Viet-Nam va accroître l'agressivité commerciale des industriels américains. La lutte commerciale avec nos partenaires américains sera plus dure; on le constate déjà pour nos ventes de matériels aéronautiques à l'étranger.

Seconde considération sur la conjoncture mondiale en 1973: il me paraît quasi inévitable qu'après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, les élections passées, mette au point un plan de lutte contre l'inflation; s'il en est ainsi, la concurrence sur le marché mondial ne pourra que s'en trouver renforcée.

A l'inverse, certes, nos produits pourront bénéficier de la reprise économique que l'on s'accorde à déceler dans la plupart des pays industriels; il serait cependant regrettable et même dangereux que la marge de compétitivité résultant de la dévaluation de 1969, dont nous bénéficions encore, disparaisse en raison de la flambée de nos prix.

Il n'est pas de la compétence du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges sur le commerce extérieur de porter un jugement sur la politique des prix suivie par le Gouvernement, ni de suggérer une nouvelle politique.

Simpletment il est de mon devoir de rappeler solennellement que le rythme de l'inflation que connaît actuellement la France est incompatible, à moyen terme, avec le maintien d'une balance commerciale excédentaire ou même, tout simplement, équilibrée. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Certes, l'action politique dans ce domaine est très difficile à maintenir car l'on doit simultanément s'efforcer de juguler cette inflation et veiller à ce que les procédures mises en œuvre ne brisent pas l'expansion. Or l'expansion française n'est pas totalement assurée, même aujourd'hui: tout en reconnaissant les imperfections de l'indice de la production industrielle, ce dernier dénote une croissance de l'ordre de 5,5 à 6 p. 100 par an alors que le VI^e Plan l'estimait à 7,50 p. 100 par an pour garantir le plein emploi en France.

M. Gabriel Vancaister. Très bien !

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. En résumé, monsieur le ministre, les craintes que j'éprouve quant à l'avenir de notre commerce extérieur sont celles qui naissent de son succès même.

En effet, il me semble que ce dernier repose encore d'une certaine manière sur la substitution à la protection douanière d'une protection monétaire par le taux de change, complétée par un développement quelque peu excessif de nos ventes dans une zone commerciale privilégiée, par le jeu notamment d'une réglementation agricole aux implications protectionnistes.

Au surplus, la hausse rapide de nos prix risque de remettre en cause, s'il n'y est mis bon ordre, les perspectives optimistes que l'on est en droit de formuler en cette fin d'année 1972.

Le très intéressant bulletin publié par votre ministère et intitulé *Statistiques et études financières* contient, dans son troisième numéro de 1971, une étude très digne d'attention concernant la compétitivité du commerce extérieur français.

J'y ai noté que, de 1958 à 1967, en prenant comme référence l'évolution de la pénétration réelle des produits français sur les marchés étrangers, notre compétitivité externe avait suivi une courbe déclinante. En effet, après de brillants résultats obtenus en 1959 et 1960, à partir de 1961, l'avantage de prix résultant de la dévaluation cessant de se faire sentir, la pénétration française avait régressé sur la plupart des marchés, cette régression s'amplifiant et s'étendant à partir de 1965.

La tentation est grande, convenez-en, de craindre que — notre avantage de prix dû à la dévaluation de 1969 cessant de faire sentir son influence — un phénomène analogue ne se reproduise. C'est pourquoi, monsieur le ministre, outre une action énergique sur l'évolution des prix, il m'est apparu indispensable qu'un redéploiement de nos exportations intervienne, afin que notre commerce extérieur soit moins tributaire d'un marché trop restreint.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais formuler sur les problèmes relevant de ma compétence, en cette fin d'année 1972, à l'issue de mon dixième rapport sur les crédits de votre département.

Compte tenu de ces observations, la commission de la production et des échanges vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits consacrés au commerce extérieur dans le budget des services financiers du ministère de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges a examiné dans les crédits des services financiers ceux destinés aux subventions de l'institut national de la consommation et des organismes de consommateurs.

Cette année l'effort de l'Etat — il convient de le souligner — s'élèvera à 6.134.000 francs, soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1972. Il permettra, notamment, à l'institut national de la consommation, de fonctionner, compte tenu de ses ressources personnelles, sur la base d'un budget de plus de 10 millions de francs. Ces crédits permettront donc de promouvoir efficacement, pour la première fois en France, cette fonction de la consommation.

Tout le monde sait que vous vous intéressez personnellement à cette question. D'ailleurs, récemment, vous avez rendu visite aux organisateurs du salon « Consommateurs 72 ».

Par ailleurs, vous avez sous votre autorité hiérarchique le service de la concurrence, c'est-à-dire le service le plus directement intéressé à la protection juridique du consommateur. Vous êtes le ministre de tutelle de l'institut national de la consommation.

Enfin, en tant que ministre de l'économie et des finances, vous êtes mieux placé que quiconque pour savoir que le développement économique des sociétés libérales permet à la fois l'accroissement du bien-être et la prolifération des phénomènes nocifs qui le rendent en partie illusoire.

La politique de la défense du consommateur est difficile au stade de l'élaboration des textes, parce que toute modification de la législation en matière de concurrence ou de règles de publicité, par exemple, se heurte à des habitudes et à des intérêts.

Certes, rien ne peut en théorie résister à la volonté du législateur. Nous savons bien cependant que la réalité est plus complexe. Les intérêts en cause ne sont pas tous méprisables, les arguments invoqués ne sont pas tous négligeables.

Notre pays est engagé dans la compétition internationale — M. Fouchier vient encore de nous le rappeler — et l'on ne peut légiférer sans avoir ce fait présent à la mémoire : il faut sauvegarder notre compétitivité.

C'est bien ce phénomène qui donne toute sa force à l'argument de ceux qui estiment que la défense du consommateur passe par une remise en cause des mécanismes de notre croissance économique. La prise en compte dans notre politique économique des retombées nocives de l'expansion est de plus en plus nécessaire. Vous l'ignorez moins que tout autre, monsieur le ministre, puisque, au printemps dernier, un colloque traitant de ce problème s'est tenu à Paris sous votre parrainage. Il importe donc de multiplier les études économiques en ce domaine.

Cependant, il ne faut pas arguer de la complexité et de l'ampleur de ce problème pour ne rien faire ou bien tergiverser. A cet égard, j'ai noté avec regret que la réglementation des produits d'hygiène, qui devait intervenir prochainement par arrêté, est reportée, semble-t-il à une date indéterminée. De même, j'ai eu le sentiment que les obstacles s'accumulaient devant le projet de réforme de la commission technique des ententes et positions dominantes, alors même que les conditions de concurrence dans notre pays devenaient de plus en plus « visqueuses », la concurrence extérieure n'ayant pas contrebalancé la diminution de la concurrence intérieure à la suite des grandes concentrations industrielles de ces dernières années.

Pour la protection du consommateur, rien n'est possible sans l'adhésion du grand public et sans sa participation économique. Cela pose bien évidemment le problème de la représentativité, de l'importance et de l'activité des organisations de consommateurs. Leur grand problème semble être actuellement leurs hésitations idéologiques et leur « surface » insuffisante.

Et, là, il faut bien reconnaître que l'Etat ne peut que leur donner le conseil de s'unir et de s'unir au plus vite, de se regrouper, d'abandonner leurs querelles de chapelle, de clarifier leur appartenance politique.

A cet égard, certaines initiatives de l'année présente laissent à penser que les organisations elles-mêmes se rendent compte du problème. En effet, j'ai noté avec satisfaction la création du comité de coordination des organisations de consommateurs réunissant certaines d'entre elles.

D'une certaine manière, l'organisation du salon « Consommateur 72 » ainsi que la campagne commune à propos de la loi sur le démarchage à domicile sont les signes que les actions communes sont plus payantes que le ronronnement de l'isolement. Cependant, ce renforcement des organisations de consommateurs est bien loin d'être satisfaisant.

Si l'Etat peut donner des conseils, il peut évidemment aussi accorder des aides, notamment financières : il le fait d'ailleurs. Mais, paradoxalement, les aides contribuent parfois à conforter les organisations de consommateurs dans leur isolement, dans la mesure où ces aides leur permettent d'échapper au dilemme « s'unir ou mourir ».

Un exemple particulièrement frappant de ce paradoxe désolant est donné par l'évolution de l'institut national de la consommation. Grâce à lui, en effet, les organisations de consommateurs ont réussi à se doter, quelles que soient les critiques que l'on peut formuler — je ne m'en suis pas privé moi-même — à l'égard de ces services, de services juridiques et techniques indispensables au développement de leurs actions. De ce fait, elles sont restées divisées.

Le résultat est éclatant : l'I. N. C., qui devait être un outil technique — dans l'esprit de son fondateur, M. Michel Debré, et je crois dans le vôtre, vous qui avez présidé à sa réanimation en 1970 — a éclipsé les organisations elles-mêmes : d'outil technique, il est devenu en quelque sorte une super-organisation ou même une rivale de certaines d'entre elles. C'est un état de choses qui, reconnaissons-le, n'est pas sain.

Pour y remédier, et sans que je mette en question un seul instant les mérites de l'équipe qui a réussi à donner vie à l'institut national de la consommation et à lancer — entre-prise très difficile — le journal *50 millions de consommateurs*, j'ai, dans mon rapport écrit, suggéré quelques réformes clarificatrices.

Ces réformes se fondent sur trois notions :

L'I. N. C. doit rester à sa place d'outil technique à la disposition des organisations de consommateurs, ainsi que le dispose le paragraphe second de l'article 2 du décret l'ayant constitué ;

L'I. N. C. ne doit pas passer pour le rival de certaines organisations de consommateurs ni comme une super-organisation de consommateurs.

Enfin l'I. N. C. doit rester à la disposition des organisations de consommateurs.

Les réformes que je préconise impliquent une modification de la composition et des pouvoirs du conseil d'administration, et donc une révision du décret de 1967.

La concertation entre les organisations de consommateurs et les autres forces économiques me paraît pouvoir être assurée sans que ces dernières soient présentes au conseil d'adminis-

tration. C'est pourquoi il me semble plus simple qu'y siègent seulement les consommateurs et les pouvoirs publics, les premiers détenant franchement la majorité afin d'éviter que l'admission éventuelle de forces vives hétérogènes ne fausse les règles du jeu.

Les propositions que j'ai faites, monsieur le ministre, dans mon rapport écrit, ainsi que les quelques réflexions que je viens de vous livrer ne sont que des orientations indicatives; d'autres solutions peuvent être dégagées ou sembler plus opportunes, mais un fait demeure: il est indispensable de clarifier la situation actuelle de l'I. N. C.

Telles sont les quelques réflexions, monsieur le ministre, mes chers collègues, que je voulais présenter aujourd'hui; elles ont été approuvées par la commission de la production et des échanges, qui a d'ailleurs donné un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés aux organisations de consommateurs et à l'I. N. C. dans le budget des services financiers du ministère de l'économie et des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, comme les années précédentes, vos rapporteurs, MM. Poudevigne, Fouchier et Claude Martin, vous ont présenté très clairement et très complètement l'important budget des services financiers.

Je les en remercie parce que la qualité de leurs rapports me permettra de m'en tenir à l'examen des lignes de force dans lesquelles s'inscrivent les propositions de ce budget et qui n'ont cessé d'inspirer mon action depuis quatre ans, à la tête du ministère de l'économie et des finances.

L'année dernière, en concluant mon intervention, j'avais exprimé le souhait de favoriser l'apparition d'une nouvelle dimension dans les compétences traditionnelles de l'administration de l'économie et des finances: le modernisme de l'action et de la pensée.

Une administration moderne doit savoir s'adapter aux évolutions tout en restant humaine. L'administration des finances, quant à elle, est obligée d'adapter en permanence sa réglementation. Elle doit tenir compte, dans le choix de son organisation et de ses méthodes, de ces puissants facteurs de transformation que sont l'évolution démographique, la nouvelle répartition de la population sur le territoire, l'augmentation de l'activité et de la prospérité du pays.

Mais cette administration doit également rester humaine en répondant aux aspirations de notre temps et, d'ailleurs, à ses contradictions. Le citoyen moderne, livré à une vie professionnelle souvent plus active que par le passé, aspire, dans ses rapports avec l'administration, à plus de simplicité, de rapidité et de compréhension. Mais, d'un autre côté, tout dans notre société, éprise à la fois de technique et de justice, pousse au perfectionnisme incessant des textes et des procédures. Il faut donc établir une juste mesure entre ces deux exigences.

Je me suis efforcé, depuis près de quatre ans, d'adapter l'administration des finances aux nécessités modernes selon trois axes principaux: la rationalisation des structures, la déconcentration des décisions et la modernisation des moyens.

D'abord, la rationalisation des structures. Notre règle a été de soumettre systématiquement les services à un examen critique destiné à déceler dans leur organisation et leur méthode de fonctionnement ce qui reflétait davantage les habitudes du passé que les exigences d'une action administrative moderne.

À l'administration centrale, vous le savez, l'action a tendu essentiellement à concentrer les moyens d'étude et d'action par la suppression des doubles emplois et le regroupement dans des cellules homogènes des attributions de même nature.

Dans les services fiscaux, la mutation a été profonde et spectaculaire. Il est souhaitable de rappeler le caractère novateur de la réforme qui a abouti à fusionner, sur le plan local, les anciennes régions dont les traditions avaient marqué et marquent encore tant de générations de fonctionnaires des finances et qui continuent à survivre très souvent dans le langage des débats parlementaires.

L'action a consisté, d'une part, à créer dans chacun des départements français un échelon de commandement unifié, assisté d'un état-major hautement qualifié, et capable d'avoir une vision globale des problèmes fiscaux — ce nouveau dispositif est aujourd'hui en place sur l'ensemble du territoire — d'autre part, à créer des services de base, regroupés et organisés suivant des spécialisations fonctionnelles — un nouveau réseau comptable unifié a ainsi été mis en place au sein de la direction générale des impôts.

La réorganisation des services d'assiette et de contrôle est largement engagée puisque, à la fin de 1973, si vous votez les dispositions contenues dans notre projet de budget, 550 inspections fusionnées d'assiette et de contrôle — connues proviso-

rement sous le terme d'I. F. A. C., c'est-à-dire par leur sigle, mais auquel l'administration substituera, j'en suis sûr, une appellation plus compréhensible — seront installées, ce qui représente environ les cinq septièmes de celles qui sont prévues sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'entreprise considérable et longtemps différée de revistion des évaluations des propriétés bâties et non bâties, qui permettra d'asseoir sur des bases plus justes et plus homogènes les impositions locales et qui mettra à notre disposition une documentation foncière complète et actuelle, se poursuit activement.

L'administration des douanes et des droits indirects a subi de son côté de profonds changements et si ceux-ci sont parfois moins connus de nos concitoyens, à l'exception de ceux qui pratiquent des opérations de commerce extérieur, c'est à juste titre que M. Poudevigne a tenu à en souligner l'importance: création et extension des procédures simplifiées et de ce que l'on appelle le dédouanement à domicile, qui a entraîné un large remodelage de la carte des services jusqu'à présent exclusivement installés aux frontières; mise en place de services spécialisés à compétence nationale, dotés d'un personnel formé aux méthodes modernes d'enquête; enfin, diversification des missions, et notamment participation active des services des douanes à la lutte contre le trafic des stupéfiants.

À cet égard, je me plais à souligner la qualité des résultats déjà obtenus qui tiennent aux initiatives prises sur le plan de l'organisation par l'administration des douanes et des droits indirects et également au dévouement du personnel douanier qui participe avec compétence et discrétion à cette action d'intérêt national.

Ces résultats sont d'ailleurs suffisamment significatifs pour que j'aie eu le plaisir de recevoir, au début de cette année, une lettre personnelle de mon collègue du Trésor des États-Unis, qui était alors M. Conally, et qui me remerciait de l'action menée par le personnel des douanes françaises dans la lutte contre le trafic international des stupéfiants.

Dans les services extérieurs du Trésor, le développement des missions traditionnelles s'accompagne de l'apparition de tâches nouvelles.

Dans le domaine de la dépense, la mise en place progressive du contrôle financier déconcentré pourra être achevée l'an prochain et vous savez qu'il s'agit là d'une opération fondamentale pour ce qui concerne la déconcentration des procédures et des décisions administratives. Ce résultat pourra être obtenu grâce aux bonnes conditions dans lesquelles l'opération s'exécute depuis deux ans.

D'autre part, nous avons engagé cette année, à Paris et dans le département du Nord, une expérience de recouvrement mensuel de l'impôt sur le revenu qui, si vous suivez nos propositions, sera étendue à quatorze nouveaux départements en 1973.

M. Poudevigne s'est préoccupé de la réforme du réseau des postes comptables. Je lui indique qu'aucune décision n'est intervenue sur ce point, en effet très important, et qui appelle, il le sait, des études et des réflexions approfondies.

Vous connaissez les transformations profondes qui sont intervenues dans les services de la direction générale du commerce intérieur et des prix à mesure que notre pays sortait des difficultés de l'après-guerre et voyait disparaître ce qui était en réalité l'administration de la pénurie.

Nous nous sommes efforcés de donner à cette administration des moyens d'action adaptés: ses missions ont été définies avec plus de netteté, les services locaux ont été réorganisés et, à l'échelon régional et à la direction nationale d'enquête, des équipes spécialisées chargées des investigations les plus délicates ont été mises en place.

Enfin, en ce qui concerne l'institut national de la statistique et des études économiques, nous pouvons nous féliciter d'avoir donné progressivement à l'infrastructure statistique de notre pays le niveau qu'elle devait avoir. Ce renforcement, que je vous propose d'ailleurs de poursuivre dans notre budget, a permis à l'institut de développer ses grandes missions de recensement et d'enquêtes nationales.

L'I. N. S. E. E. a en outre étendu son champ d'action, notamment dans le domaine des études régionales. En 1973, le réseau des observatoires économiques régionaux, avec leurs relais dans chaque direction régionale, sera complètement mis en place grâce à l'implantation de deux nouveaux observatoires régionaux: l'un dans la région parisienne, l'autre dans la région de l'Est, à Nancy.

Cette action de régionalisation et de diversification s'est accompagnée d'un effort de déconcentration car l'administration doit, elle aussi, appliquer les règles de la gestion moderne en déconcentrant la décision, en développant la responsabilité et en restaurant la notion de contrôle. Et j'ai tenu à apporter ma contribution à cette politique en déléguant récemment aux directeurs de mon ministère une grande partie des pouvoirs que le ministre exerçait traditionnellement dans le domaine de la gestion du personnel et des équipements.

Des mesures ont été prises pour étendre cette délégation jusqu'aux échelons de base. C'est ainsi que dans les services fiscaux, des décisions importantes de déconcentration sont intervenues en matière d'agréments fiscaux, de domaines, de juridictions gracieuses et de contentieux fiscal.

Cette déconcentration n'est possible que dans la mesure où nous renforçons les échelons de commandement locaux. Nous avons mis en place, y compris dans les services de base, des structures qui permettent de décharger les fonctionnaires de la responsabilité d'un certain nombre de tâches secondaires qui absorbaient une partie de leur temps.

Enfin, comme je l'avais annoncé l'an dernier, nous avons entrepris, au niveau du personnel d'encadrement et de contrôle, de mener une politique de mobilité qui est devenue le principe même de l'organisation de l'administration des finances. Cette politique est encore mal connue, mais il faut savoir qu'elle s'applique à l'heure actuelle à tous les emplois supérieurs du ministère de l'économie et des finances, c'est-à-dire que leurs titulaires changent régulièrement d'affectation à un rythme qui varie, suivant les services, de quatre à sept ans.

Cette réforme très profonde, qui rompt d'ailleurs avec certaines traditions, a naturellement, au début, pu inspirer un certain nombre de craintes. Elle est actuellement reconnue par les cadres supérieurs de mon administration comme étant un élément positif qui permet un renouvellement de leur activité au cours de leur carrière.

Enfin, la troisième préoccupation a été de doter les services de moyens d'action modernes, notamment par la mécanisation. La confection des rôles de l'impôt est à l'heure actuelle totalement automatisée en France.

Dans le domaine de la dépense, 1.100.000 traitements de fonctionnaires seront désormais liquidés et payés automatiquement en 1973.

J'estime à cet égard peut-être un peu sévères les observations du rapporteur — surtout lorsqu'on connaît la mansuétude de sa nature — sur l'incidence que la mécanisation a pu avoir jusqu'à présent sur la productivité des services financiers. Je tiens toutefois à lui dire que mes préoccupations rejoignent les siennes. Il n'est pas question de céder au culte de la performance ou à la fascination de l'ordinateur. Dans ce domaine, comme dans les autres, notre règle est que l'efficacité doit être obtenue au moindre coût pour la collectivité et c'est à cette fin que nous avons lancé un certain nombre d'études et d'investigations.

Dans cette recherche ardente de l'efficacité, où l'intérêt de l'administration a été, je crois, bien servi, les aspirations des hommes, qu'il s'agisse des personnels ou des usagers des services financiers, n'ont pas été négligées. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement dans une société démocratique et humaine, comme se veut la nôtre.

Depuis quatre ans, la plupart des statuts des différents corps ont été révisés afin notamment d'y introduire des dispositions facilitant la promotion sociale et améliorant les conditions de la formation professionnelle. En pratique, ces mesures ont reçu leur plein effet, grâce au développement des écoles et des centres de formation des départements. A cet égard, je vous indique que nous allons améliorer encore nos institutions en construisant une nouvelle école de formation pour les agents des services extérieurs du Trésor.

Bien sûr, je suis sensible aux problèmes qui demeurent, et en particulier à ceux qui naissent de l'évolution du recrutement. Nous connaissons au ministère des finances une féminisation croissante des personnels. Le Gouvernement, avec l'institution du travail à mi-temps, a déjà montré l'intérêt qu'il portait à cette évolution. Mais nous devons encore réfléchir à ce qui pourrait être fait dans le domaine de l'organisation de la journée de travail et de l'environnement social de l'activité professionnelle, auquel le personnel féminin est particulièrement sensible.

En ce qui concerne cette double action de promotion et de féminisation, je voudrais indiquer à l'Assemblée nationale que je me propose de prendre prochainement, par la voie réglementaire, une décision qui ouvrira à la promotion intérieure, en faveur de certains fonctionnaires de la catégorie A, le seul corps qui ne soit pas actuellement ouvert à ce type de recrutement, je veux dire l'inspection générale des finances.

Cette occasion pourrait être saisie pour mettre fin à une tradition, ne s'appuyant d'ailleurs sur aucun texte, qui jusqu'à présent a interdit aux jeunes filles l'accès au corps de l'inspection des finances. Je pense que la mesure que nous prendrons à cet égard d'ici à la fin de l'année permettra d'ouvrir à l'activité et au talent féminins une des rares hautes fonctions de l'administration qui leur soient encore fermées. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Comme vous le savez, nous nous efforçons dans le même temps d'améliorer les rapports de l'administration des finances et des usagers, qu'il s'agisse des individus ou des entreprises.

Cet effort suppose d'abord une action de simplification des procédures dans le domaine fiscal. Diverses mesures ont été prises au cours des dernières années et je ne vous les citerai que pour rappeler l'ampleur de ce qui a été entrepris.

C'est la création du système simplifié d'imposition applicable aux petites et moyennes entreprises; ce sont les études qui ont été conduites pour mettre au point un nouveau modèle de déclaration des revenus qui permettrait aux contribuables de n'avoir à déclarer désormais que leurs revenus bruts et leurs charges, l'ordinateur se chargeant du reste, c'est-à-dire de l'ensemble des calculs à partir de ces seuls éléments. Les nouveaux formulaires vont être distribués dès l'année prochaine dans quatre départements, et, au vu des résultats de l'expérience, le traitement automatisé des déclarations pourrait être progressivement étendu à l'ensemble du territoire.

Dans les services extérieurs du Trésor, une campagne de simplification a été lancée avec la participation très étroite des personnels et quatre-vingts mesures de simplification inspirées par cette campagne ont pu intervenir en deux ans.

Enfin, l'amélioration des rapports entre l'administration, notamment le fisc, et les usagers suppose que se substitue au réflexe traditionnel de méfiance réciproque, réflexe désuet dans une société contemporaine, une volonté commune d'information, de compréhension et de coopération. Lorsque les conflits ne peuvent être évités, je souhaite que les procédures de contrainte restent humaines.

C'est dans cet esprit que j'ai décidé de faire appliquer immédiatement la loi du 5 juillet dernier qui a humanisé les conditions de la saisie.

C'est également dans le même esprit que j'ai été conduit à adresser récemment aux directeurs départementaux des impôts une lettre précisant la manière dont doivent être traitées les interventions.

A une époque où la complexité de la vie collective et administrative suscite souvent chez certains de nos compatriotes le sentiment que les décisions prises à leur encontre ne tiennent pas suffisamment compte de tous les éléments qui mériteraient d'être pris en considération, je crois que nous devons conserver ce vieux droit de pétition, qui existe en France depuis longtemps, et qui donne à tout particulier la possibilité d'appeler l'attention de l'administration sur l'application de certaines décisions qui le concernent.

Il serait d'ailleurs paradoxal qu'on se préoccupât de créer de nouvelles instances, par exemple celle du médiateur, si les Français se voyaient refuser la possibilité de recourir à ce droit très ancien. Il convient donc que ce droit puisse s'exercer et il est normal, à cet égard, que ceux qui connaissent des situations de cette nature les portent à la connaissance de l'administration.

Ma lettre a pour objet de préciser les conditions de saisine de l'instance administrative, car ces conditions devaient être clarifiées à la fois pour les contribuables, pour ceux qui sont susceptibles de connaître de tels faits et qui sont donc fondés à les porter à la connaissance de l'administration, et enfin pour l'administration elle-même qui doit connaître la manière de les traiter. Nous avons donc codifié en quelque sorte la procédure de ce droit légitime de pétition.

De ce fait, nous avons fait disparaître les incertitudes d'interprétation et les abus auxquels il aurait pu donner lieu.

M. Robert Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et de finances. Je vous en prie. **M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, je suis heureux que vous nous parliez de ce problème, car je comptais vous écrire à son sujet.

J'ai lu dans la presse la lettre que vous avez adressée à des fonctionnaires de votre administration. Dans le principe, j'en approuve les termes. Je crains cependant que ne subsiste un malentendu, ou une équivoque.

Dans la correspondance adressée au contribuable intéressé, l'administration, écrivez-vous, ne doit pas indiquer que satisfaction a été donnée grâce à telle ou telle intervention — vous ne nommez pas expressément les parlementaires, mais on comprend fort bien qu'il s'agit d'eux.

Je crois qu'il serait très grave que cette phrase soit mal interprétée.

En effet, c'est le droit et le devoir de tout parlementaire d'intervenir en cette matière. Tous les médiateurs que l'on pourra imaginer ne changeront rien à ce droit imprescriptible qui est à la base même de notre système démocratique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Je considère donc, comme tous mes collègues, qu'il entre dans le rôle du parlementaire d'écrire soit au ministre des finances, soit au directeur général des impôts, soit au directeur

départemental des services fiscaux, pour attirer leur attention sur tel ou tel cas particulier.

Si l'administration, reconsidérant ensuite le problème, se trouve mieux éclairée à la suite de ce deuxième examen et prend une décision favorable au contribuable, pourquoi laisser ignorer à celui-ci que la décision a été prise à la suite de l'intervention du parlementaire ?

Il n'y aurait que justice et équité à le faire connaître et cette attitude ne porterait préjudice à personne. Elle sauvegarderait les intérêts de la démocratie. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, je n'applique pas ma lettre avec une rigueur extrême puisque vous vous proposez de m'écrire et vous venez d'intervenir oralement alors que moi-même je souhaitais que les interventions orales fussent remplacées par des débats écrits.

Venons-en au fond. J'ai d'abord dit — à mon avis, c'est essentiel et je suis persuadé que vous l'avez noté — que l'exercice du droit de pétition est, dans une société comme la société française, un droit légitime et qu'il peut être exercé par un intermédiaire qui a connaissance de ce qu'il croit être un déni de justice ou l'inadaptation d'une décision administrative.

Dans ma lettre, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas que le service indique que c'était à la suite de telle ou telle intervention qu'il avait donné satisfaction : de toute façon, il ne le fait jamais. Il ne conviendrait pas qu'il donne le moins du monde cette impression. Mais il doit indiquer naturellement les conditions dans lesquelles la procédure s'est déroulée ou comment l'administration a été saisie du dossier : par exemple, à la suite de l'intervention de telle ou telle personne ou de tel parlementaire.

En revanche, j'ai demandé qu'on évite les formules de politesse ambiguës qui pourraient laisser croire que c'est en raison de la qualité de l'intervenant que l'examen de la situation particulière a été effectué. Ce serait, en effet, non pas renforcer, mais affaiblir l'institution parlementaire, voire politique, car le problème ne concerne pas uniquement les parlementaires. Il serait contraire à la tradition administrative française de laisser croire que la qualité de l'intervenant a pu en quoi que ce soit peser sur une décision administrative.

Je ne crois donc pas, monsieur le rapporteur général, qu'il y ait de divergence entre nous : l'exercice du droit de pétition étant légitime, toute personne qui a connaissance de cas lui paraissant mériter un nouvel examen peut parfaitement attirer l'attention de l'administration, qui les étudiera en toute objectivité, sans donner l'impression qu'elle aurait traité le dossier dans un autre esprit si l'intervenant avait été différent. Mais, lorsque la décision est prise, l'administration doit, en effet, rappeler les phases du déroulement de la procédure, et donc faire mention des conditions dans lesquelles les faits ont été portés à sa connaissance.

Cette matière doit être clarifiée, car il s'agit d'un problème important qui touche à la fois au droit de pétition de nos compatriotes et à l'exigence collective de justice. Ce débat aura précisément permis cette clarification. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Je ne peux achever cet exposé sans commenter très brièvement les rapports de MM. Claude Martin et Fouchier.

M. Claude Martin sait tout l'intérêt que j'attache à une politique active de la concurrence — il l'a d'ailleurs dit lui-même — et il n'ignore pas toutes les mesures que, dans des conditions souvent difficiles, la direction générale du commerce intérieur et des prix est amenée à prendre en ce domaine.

Un effort considérable me semble devoir être fait au cours des prochaines années pour organiser dans notre société la fonction de consommation. Il appartient au consommateur de faire contrepoids à toutes les forces qui s'opposent à un fonctionnement clair du marché. C'est pourquoi nous vous proposons de renforcer en 1973 les divers moyens qui doivent tendre à faire du consommateur un véritable partenaire de la société économique moderne, ce qu'il n'est pas encore à un degré suffisant dans notre pays.

Quant à M. Fouchier, je lui indique — et j'ai déjà eu l'occasion de le dire — que les résultats les plus récents de cette année en ce qui concerne les échanges extérieurs sont encourageants et confirment les perspectives que nous avons pu tracer pour 1973. Nous escomptons, pour l'année prochaine, une nouvelle croissance de nos exportations, laquelle sera, bien sûr, facilitée par l'amélioration de la conjoncture internationale.

Il va de soi — et M. Fouchier a eu raison de le souligner — que tout cela suppose que nos entreprises, et donc notre économie, conservent leur compétitivité. Ce n'est pas à l'occasion de

ce budget qu'on peut en détailler les moyens, mais j'en dirai un mot au moment du vote qui sanctionnera le premier examen de la loi de finances.

Comme l'an passé, nous continuerons à renforcer nos services à l'étranger, mais en faisant de plus en plus appel à des agents contractuels. Pourquoi ? Parce que nous estimons qu'à côté de l'échelon administratif nous devons avoir des agents contractuels qui apportent leur concours à l'administration et font ensuite bénéficier les divers secteurs de l'économie de leur connaissance des marchés extérieurs. Je vous rappelle le succès de l'opération de prospection de l'Amérique du Nord et le lancement d'une action similaire sur le marché britannique.

Mesdames, messieurs, le projet de budget des services financiers pour l'année 1973 — j'espère vous en avoir convaincu, après MM. les rapporteurs — permettra d'aller plus loin dans la voie de la modernisation et de l'humanisation de l'administration du ministère de l'économie et des finances, que j'ai le très grand privilège de diriger.

M. Poudevigne, rapporteur spécial, au nom du Parlement, a tenu à condamner les manifestations et incidents dont sont parfois victimes les fonctionnaires des services financiers dans l'exercice de leurs fonctions et à exprimer à ces derniers ses sentiments d'estime et de confiance. Qu'il me soit permis, en mon nom personnel et au nom de M. le secrétaire d'Etat, de m'associer à ses paroles et à cet hommage. Les nombreuses réformes engagées au cours de ces dernières années, dont l'ampleur est souvent mal connue de l'opinion publique, n'auraient pu réussir sans le concours actif et intelligent de tous les personnels. Je voudrais donc rendre hommage à la qualité de leur travail et à leur dévouement au service public.

M. Poudevigne a évoqué aussi les incidents dont ont été victimes certains fonctionnaires de mon département, notamment certains agents des services fiscaux et des services extérieurs du Trésor. J'exprimerai faiblement le sentiment que je ressens devant ces actions pitoyables en disant que je les réprovoque. Je tiens à affirmer qu'en toute occasion je prends les dispositions nécessaires pour que la justice soit saisie de ces actions qu'il convient de réprimer, et je suis sûr, en cela, d'être l'interprète du Parlement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Quels sont les traits qui apparaissent à la lecture de ce budget ? Modernisation, humanisation, simplification. Ce n'était peut-être pas, il y a quelques années, le jugement qui était porté d'instinct sur l'administration de l'économie et des finances. Je suis persuadé que c'est désormais ce qui caractérise en profondeur de son action. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Voilquin, premier orateur inscrit.

M. Albert Voilquin. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'économie et des finances a déjà répondu par avance à certaines de mes préoccupations et M. le rapporteur général vient de poser une question que, précisément, je me proposais de soulever.

Enfin, voici le dernier budget des services financiers de la législature. Examinons rapidement les options retenues.

Le ministère de l'économie et des finances poursuit la réorganisation des services fiscaux. Il semble que l'on soit parfois plus pressé de supprimer que de créer. En effet, sur 760 inspections financières d'assiette et de contrôle prévues, 460 seront installées à la fin de 1972 ; mais sur les 300 créations à venir, 90 seulement interviendront en 1973. C'est trop peu à notre gré : il ne faut pas donner à la population l'impression que ce sont les administrés qui sont au service de l'administration.

L'ensemble des départements verra la généralisation de la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local. Puisse cette mesure alléger et accélérer les opérations qui en découlent : c'est un vœu que nous formulons tous.

Parmi les options retenues, il en est une qui me semble indispensable et particulièrement bien venue : la prise en charge des tâches nouvelles que doivent assumer les services douaniers avec l'augmentation considérable du trafic, surtout par camions et remorques. Il faut donc réaliser au plus tôt de grands ensembles pour les douanes sur les autoroutes internationales et dans les nouvelles gares routières — c'est évident — sans oublier l'aéroport de Roissy.

Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour que cette direction générale reçoive les moyens nécessaires, le plus vite possible, afin d'assurer ses nouvelles tâches en même temps que le renforcement de la lutte contre la fraude, particulièrement en matière de stupéfiants. De grâce, que nos douaniers soient employés à de telles missions, que de nou-

veaux emplois soient créés en nombre suffisant, mais qu'on n'en voit plus dans nos campagnes verbaliser un agriculteur assurant le transport des ordures ménagères avec un tracteur roulant au fuel détaxé et lui enjoindre de s'équiper d'un second réservoir pour rouler au fuel normal, ou s'adonnant, curieux, au contrôle de commerçants ambulants, alors que nous avons besoin de ces fonctionnaires ailleurs et que de telles actions ressemblent à des opérations vexatoires et plus ou moins policières. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Voilà en ce qui concerne les options.

Je n'analyserai pas tous les moyens des services financiers pour 1973, où l'on sent le souei d'améliorer la productivité, notamment par la poursuite de la mécanisation et de l'effort d'équipement. L'augmentation de 4,5 p. 100 prévue dans ce domaine est faible, certes, mais elle marque un progrès, alors que les crédits consacrés aux rémunérations principales, charges connexes et indemnités, ne s'accroissent que de 2 p. 100 d'une année sur l'autre — 74,2 millions — ce qui nous paraît nettement insuffisant. En effet, les créations, 2.120 emplois, doivent y être incluses et il restera vraiment peu pour assurer une promotion, beaucoup trop lente, et pousser au maximum l'intégration des auxiliaires.

Or, le ministère des finances devait, en principe, montrer l'exemple d'une bonne gestion, en pérennisant les emplois et en titularisant temporaires et contractuels qui remplissent les conditions exigées. C'est là un problème qui a peu évolué et qui doit faire l'objet d'un plan à moyen terme si l'on veut en venir à bout et faire ainsi disparaître un des abcès de la fonction publique, en général, et de votre ministère, en particulier.

Vous seriez surpris, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je ne vous entretenais pas, dans le laps de temps qui me reste, des services extérieurs du Trésor dont les attributions importantes n'ont cessé de s'accroître au cours des dernières années. Je le ferai en accord avec mes amis du groupe des républicains indépendants.

Collecteurs de ressources, contrôleurs et payeurs des dépenses publiques, comptables du Trésor public et des collectivités locales, économistes, banquiers et assureurs, les fonctionnaires du Trésor sont également, surtout en milieu rural, des conseillers fort appréciés des élus et des administrateurs locaux. Ils sont toujours, en raison de leurs fonctions, en étroite contact avec le public.

Vous connaissez l'importance et l'étendue des missions qui leur sont confiées ; cela implique, comme corollaire, la possibilité d'y faire face, ce qui ne semble pas encore le cas présentement.

Je ne nie certes pas le nombre important des créations d'emplois qui ont été décidées depuis plusieurs années, mais il y a une insuffisance quantitative des effectifs, due tant aux mutations économiques, à la poussée démographique qu'au grand nombre d'interimaires ou à l'absentéisme non compensé. Il y aura, certes, des problèmes de postes à repenser, mais, de grâce ! que rien ne soit décidé sans consultation préalable des élus locaux, départementaux ou nationaux.

Ici aussi, 5.000 emplois permanents sont occupés par des aides temporaires, ce qui ne nous paraît pas normal et nécessite la transformation que j'évoquais tout à l'heure.

Il faut aussi envisager, monsieur le ministre, pour pallier l'insuffisance manifeste de l'encadrement de ces services, la transformation rapide d'un plus grand nombre d'emplois de catégorie C en emplois de catégorie B.

Il semble normal que les agents concernés puissent accéder dans des conditions particulières au grade dont ils exercent en permanence les fonctions. Le mieux serait de mettre sur pied un plan pluriannuel de transformation des emplois de catégorie C en emplois de catégorie B, avec une amorce de réalisation pour l'année 1973 et selon les mêmes mesures dérogatoires de recrutement que celles qui ont été prévues par la loi de finances pour 1959.

Je voudrais également insister sur la promotion des agents de recouvrement du Trésor dans le corps des agents d'administration principaux.

La réforme des catégories C et D a entraîné la création d'un grade d'agent d'administration principal dans la proportion de 20 p. 100 du nombre global des emplois budgétaires, avec les mêmes modalités pour toutes les administrations et un étalement sur cinq ans. Or, ces dispositions se révèlent très préjudiciables aux agents de recouvrement, en raison du nombre très important de ceux qui ont déjà atteint les échelons les plus élevés du premier niveau de leur grade.

Ainsi, en 1972, 8.189 agents remplissant les conditions requises se sont vu refuser le bénéfice de cette promotion, et sur le tableau de 1971, 8.174 n'ont pu être retenus en raison de l'insuffisance du nombre des inscriptions possibles. En résumé, l'application de la réforme entraîne pour les intéressés un recul certain par rapport à la situation antérieure. Certes, monsieur le ministre, je sais combien le directeur de la comptabilité publique est préoccupé par cette affaire, ainsi que votre directeur de cabinet. Aucune solution favorable n'est encore intervenue.

L'incidence budgétaire est de très faible importance, mais cette demande doit être satisfaite au plus tôt, car ni vous ni personne ne veut faire du Trésor l'administration où l'accès au grade d'agent d'administration principal soit le plus aléatoire et le plus problématique.

D'autres questions nous préoccupent aussi, comme : la mise en place, que j'ai réclamée depuis longtemps et à plusieurs reprises, d'équipes volantes ou de remplacement pour compenser l'absentéisme sous toutes ses formes, la poursuite de l'effort engagé pour rendre les locaux plus accueillants et plus fonctionnels, la défense des agents du Trésor, aussi bien sur le plan moral que contre les exactions dont ils sont parfois l'objet, enfin le plein exercice du droit syndical, conformément aux directives de M. le Premier ministre, lesquelles ont reçu leur pleine application dans d'autres ministères ; ce droit semble devoir être revu et faire l'objet de discussions concrètes au sein du ministère de l'économie et des finances entre les organisations syndicales représentatives et vous-même ou vos représentants.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure la lettre que vous avez adressée aux directeurs régionaux et départementaux des services fiscaux. Je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter. J'insiste cependant sur le fait que si certaines interventions ou pétitions doivent être présentées par écrit, il n'en demeure pas moins que le téléphone est un instrument très précieux pour une prise de contact ou pour une demande d'explication. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, chaque année nous attirons l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les difficultés que rencontrent les agents du ministère des finances pour accomplir les missions qui leur sont dévolues.

Les réformes de structure et l'accroissement des moyens électroniques sont loin d'apporter les soulagements attendus par rapport à la surcharge des tâches qui résultent de l'augmentation du nombre des contribuables, de l'accumulation des réformes et de la complexité des textes et des incertitudes à mettre en œuvre.

Le rapport de la commission des finances, qui souligne ce fait, met en évidence notamment la disproportion entre l'accroissement des tâches, estimé à 6 p. 100 par an et celui des moyens des services, 3,19 p. 100, la différence n'étant pas compensée par l'emploi des moyens électroniques.

Les mesures prises ne régleront pas plus les problèmes pour les contribuables que pour les personnels.

Pour les personnels, les créations et transformations d'emploi sont loin d'être à la mesure des nécessités et le retard, par rapport aux besoins, va encore s'accroître. Ils reprochent également à leur ministre de ne pratiquer aucune politique d'ensemble en rapport avec une entreprise de 150.000 personnes, sinon celle du refus et de l'autoritarisme :

Refus de satisfaire des revendications par un renvoi systématique des problèmes à la fonction publique ;

Autoritarisme qui se traduit par la main-mise de plus en plus grande du cabinet sur les questions du personnel.

Les personnels pensent qu'il serait temps que le ministre prenne toutes les responsabilités qui lui sont propres, en donnant des solutions valables pour les questions qui sont de sa compétence, la fonction publique réglant les mesures générales. Cela est valable pour les personnels des impôts, des douanes, du commerce intérieur et des prix, de la comptabilité publique et de l'I. N. S. E. E.

Lés tâches dévolues à la direction des impôts m'amènent à soulever une question qui intéresse les contribuables locaux : l'application de la réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales est subordonnée à l'achèvement des opérations de révision des évaluations foncières, actuellement en cours.

Ces opérations inquiètent les élus locaux, car elles font peser une menace sur le pouvoir d'achat des travailleurs, à l'aide d'un nouveau transfert de charges. Elles inquiètent aussi les personnels.

Dans le cadre de la réforme des impôts locaux, les sommes à recouvrer seront réparties au prorata de la base d'imposition attribuée à chacun, les travaux de révision étant censés établir des valeurs locatives cadastrales comparables et assurer ainsi une meilleure répartition de l'impôt.

En réalité, des méthodes d'évaluation différentes selon la nature des biens organisent dès le départ un déséquilibre des valeurs locatives au détriment des locaux d'habitation, ce qui implique un transfert de la charge fiscale.

En effet, la révision des évaluations foncières des propriétés non bâties a pour base de référence le loyer de 1961 affecté de coefficients tels que les valeurs locatives qui en résultent sont majorées très faiblement, maintenues ou quelquefois minorées au point que certains intéressés demandent à bénéficier par anticipation de ce nouveau calcul.

Les valeurs locatives des locaux commerciaux, des établissements spéciaux, des maisons exceptionnelles et des petits établissements industriels sont fonction des loyers effectivement pratiqués au 1^{er} janvier 1970, y compris les loyers réglementés et quelle que soit leur ancienneté.

Les valeurs locatives des grands établissements industriels résulteront de la valeur des immobilisations déclarée par les intéressés, sans que l'administration puisse en vérifier effectivement l'exactitude, cette valeur étant affectée d'un taux d'intérêt qui sera fixé par décret.

En revanche, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont fixées en fonction des loyers normaux du « secteur libre » en cours au 1^{er} janvier 1970, abstraction faite des loyers soumis à la réglementation de 1948 et des loyers H. L. M., c'est-à-dire sur une base ne correspondant pas à la moyenne effective des loyers de la commune. Dans de nombreux cas, cela détermine une valeur locative double du loyer réellement payé.

Ainsi, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont systématiquement surévaluées, tandis que les valeurs servant de base à la taxe foncière des propriétés non bâties et à la taxe proportionnelle sont systématiquement minorées.

Cela indique clairement dans quel sens va s'effectuer le transfert de la charge fiscale prévu par le ministère de l'économie et des finances.

Cette observation est par ailleurs corroborée par le rôle dévolu aux commissions communales. Celles-ci sont invitées à se prononcer sur des documents complexes et difficilement vérifiables sans qu'aucune vision d'ensemble soit possible et dans l'ignorance d'éléments aussi essentiels que le contenu de la réforme des patentes.

Elles n'ont d'ailleurs pas compétence pour examiner les valeurs locatives des grands établissements industriels et en tout état de cause leur avis ne lie pas l'administration qui décide en dernier ressort sous réserve des voies de recours contentieuses.

On ne peut, à l'exemple de la fédération C. G. T. des finances, qu'exprimer son désaccord tant sur les méthodes d'évaluation que sur le simulacre de concertation mis en œuvre.

Il est évident que le Gouvernement portera seul la responsabilité de l'augmentation de la taxe d'habitation qui ne peut manquer d'en résulter. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur un problème juridique et fiscal d'une grande importance, puisqu'il s'agit de l'avenir des sociétés immobilières à but philanthropique ou religieux.

Pour des raisons historiques, un important patrimoine immobilier affecté à des fins culturelles ou culturelles, sociales, sanitaires, sportives, charitables et enseignantes a été dévolu à des sociétés anonymes ou à des sociétés civiles, bien que la gestion de tels biens ne soit pas normalement du ressort de sociétés. Cette solution entraîne pour les œuvres en cause diverses servitudes juridiques et fiscales.

C'est pourquoi le législateur a ouvert deux moyens juridiques de remise en ordre :

Le premier est l'article 4 de la loi du 8 juillet 1969, selon lequel ces sociétés immobilières peuvent se transformer en associations de la loi de 1901, sans que cette opération soit considérée comme la création d'une personne morale nouvelle ;

Le second est l'article 12 de la loi du 24 décembre 1969, qui permet aux mêmes sociétés de se dissoudre et d'attribuer leurs actifs à des associations, sans paiement d'impôts autres qu'un droit fixe minime de 150 francs.

Malheureusement, ces régimes expirent le 31 décembre prochain.

Or les animateurs de ces sociétés immobilières à but philanthropique ou religieux sont loin d'avoir pleinement utilisé les possibilités légales, en raison du temps nécessaire par les formalités. De plus, un certain nombre de congrégations, qui viennent d'obtenir leur reconnaissance légale, souhaitent régulariser la situation de leur patrimoine foncier, en utilisant les moyens prévus par le législateur. Au-delà du 31 décembre elles ne le pourront pratiquement plus, en raison de la lourdeur des impôts qui seront exigibles, à moins que le délai imparté par la loi ne soit prolongé de manière substantielle, c'est-à-dire de deux ans au moins.

Cette prolongation, seul le Gouvernement est compétent pour en prendre l'initiative, eu égard à l'article 40 de la Constitution. C'est pourquoi je signale à son attention l'importance et l'urgence de cette question. Je souhaite qu'il profite de l'occasion pour alléger les formalités administratives de ces transformations, en supprimant l'obligation pour le ministère de tutelle des associations d'autoriser l'acceptation de la dévolution des biens par les personnes morales bénéficiaires.

Cette autorisation fait, en quelque sorte, double emploi avec l'arrêté interministériel prévu au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 69-717 du 8 juillet 1969 modifiée.

Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de ce que vous voudrez bien faire pour des œuvres qui, sans jamais être revendicatrices, font beaucoup de bien et méritent l'aide et l'estime du législateur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors que nous sommes mis en cause par un distingué académicien — dont M. Cressard vous parlera tout à l'heure — vous imaginez combien je vais m'employer à respecter le fond et la forme. Je tenterai, en particulier, de soigner mon vocabulaire, bien que l'Académie n'ait pas encore, dit-on, achevé son nouveau dictionnaire, malgré la grande assiduité de ses membres et malgré le caractère bien connu de ruche bourdonnante qui caractérise la maison du quai Conti. Mais je sollicite à l'avance votre indulgence pour une improvisation à peine préparée.

En ce qui concerne d'abord la forme, l'article 281 du code général des impôts donne au Gouvernement la faculté d'appliquer par décret le taux majoré à certaines marchandises. Quelle que soit la portée de cet article, il est quelquefois nécessaire d'entretenir le Parlement de certains décrets.

En ce qui concerne le fond, qu'il me soit permis de contester le bien-fondé des arguments invoqués par le Gouvernement pour justifier le décret appliquant le taux majoré de T. V. A. aux motocyclettes.

La mesure considérée présente-t-elle un intérêt économique ? Je ne le crois pas. Je suis même persuadé du contraire.

En effet, après avoir longtemps périçité, le secteur intéressé avait réussi à surmonter ses difficultés malgré une très vive concurrence étrangère. C'est alors que le décret a été publié au moment même où un fabricant français — je dis tout de suite qu'il n'est pas de Saint-Etienne (*Sourires*) — lançait sur le marché une motocyclette de 350 centimètres cubes capable de rivaliser avec les productions étrangères. Or ces dernières nul ne l'ignore — possèdent des chaînes de fabrication déjà amorties et elles ont implanté des filiales en Europe.

Je ne suis pas protectionniste. Mais je sais, comme vous-même, monsieur le ministre, tenir compte des réalités.

Lorsqu'une entreprise établit un plan de financement, après avoir fait des études de marché, il importe qu'elle respecte ce plan de financement.

Lorsque, soudain, sans coup férir, vous majorez les prix de 33,33 p. 100, vous réduisez à néant les prévisions de marché et, en conséquence, vous détruisez l'équilibre du plan de financement.

Non seulement le décret qui a été pris ne présente aucun intérêt économique, mais en outre il est injuste parce qu'il favorise les plus aisés. Je vais en apporter la preuve.

Il faut bien connaître un marché avant de prendre une mesure. Or, d'après les plus récentes statistiques, confirmées par les compagnies d'assurance, 80 p. 100 des acquéreurs de motocyclettes ont moins de trente ans et 15 p. 100 plus de trente ans, les 5 p. 100 restants étant constitués par des sociétés et par des cadres supérieurs ou des P. D. G. — cela revient quelquefois au même — qui achètent des motos à titre personnel.

Ainsi 5 p. 100 seulement des clients doivent être touchés par le décret, alors que 80 p. 100 se servent de la moto comme d'un moyen de transport ou, ce qui est à mes yeux beaucoup plus important, pour la réalisation d'un rêve de jeunesse. Après tout, pour les jeunes, le rêve d'avoir une moto en vaut bien d'autres. J'ajoute que le rêve n'a pas de prix. Celui-là est le fait de centaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles, qui ont l'impression que leur sport favori est pénalisé par rapport à d'autres sports — le tennis ou le polo, par exemple — soumis à un régime fiscal différent. Or ce que la jeunesse actuelle admet le plus difficilement, c'est précisément l'injustice sociale et la ségrégation par l'argent.

A l'encontre des motocyclettes, on invoque souvent un argument : le bruit. Cet argument fait sourire non seulement les gens du métier mais beaucoup de connaisseurs. Chacun sait que, dans ce domaine, ce sont justement les moyennes et grosses « cylindrées » qui font le moins de bruit. Combien de fois en voiture est-on doublé par une grosse moto qui donne l'impression de glisser ? Ce sont les « pétrolettes » dont les conducteurs se grisent de bruit, à défaut de vitesse, qui causent une nuisance.

L'argument de la pollution ne résiste pas mieux à l'examen. Combien de motos faudrait-il aligner à côté de tel ou tel camion fonctionnant au diesel pour obtenir le même taux de pollution ? D'ailleurs la pollution, comme le bruit, fait l'objet d'une réglementation et, si nuisance il y a, monsieur le ministre, vous devez non pas recourir à des mesures d'ordre financier mais vous tourner vers votre collègue M. le ministre de l'intérieur pour faire respecter la loi. Nombre de nos concitoyens

seraient d'ailleurs heureux que, dans le domaine du bruit, s'agissant des pétroleuses en particulier, la loi soit respectée.

On invoque un dernier argument : les embarras de la circulation. Or je connais bien peu de personnes qui nieraient que les engins à deux roues suscitent moins d'encombrement que les automobiles. Quant à la sécurité, c'est un autre problème qui relève de M. le ministre de l'équipement, à qui j'ai demandé hier, à cette même tribune, de prendre les mesures qui s'imposent dans un pays moderne. Vous, monsieur le ministre, qui avez souvent l'occasion de voyager à l'étranger, vous savez bien que, dans certains pays, des bandes blanches tracées le long des routes délimitent des couloirs de circulation réservés aux deux-roues. Mais ce problème ne vous concerne pas plus que celui du bruit ou celui de la pollution.

Je conclurai en revenant sur la forme.

Il est souvent préférable et plus profitable d'engager le dialogue avec le Parlement lorsqu'il s'agit de décrets relativement importants. Mais surtout le taux majoré de la T. V. A., en raison de son importante répercussion sur les prix, doit être manié avec la plus grande circonspection.

La mesure que vous avez prise, monsieur le ministre, ne répond pas à l'intérêt bien compris de notre économie.

Je vous sais suffisamment réaliste et accessible aux arguments d'ordre économique, social et — pourquoi ne pas le dire ? — sentimental quand il s'agit de votre jeunesse pour accepter de ramener au taux normal la T. V. A. frappant les motocyclettes populaires, celles dont la cylindrée n'excède pas 350 centimètres cubes.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous ferez plaisir à beaucoup de nos concitoyens et une grande partie de notre jeunesse. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Voilquin, qui connaît bien les problèmes des personnels du ministère des finances, a traité notamment de la question de l'exercice des droits syndicaux.

A cet égard je poursuis deux objectifs : d'une part, assurer une certaine harmonisation de cet exercice entre les diverses directions du ministère, tout en tenant compte bien entendu de leur caractère propre et de leurs traditions particulières ; d'autre part, accompagner, au plan des droits syndicaux, l'effort de déconcentration que nous avons poursuivi sur le plan administratif, ce qui suppose en particulier que soit traité le problème technique des dispenses de service que connaissent bien les organisations syndicales. Quant à la procédure, elle s'appuie sur une concertation entre les différents directeurs et les organisations syndicales. Je pense que, dans ce domaine, les dernières décisions pourront intervenir avant la fin de l'année.

Pour répondre à M. Lamps, il faudrait un long débat et je regrette que nous ne puissions pas l'instaurer, car c'est un débat où je serais sûr de l'emporter, alors qu'il en est peut-être d'autres pour lesquels je n'aurais pas la même assurance.

La révision des propriétés bâties tend, de toute évidence, à réaliser une œuvre de justice. Nul ne peut prétendre, au nom de quelque théorie que ce soit, que les contribuables ou l'administration aient intérêt à considérer que les valeurs d'il y a trente ans sont de bonnes valeurs de référence. Il peut se faire qu'un particulier y trouve son avantage. Mais, sur le plan de l'équité, vouloir figer le répertoire des valeurs à ce qu'elles étaient il y a trente ans, c'est organiser l'injustice fiscale.

Vous avez fait allusion, monsieur Lamps, à la manière dont la répartition de la révision était conduite. Il faut être très prudent en la matière, car nous n'avons le droit de donner de préférence à personne. Vous avez parlé des collectivités locales, en disant que la révision aurait pour conséquence de surcharger les locataires et d'exonérer les propriétaires fonciers. Mais si, au lieu de la ville, vous prenez l'exemple de la campagne, il n'est pas souhaitable que ce soit l'exploitation foncière qui supporte la majoration résultant de la révision des évaluations. En cette matière, il n'y a pas d'autres critères que l'objectivité et la justice. Dans une question de cette nature, nous ne pouvons marquer une préférence. Je rappelle d'ailleurs un élément très important de la réforme du décret de 1959, qui prévoit une importante modulation des centimes locaux sur les quatre contributions rénovées, au gré des collectivités intéressées. S'il s'agit de répartir l'impôt entre des catégories, les collectivités locales pourront le faire ; mais il n'appartient pas à l'administration des finances, par une appréciation des évaluations qui serait biaisée, de ne pas respecter ce qui doit être notre règle absolue, à savoir : l'objectivité des évaluations.

En ce qui concerne les préoccupations manifestées par M. Pierre Bas, le Gouvernement va déposer dans un instant un amendement qui viendra en discussion avec les articles non

rattachés, et qui répondra aux vœux de M. Pierre Bas, à qui il m'est agréable d'annoncer le dépôt de ce texte. Je souhaite que cet amendement soit adopté sans difficulté.

M. Pierre Bas. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je réponds à M. Neuwirth, dont la mobilité dans l'hémicycle est digne de celle des véhicules auxquels il fait allusion, que nous n'avons pas voulu prendre une mesure discriminatoire à l'encontre des possesseurs de motocyclettes.

Il est vrai qu'une grande partie de la jeunesse française utilise ce mode de locomotion qui est une forme moderne d'évasion

Mais y avait une anomalie : les motocyclettes de grosse cylindrée étaient moins taxées que les voitures populaires, ce qui — M. Neuwirth en conviendra — était surprenant.

La mesure que nous avons prise a pour objet d'aligner la taxe qui frappe les motocyclettes, à partir d'une certaine cylindrée, sur celle qui est applicable aux voitures automobiles.

Mais le renchérissement n'est pas du tout de 33 p. 100 ! La mesure dont je viens de parler a consisté à faire passer de 23 p. 100 à 33 p. 100 le taux de la taxe applicable aux motocyclettes. Comme il s'agit d'un taux « en dehors », on obtient ceci : au lieu d'avoir quelque chose qui coûtait 123, on a quelque chose qui coûte 133. Dix pour cent par rapport à 123, cela ne correspond qu'à une majoration de 8 p. 100 et non pas de 33 p. 100.

La question était de savoir où se trouvait la limite. Nous avons situé celle-ci à un niveau qui excluait définitivement tous les véhicules qu'utilisent les travailleurs ou les personnes qui se déplacent en ville pour aller à leur travail.

En général, la cylindrée de ces véhicules avoisine 125 centimètres cubes, allant parfois jusqu'à 175 centimètres cubes. Mais le fait nouveau que M. Neuwirth nous a signalé va nous conduire à examiner de plus près cette disposition.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour annoncer à l'Assemblée que nous avons pris une mesure favorable en ce qui concerne les ventes de motocyclettes d'occasion.

Jusqu'à présent, ces ventes étaient taxées au droit normal applicable aux ventes de véhicules neufs, c'est-à-dire 23 p. 100, alors que les ventes d'automobiles d'occasion étaient taxées à 17,6 p. 100. D'ailleurs, vous vous souvenez certainement, mesdames, messieurs, qu'un large débat s'était instauré ici à ce sujet. Ainsi, les ventes de motocyclettes d'occasion, de toutes cylindrées, étaient plus lourdement imposées à la T. V. A. que les ventes d'automobiles d'occasion.

Nous avons donc aligné les deux taux, mais en soumettant les ventes de motocyclettes d'occasion au taux applicable aux ventes d'automobiles d'occasion, c'est-à-dire 17,6 p. 100.

Donc, pour les motocyclettes d'occasion, la diminution de l'imposition, qui passe de 23 p. 100 à 17,6 p. 100, ne peut qu'être agréable à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Je remercie à mon tour M. le ministre de l'économie et des finances. Mais, lui ayant posé quelques questions précises sur certains services et ne voulant pas prolonger ce débat, je lui demande de bien vouloir me faire l'honneur et le plaisir de me répondre par écrit, ce qu'il ne manquera sûrement pas de faire.

M. le ministre de l'économie et des finances. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je constate, monsieur le ministre, que vous utilisez toujours la même méthode : vous prêtez à nos interventions des intentions que nous n'avons pas exprimées, qui ne sont pas les nôtres et qu'ainsi vous pouvez mieux combattre.

Nous n'avons jamais dit que nous ne voulions pas reviser la valeur locative. J'ai seulement déclaré que la justice serait établie si, effectivement, les bases d'évaluation étaient les mêmes pour chaque catégorie et si les moyens d'investigation de la commission communale étaient les mêmes pour toutes les catégories, ce qui n'est pas le cas.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers) :

II. — Services financiers.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 201.209.188 francs ;
« Titre IV : — 14.304.038 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 150.500.000 francs ;
« Crédits de paiement, 61 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

ARTICLES NON RATTACHEES

M. le président. Nous abordons l'examen des articles non rattachés à la discussion de crédits.

Je vais mettre successivement aux voix les articles 40 à 42 et 46 à 50 ainsi que les articles additionnels non rattachés.

Article 40.

M. le président. Je donne lecture de l'article 40 et de l'état F annexé :

« Art. 40. — Est fixée, pour 1973, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	Economie et finances
	1. — Charges communes.
15-07	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. — Application de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
	Justice
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ PUBLIQUE
	II. — Affaires sociales.
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs en cas de privation complète ou partielle d'emploi.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
6801	Dotations aux amortissements et provisions.
6901	Prestations de services entre fonctions principales.
6902	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.
6904	Ecritures diverses de régularisation.
6905	Excédent d'exploitation.
69506	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	DÉFENSE NATIONALE
	Section Marine.
37-81	Dommages consécutifs à des événements de mer. — Réquisitions et prises maritimes.
	SERVICE DES ESSENCES
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
	SERVICE DES POUDRES
671	Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.
9710	Versement au fonds de réserve.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1° Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national.
5	Subventions au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la loterie nationale.
1 ^{er}	Attribution des lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure et débet admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
8	Versement au budget général.
	e) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.
11	Dépenses ordinaires.
12	Dépenses en capital.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.		AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ PUBLIQUE
21	Dépenses ordinaires.		II. — Affaires sociales.
22	Dépenses en capital.		
	III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.	44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
31	Personnel et main-d'œuvre.	47-61	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes.
32	Approvisionnements et fournitures.	47-62	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraite.
33	Prestations et services divers.		
34	Travaux immobiliers.		III. — Santé publique.
35	Acquisitions immobilières.		
	IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.	37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
41	Personnel et main-d'œuvre.	46-22	Services de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.	47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
43	Travaux immobiliers.	47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
44	Acquisitions immobilières.		
	2^e Comptes d'avances.		AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	44-17	Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
	Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	44-23	Primes à la reconstitution des olivales. — Frais de contrôle. — Matériel.
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».	46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
		46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 40 et l'état F annexé.

(L'article 40 et l'état F annexé sont adoptés.)

Article 41.

M. le président. Je donne lecture de l'article 41 et de l'état G annexé :

« Art. 41. — Est fixée, pour 1973, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES		
	Indemnités résidentielles.		
	Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunication).		
	SERVICES CIVILS		
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
	I. — Affaires étrangères.		
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.	46-94	Majoration de rentes viagères.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).	46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
46-91	Frais de rapatriement.		II. — Services financiers.
		31-46	Remises diverses.
		37-44	Dépenses domaniales.
		44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
		44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
			INTÉRIEUR
		37-61	Dépenses relatives aux élections.
		46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
			Rapatriés.
		46-01	Prestations d'accueil.
		46-02	Prestations de reclassement économique.
		46-03	Prestations de reclassement social.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
JUSTICE	
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. — Services généraux.	
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.
III. — Journaux officiels.	
34-03	Matériel d'exploitation.
34-04	Composition, impression, distribution et expédition.
VII. — Départements d'outre-mer.	
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
TRANSPORTS	
II. — Transports terrestres.	
45-43	Chemins de fer. — Application des articles 18, 18 ter, 18 quater et 18 quinquies de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
IV. — Marine marchande.	
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
SERVICES MILITAIRES	
DÉFENSE NATIONALE	
Section commune.	
37-98	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
Section Air.	
32-41	Alimentation.
Section Forces terrestres.	
32-41	Alimentation.
Section Gendarmerie.	
32-51	Gendarmerie. — Alimentation.
Section Marine.	
32-41	Alimentation.

Article 42.

M. le président. Je donne lecture de l'article 42 et de l'état H annexé :

« Art. 42. — Est fixée, pour 1973, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1972 à 1973.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
SERVICES CIVILS	
Budget général.	
AFFAIRES CULTURELLES	
34-34	Frais d'étude et de recherches.
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-04	Fonds d'intervention culturelle.
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
I. — Affaires étrangères.	
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
II. — Coopération.	
41-42	Coopération technique militaire.
AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ PUBLIQUE	
II. — Affaires sociales.	
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-30	Actions d'orientation et de reconversion des productions.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.
48-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-53	Fonds d'action rurale.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME	
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.
37-52	Centre de calcul de l'administration centrale. — Frais de fonctionnement.
37-53	Centre de calcul des services extérieurs. — Frais de fonctionnement.
46-20	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré (1).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41 et l'état G annexé.

(L'article 41 et l'état G annexé sont adoptés.)

(1) Libellé modifié.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.		I. — Services généraux.
34-12	Institution nationale des Invalides. — Matériel.	37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.	43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
35-11	Institution nationale des invalides. — Entretien immobilier.	43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
35-21	Nécropoles nationales.		VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.
35-22	Transports et transferts de corps.	34-04	Travaux et enquêtes.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.	44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.
46-31	Indemnités et pécules.		TRANSPORTS
46-32	Règlement, des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.		II. — Transports terrestres.
	ECONOMIE ET FINANCES		III. — Aviation civile.
	I. — Charges communes.		IV. — Marine marchande.
14-01	Garanties diverses.	47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
33-95	Prestations et versements facultatifs.		III. — Aviation civile.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.	34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
42-02	Participation de la France au capital de l'agence internationale de développement.	34-72	Formation aéronautique. — Matériel.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.		IV. — Marine marchande.
42-06	Contribution financière de la France au budget des communautés européennes. (Application de la décision du 21 avril 1970 relative au règlement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés, ratifiée par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970.)	44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes.
44-92	Subventions économiques.	45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.		BUDGETS ANNEXES
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.		IMPRIMERIE NATIONALE
46-99	Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.	60	Achats.
	II. — Services financiers.	63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.		MONNAIES ET MÉDAILLES
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.	01-60	Achats.
44-41	Rachat d'alambics.		POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.	64	Transports et déplacements.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.		DEPENSES MILITAIRES
	EDUCATION NATIONALE		DÉFENSE NATIONALE
34-94	Location de matériel électronique.		Section commune.
	INTÉRIEUR	34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement.
34-42	Police nationale. — Matériel.	37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
34-94	Services des transmissions. — Matériel.	37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
35-91	Travaux d'entretien et d'aménagement immobiliers.		Section Air.
37-61	Dépenses relatives aux élections.	34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
	<i>Rapatriés.</i>	34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
46-01	Prestations d'accueil.	34-80	Logements. — Cantonnements. — Loyers.
46-02	Prestations de reclassement économique.		Section Forces terrestres.
46-03	Prestations de reclassement social.	34-80	Logements et cantonnements.
	JUSTICE	34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.		Section Marine.
		34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
		34-71	Entretien des bâtiments de la flotte, des matériels militaires et des munitions.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
I. — Comptes d'affectation spéciale.	
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
	Compte des certificats pétroliers.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique :
1	Subventions et garanties de recettes ;
2	Avances sur recettes ;
3	Prêts ;
4	Subventions à la production de films de long métrage ;
5	Subventions à l'exploitation cinématographique.
II. — Comptes de prêts et de consolidation.	
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
	Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
	Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.
	Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
	Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.
	Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 42 et l'état H annexé.
(L'article 42 et l'état H annexé sont adoptés.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1973 aux montants suivants (en autorisations de programme et crédits de paiement) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CRÉDITS DE PAIEMENT
Infrastructure de transports en commun :	
Etat	218,8 millions F.
District	294,8 millions F.
Voirie rapide dans Paris :	
Etat	42 millions F.
Ville de Paris.	42 millions F.
District	21 millions F.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 46.
(L'article 46 est adopté.)

Article 47.

M. le président. Je donne lecture de l'article 47 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — Mesures fiscales.

« Art. 47. — I. — Il est institué des centres conventionnés de gestion et de comptabilité dont les conditions de fonctionnement et d'agrément sont fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

« II. — Le délai dont dispose l'administration pour l'exercice de son droit de reprise est réduit de deux ans en ce qui concerne les erreurs de droit commises de bonne foi en matière d'impôts directs, de taxes sur le chiffre d'affaires et de taxes assimilées par les centres conventionnés de gestion et de comptabilité dans les déclarations fiscales de leurs adhérents placés de droit ou par option sous le régime simplifié d'imposition prévu à l'article 302 septies A du code général des impôts. »

M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et **M. Icart** ont présenté un amendement n° 70 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 47. »

La parole est à **M. le rapporteur général**.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le président, M. Icart étant co-auteur de cet amendement, je lui demande de le soutenir.

Je présenterai ensuite les observations de la commission des finances.

M. le président. La parole est à **M. Icart**.

M. Fernand Icart. Monsieur le ministre, je crois traduire les sentiments de la commission des finances si je vous dis que les intentions de cet article 47, telles qu'elles apparaissent dans la première partie de l'exposé des motifs, sont excellentes :

D'une part, inciter les entreprises commerciales et artisanales à améliorer leur gestion, grâce à une comptabilité moderne ;
D'autre part, améliorer la connaissance des revenus des travailleurs indépendants, non pas en vue d'une inquisition, mais afin de rapprocher les modalités d'imposition des différents contribuables, de telle sorte que puisse s'appliquer votre principe : « A revenu égal, connu, imposition égale » ;

Enfin, chercher à éviter que l'établissement des forfaits ne soit l'occasion d'affrontements entre l'administration fiscale et les administrés.

Tout cela est éminemment souhaitable.

Par conséquent, tout milite en faveur d'une limitation du forfait pour se rapprocher d'un système d'imposition à partir d'une comptabilité réelle.

Il convient donc que les entreprises artisanales et commerciales soient incitées à accepter ce système du « réel simplifié », qui est une étape vers la comptabilité réelle.

Telles sont les intentions.

Mais le texte qui nous est proposé est-il le meilleur moyen ? La suite de l'exposé des motifs n'est-elle pas de nature à nous inquiéter ?

On est en droit de se poser deux questions :

Premièrement, lorsque l'exposé des motifs dit que « les comptabilités tenues par ces centres seront réputées sincères et les déclarations conformes à la réglementation fiscale », s'agit-il d'une incitation à adhérer à ces centres comptables conventionnés, ou s'agit-il d'une pression intolérable ?

Quelle menace, en effet, pour ceux qui n'auront pas adhéré, qui ne bénéficieront pas de cette « présomption de sincérité », ni des avantages qui en découlent ?

Il faut, me semble-t-il, éviter de créer deux catégories de contribuables, jouissant de situations et de privilèges différenciés.

Deuxièmement — et cette question découle de la première — n'y a-t-il pas un risque de gigantisme bureaucratique de ces centres comptables agréés, en raison de la très forte incitation que représentent les dispositions comme les intentions de ce texte ?

Quelle concurrence pour les experts comptables et les comptables agréés ! Il est vrai qu'ils peuvent, à la limite, abandonner le caractère libéral de leur profession et devenir salariés dans ces centres conventionnés.

En fait, pour éviter ce risque, il faudrait que ces centres comptables fussent conçus et organisés de façon très souple, non pas comme des organismes structurés, avec leurs bureaux, leurs salariés, leur bureaucratie propre, mais plutôt, comme des associations locales de comptables conventionnés, un peu comme le sont les médecins, conservant leur statut de profession libérale, leurs relations personnalisées avec leurs clients.

Or, de tout cela, l'exposé des motifs ne dit mot. De surcroît, il renvoie les détails de l'organisation pratique à un simple arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Bref, monsieur le ministre, la commission des finances a adopté un amendement tendant à la suppression de l'article 47.

Pourquoi ? Principalement, je le crois, parce que ce texte, dont les intentions sont louables, mais dont les modalités sont discutables, aurait dû faire l'objet, à lui seul, d'un projet de loi, en raison de l'importance et de la complexité des problèmes qu'il soulève. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à **M. le rapporteur général**.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, ce texte que vous nous proposez, qui vise les centres fiscaux conventionnés, est techniquement habile et je le crois intéressant sur le plan pratique.

En effet, ce rapprochement du contribuable et de l'administration, par l'intermédiaire de l'expert comptable ou du comptable agréé, constitue assurément une bonne direction.

Mais l'application de ce texte soulèverait des difficultés, me semble-t-il, et des incertitudes subsisteraient dans l'esprit de beaucoup, à propos de cet article 47.

C'est ainsi, par exemple, que les comptables agréés se demandent s'ils ne seront pas les victimes de cette innovation, craignant — à juste titre — qu'une partie de leur clientèle, voire toute leur clientèle, ne soit tentée de s'adresser à l'expert comptable ou au comptable agréé qui se trouvera dans la ville où sera implanté le centre conventionné.

Une partie des intéressés s'interrogent sur les raisons d'une discrimination fiscale.

Alors que tout le monde veut l'égalité devant l'impôt, une inégalité sera décidée par la loi, puisque les uns, ceux qui passeront par le centre conventionné, bénéficieront d'avantages qui seront refusés aux autres.

D'autres, enfin, se demandent si ces centres ne constituent pas une sorte de piège administratif, qui les soumettrait à un contrôle permanent de l'administration fiscale et leur enlèverait, notamment sur le plan de la gestion, tout ou partie de leur indépendance et de leur possibilité d'initiatives.

Et puis — je ne fais que citer quelques difficultés — certains dirigeants de groupement, et non des moindres — j'ai d'ailleurs eu, ce matin, une conversation avec l'un d'entre eux, qui est éminent — estiment que l'implantation d'un centre conventionné doit avoir comme corollaire, comme contrepartie indiscutable, l'abattement de 20 p. 100.

Je doute que dans votre esprit, monsieur le ministre, il puisse y avoir un lien entre les deux.

Si intéressante que soit la perspective d'un abattement de 20 p. 100 pour les non-salariés, encore faut-il, à mon sens, qu'elle s'inscrive dans un ensemble législatif, car il est certain que la situation n'est pas simple en la matière.

Je crains donc que le texte qui nous est proposé n'appartienne à cette catégorie de mesures qui, pour être efficaces, doivent être bien comprises et bien accueillies. Sinon, on va à l'encontre du but recherché.

Ne vous souvenez-vous pas, monsieur le ministre, du débat auquel avait donné lieu un texte relatif à l'assurance maladie ? Ce texte nous avait paru satisfaisant et nous l'avions voté, car certains dirigeants de groupement nous avaient dit qu'il leur convenait tout à fait. Puis, à l'application, on s'est aperçu que la grande majorité des intéressés se rebellaient contre ce texte.

Je crains qu'en la circonstance nous ne nous trouvions dans une situation semblable. L'aspect novateur du texte, loin de constituer un progrès, peut créer un véritable élément de discorde.

Je crois donc qu'il vaudrait mieux se livrer à une étude plus approfondie, à une réflexion commune et à une concertation que vous organiseriez entre les principaux intéressés.

Les dirigeants de certains groupements de commerçants et d'artisans m'ont dit qu'ils ne connaissaient pas ce texte, qu'on leur en avait parlé, mais peu, qu'ils n'étaient pas assez informés.

Je crains donc que cette absence ou cette insuffisance d'information ne soit une source de malentendus.

Alors, monsieur le ministre, la commission des finances a rejeté cet article 47, étant bien entendu qu'elle est d'accord sur le principe, qu'elle trouve intéressant. Mais elle estime que, dans l'état actuel des choses, son application serait prématurée.

Elle vous demande de nous représenter ce texte dans un délai à déterminer, après avoir informé, rassuré les intéressés et mis au point des dispositions d'application que nous-mêmes pourrions connaître. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, le débat à propos de ce texte illustre, comme je l'ai dit dans une autre enceinte, la difficulté d'être réformateur, et j'adresse cette réflexion à tous ceux qui seraient tentés de le devenir. (Sourires.)

Voilà, en effet, une réforme qui ne vient pas des profondeurs de l'administration. Je peux vous dire que c'est une idée personnelle dont je prends l'entière responsabilité et qui est née un jour d'une conversation avec le président d'une chambre de métiers.

Nous nous posons la question de savoir, lui dans sa fonction, moi dans la mienne, comment nous pouvions délivrer le monde des contribuables modestes, celui des artisans et des commerçants, de ce sentiment de crainte, d'oppression devant la complexité des textes fiscaux, qui s'ajoute à l'insécurité propre à l'exercice de leur profession. En effet, à partir d'interprétations qu'il leur est difficile de connaître, l'administration peut toujours, dans un délai de trois ans, venir leur démontrer qu'ils sont dans l'erreur et doivent connaître un redressement important. C'est ainsi que j'ai été amené à proposer ce texte, mais nullement à l'improviste puisque je l'ai annoncé à votre commission des finances dès le dépôt du projet de budget. Il y a donc un mois et demi qu'il est public et que tout le monde peut étudier cette formule d'inspiration libérale et qui, je le crois, répond à l'objectif que je m'étais fixé.

Ce texte ouvrirait en effet une possibilité, soit pour les professions, soit pour les organismes consulaires, de créer des centres de conseil pour les contribuables. Il aurait suffi à ceux-ci d'envoyer les éléments factuels — factures, recettes, notamment — les centres se chargeant d'accomplir le reste du travail, d'établir leur comptabilité, de déterminer leurs obligations fiscales.

Ces centres auraient donc servi d'intermédiaires vis-à-vis de l'administration. Nous délivrons ainsi ce monde du travail, et surtout du travail manuel, de l'artisanat ou du commerce, de la connaissance de l'ensemble de la législation fiscale qui est en effet, pour eux, un assujettissement. Nous lui donnions en même temps la sécurité, puisque les seules erreurs pour lesquelles les contribuables auraient pu être poursuivis auraient été des erreurs de fait dans l'envoi des documents, mais tout ce qui était du domaine des rapports avec l'administration ou de l'interprétation était de la responsabilité des centres conventionnés.

Cette suggestion a provoqué une certaine émotion, mais pas une émotion négative de la part des intéressés, je le dis tout de suite.

En revanche, en effet, comme toujours dans notre pays, certains se sont posé des questions, non pas à propos de la réforme, mais à propos d'eux-mêmes.

Vous avez cité le cas de certaines catégories qui ont pu se demander si cette amélioration de la procédure n'aurait pas à l'encontre de leurs propres intérêts. Il ne faut pas poser le problème dans ces termes.

L'objet des relations entre l'administration et les contribuables, c'est de faire en sorte que ces relations soient les meilleures possible et les plus simples possible, et que nous les organisions avec ce seul souci.

Nous avons fait en sorte que chacun puisse exercer normalement son activité, et en particulier que ceux qui ont une compétence comptable puissent intervenir dans le fonctionnement de ce dispositif.

Même si cela devait se traduire par une modification des habitudes, ce ne serait pas un motif de refuser cette réforme.

Je crois donc que le Parlement eût été bien inspiré de retenir ce texte, et que le fait de ne pas le faire sera ressenti avec déception dans les milieux qui attendent une certaine évolution des rapports entre administration et redevables. Pour ma part, j'ai proposé ce texte parce que j'ai pensé qu'il était bon pour les intéressés et donc, bien entendu, pour ceux qui par leur vote, pouvaient contribuer à le mettre en place.

Vous n'êtes pas suffisamment informés, dites-vous, et beaucoup d'entre vous paraissent souhaiter que ne se prolonge pas par un tel débat technique cette discussion en première lecture du projet de budget. Je comprends donc que vous vouliez disposer d'un délai de réflexion supplémentaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement retire l'article 47 pour vous permettre de poursuivre vos réflexions. Il le déposera à nouveau dans le cadre du collectif budgétaire, quand chacun d'entre vous aura pu étudier le problème et savoir si, sur le fond, il est ou non favorable à ce texte. (Applaudissements sur divers bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que la politique des réformateurs n'était pas très tentante. Je suis de votre avis. Mais il en est une à laquelle nous adhérons, vous et moi : c'est la politique de la participation, et ce que je regrette, en la circonstance, c'est qu'elle n'ait pas été suffisamment mise en pratique.

Ce n'est pas notre information qui est insuffisante, c'est celle des intéressés qui n'ont pas été assez consultés pour l'élaboration de ce texte.

Vous dites qu'il n'y a pas eu d'émotion dans leurs rangs. Mais je possède un dossier — il n'est pas ici, malheureusement — comprenant de nombreuses lettres de représentants ou de dirigeants de groupements, ou de particuliers membres de ces groupements qui m'écrivent pour me dire comment ils ont compris le texte — et, à l'évidence, ils ne l'ont pas compris — ou quelles craintes il leur inspire, pour telle ou telle raison.

C'est donc la démonstration que participation et concertation n'ont pas été suffisantes, permettez-moi de vous le dire.

Mais il ne faut pas qu'il y ait le moindre malentendu : la commission des finances est, dans sa majorité, d'accord sur le principe de ce texte. Nous voulons simplement que les dispositions d'application soient d'ores et déjà prévues, commentées et expliquées aux intéressés et que, si possible, elles recueillent l'accord du plus grand nombre d'entre eux.

Si donc vous nous représentez le texte dans quinze jours, je crains que ne soit pas ménagé ainsi le délai suffisant pour une indispensable concertation.

Je souhaite, par conséquent, que les intéressés puissent disposer de quelques semaines ou de quelques mois pour réfléchir au problème. Et si ce n'est pas cette législature, c'est la prochaine qui pourra s'honorer d'avoir adopté un texte de cette importance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, la concertation a eu lieu.

J'ai reçu personnellement le président de l'assemblée permanente des présidents de chambre de métiers. La direction générale des impôts a usé d'une concertation très poussée avec les chambres de commerce. Les représentants des petites et moyennes entreprises ont été consultés. Récemment, le délégué général de cette organisation m'a même indiqué qu'il était favorable à cette disposition, à condition que nous puissions résoudre le seul problème qui, à son avis, se pose, celui du mode d'imposition des plus-values pour ce qui est des assujettis au bénéfice réel. J'ai indiqué que nous pourrions précisément le faire.

Vous nous dites qu'il faut une concertation avec les intéressés eux-mêmes. Mais vous me permettez de préférer la concertation avec les élus de la nation, car c'est à vous en définitive de fixer la loi fiscale et son organisation, et c'est donc avec vous que ce débat doit avoir lieu et non avec d'autres. Pour ma part, j'espère que la commission des finances peut poursuivre l'étude de ces dispositions. Il peut même parfaitement se faire que, convaincue par notre argumentation et connaissant le caractère libéral que nous entendons leur donner, elle puisse se prononcer d'ici à la fin de la session.

S'il apparaissait à la majorité de la commission des finances qu'elle n'est pas en état de le faire, alors, en effet, nous pourrions envisager un nouveau délai. Mais le premier objectif, c'est d'essayer de se prononcer.

Il appartient aux parlementaires eux-mêmes de décider s'il y aurait amélioration de la situation du contribuable modeste, comme je le pense, ou non. Si la commission l'estime aussi, il suffira de débattre de la mise au point pratique du texte : à cet effet, le Gouvernement est naturellement tout prêt à le faire avec vous.

Dans l'état actuel de la discussion, le Gouvernement retire donc l'article 47.

M. le président. L'article 47 est donc retiré et les amendements qui s'y rapportent deviennent sans objet.

Article 48.

M. le président. « Art. 48. — La perception du droit de timbre des quittances est supprimée pour les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques lorsque leur prix n'excède pas 10 francs.

« La taxe de sortie de films visée à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique est supprimée. »

La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Mes chers collègues, lors de la discussion de l'article 11 de la loi de finances de 1970, qui avait le même objet que cet article 48, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur le régime fiscal applicable au spectacle en général et au spectacle cinématographique en particulier.

J'avais notamment demandé à M. le ministre de l'économie et des finances la suppression totale du droit de timbre frappant les billets d'entrée dans les salles de cinéma. Par l'article 48 de la loi de finances pour 1973, le Gouvernement s'engage dans la voie souhaitée ; je l'en remercie.

Mais il s'arrête en chemin et ne propose la suppression du droit de timbre que pour les billets dont le prix n'excède pas 10 francs. Cette mesure est incomplète — et nous devons y revenir — puisque des catégories de spectacles similaires, tels les théâtres et les sports, sont exonérées du droit de timbre.

La mesure que je propose irait dans le sens de la simplification et de l'harmonisation de notre fiscalité et corrigerait, légèrement sans doute, la distorsion qui existe également dans le domaine de la taxe à la valeur ajoutée applicable au spectacle. En effet, les cirques, les concerts, les théâtres, qui bénéficient par ailleurs d'un abattement de 70 p. 100 pour la majorité des représentations, sont soumis à la T. V. A. au taux de 7,5 p. 100, de même que les spectacles de variétés, y compris le strip-tease, alors que les spectacles cinématographiques sont assujettis au taux de 17,60 p. 100.

Nous savons que l'industrie cinématographique est en difficulté puisque le taux de fréquentation des salles de cinéma est de 40 p. 100 par rapport à 1957. Nous savons aussi que les cinémas constituent des centres de vie sociale et culturelle indispensables à l'animation de nos villes, que le cinéma demeure un loisir de masse et un incomparable moyen de communication et de culture. Nous savons enfin que les films cinématographiques français sont à travers le monde des messagers de la pensée et de la culture française.

Ne serait-il pas juste d'en tenir compte et d'encourager cette expression artistique par la disposition fiscale que je viens d'évoquer ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 48.
(L'article 48 est adopté.)

Article 49.

M. le président. « Art. 49. — Les dispositions de l'article 1994 du code général des impôts sont étendues aux feuilles de maladie et notes de frais remises par les assurés pour le remboursement des prestations fournies par les laboratoires d'analyses médicales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49 est adopté.)

Article 50.

M. le président. « Art. 50. — Dans le premier alinéa du 1^{er} bis de l'article 39 bis du code général des impôts, le taux de 50 p. 100 est porté à 60 p. 100 pour la généralité des publications et à 80 p. 100 pour les quotidiens. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le président, nous ne sommes en possession ni des amendements du Gouvernement, ni de ceux de la commission des finances sur cet article. Pourrait-il être réservé ?

M. le président. Je ne les ai pas non plus en ma possession, monsieur le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Pourtant, ils existent.
M. Lucien Neuwirth. Mais ces amendements ne viennent seulement en discussion qu'après examen de l'article 50.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Ne pourrait-il y avoir alors, monsieur le président, une discussion unique sur le fond de l'article 50 et sur ces amendements qui constituent des éléments importants de cet article ? Il y aurait avantage — ne voyez aucune malice dans mon propos — à débattre de cet article dans toute sa plénitude et en toute clarté.

M. le président. Réglementairement, monsieur le rapporteur général, cela me semble difficile, même si la raison semble de votre côté.

Qu'en pense M. le ministre de l'économie et des finances ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'une affaire de règlement qui prévoit une première, puis, éventuellement, une seconde délibération. Il serait plus conforme à ce règlement de discuter et de statuer maintenant sur l'article 50, puis de procéder ultérieurement à une seconde délibération sur cet article étant entendu que le Gouvernement présentera des amendements à ce moment-là.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Boinvilliers, inscrit sur l'article.

M. Jean Boinvilliers. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur l'important rapport du groupe de travail Serisé, mis en place par le Gouvernement à la suite du vote par le Parlement d'un article de la loi de finances de 1972 qui prévoyait que le projet de loi de finances pour 1973 contiendrait des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse.

La semaine dernière, je signalais que les conclusions de ce groupe de travail étaient considérées comme particulièrement importantes par le Gouvernement puisqu'elles résultent d'études approfondies et contradictoires poursuivies en commun par l'administration et par les organisations professionnelles.

Quelles sont donc les conclusions de cette étude en ce qui concerne l'application de l'article 39 bis du code général des impôts, sur lesquelles la presse n'est pas tombée d'accord avec l'administration ?

La presse propose la prorogation du régime de cet article 39 bis jusqu'en 1980, l'autorisation d'affecter les bénéfices à concurrence de 100 p. 100 pour les quotidiens et de 50 p. 100 pour les hebdomadaires à la constitution en franchise d'impôt de provisions pour investissements, la suppression de la règle limitant l'emploi des provisions aux deux tiers du prix de revient des investissements, l'extension des emplois autorisés des provisions à la prise de participation dans des entreprises mettant en œuvre des techniques audio-visuelles et, enfin, la prolongation au-delà de cinq ans du délai d'utilisation des provisions.

L'administration, dans sa concertation avec la presse, a refusé toute prorogation et tout aménagement, préférant l'institution d'un système d'amortissement accéléré. Malgré l'important travail mené de part et d'autre, ces questions n'ont pas encore pu être définitivement réglées.

Désireux de présenter des propositions concrètes, le Gouvernement propose, dans l'article 50 dont nous discutons, de porter les pourcentages dont j'ai parlé à 80 p. 100 pour les quotidiens et à 60 p. 100 pour les autres publications. C'est une amélioration, mais les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ont le sentiment que ces propositions sont insuffisantes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'envisager, sans suivre totalement les propositions du groupe de travail Serisé, et en attendant une réglementation définitive, d'une part, de proroger l'application de l'article 39 bis de un à deux ans, si l'on veut qu'il soit efficace et, d'autre part, d'assimiler à ces quotidiens, pour qu'ils puissent bénéficier aussi du taux de 80 p. 100, les hebdomadaires de province qui sont souvent les seuls organes d'information à pénétrer dans les campagnes et qui, pour leurs lecteurs, constituent en somme le quotidien qui ne paraît qu'une fois par semaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50.

(L'article 50 est adopté.)

M. le président. Nous en venons maintenant aux articles additionnels non rattachés.

J'appelle d'abord l'amendement n° 52 de la commission des finances qui avait été précédemment réservé.

Après l'article 50.

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général, et M. Rabourdin ont présenté un amendement n° 52 ainsi libellé :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué, à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, une taxe additionnelle de 2 francs à la taxe perçue au profit de l'aéroport de Paris sur le nouvel aéroport de Roissy-en-France.

« Cette taxe est versée à un fonds intercommunal réunissant les communes situées dans les zones de nuisance de cet aéroport. »

La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Monsieur le ministre, nous avons déjà longuement parlé des nuisances que le Gouvernement allait faire naître en créant l'aéroport de Roissy-en-France. Leur ampleur ne fera que s'accroître au fur et à mesure de l'extension de cet aéroport. Il convient donc de trouver une solution.

Les techniciens ont défini différentes zones de bruit — indicatives, je le reconnais — plongeant ainsi la population dans la plus grande perplexité et, surtout, dans la plus grande inquiétude.

Pour sortir de l'impasse, j'ai proposé à la commission des finances, qui l'a adopté, un amendement tendant à instituer une surtaxe de deux francs à la taxe déjà perçue au profit du nouvel aéroport, afin d'alimenter un fonds d'indemnisation pour les riverains.

En ce qui concerne la zone A dite « zone de bruit intolérable », il est question de reconstituer à l'identique le patrimoine des habitants. Dans les zones B et C, il est maintenant interdit de construire sur des terrains qui ont été aménagés à grands frais par les communes, qui se sont ainsi endettées. Or maintenant, elles doivent « geler » les terrains. Il est donc normal qu'elles soient indemnisées.

Afin que les nuisances ne soient pas gênantes pour les riverains, il faut qu'il n'y ait pas de riverains. Il est alors nécessaire de prévoir des indemnisations.

Il ne faut pas recommencer, à Roissy-en-France, ce qui a été fait ailleurs, au grand dommage des populations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est heureux de l'occasion que lui donne M. Rabourdin d'évoquer le très important problème du bruit que causent les avions à réaction aux riverains des aéroports.

L'amendement n° 52 s'applique à résoudre plus particulièrement les problèmes posés par le nouvel aéroport de Roissy-en-France qui doit s'ouvrir au trafic aérien au printemps de 1974. Il propose de créer une taxe additionnelle de deux francs à la taxe perçue au profit de l'aéroport de Paris, sur les passagers aériens transitant à Roissy.

Le Gouvernement pense que telle est bien la voie dans laquelle il convient de s'engager. C'est dans ce sens, en effet, que vont les conclusions du groupe de travail interministériel qu'il a constitué en octobre dernier sur ce sujet, à la suite des suggestions formulées par plusieurs parlementaires de la région, notamment par M. Rabourdin.

Le Gouvernement pense toutefois que la lutte contre les conséquences du bruit des avions à réaction ne doit pas se limiter au seul aéroport de Roissy-en-France. C'est pourquoi il estime convenable d'autoriser les divers aéroports où se poseraient de tels problèmes à percevoir une ressource supplémentaire, sous forme d'une majoration des taxes d'aéroport. Cette ressource serait exclusivement affectée au financement par les aéroports d'actions de lutte contre les conséquences du bruit pour les riverains, tels que, par exemple, le relogement des riverains de

Roissy les plus menacés, l'insonorisation des bâtiments ouverts au public, notamment les écoles ou les hôpitaux, ou encore toutes autres actions qui apparaîtraient à l'expérience comme les plus appropriées pour permettre de régler les problèmes posés à ces aéroports.

Les textes réglementaires pourraient paraître dans les tout prochains mois pour mettre en place une telle réforme, qui pourrait entrer en vigueur par conséquent avant même la mise en service de l'aéroport de Roissy-en-France, ce qui permettrait d'apporter des solutions concrètes aux problèmes posés par son ouverture.

Au bénéfice de ces observations, je demande à M. Rabourdin de bien vouloir retirer l'amendement, le Gouvernement prenant l'engagement d'opérer par voie réglementaire, comme les textes l'y autorisent; une réforme qui s'inspire directement de ce texte, tout en allant — je le pense — plus loin dans le champ d'application envisagé. (Applaudissements.)

M. Guy Rabourdin. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous sortons enfin de l'impasse !

La commission des finances m'autorise donc à retirer l'amendement n° 52.

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

MM. Rieubon, Ramette et Lamps ont présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les majorations de la patente pour les patentables exploitant plus de cinq établissements de vente de marchandises sont rétablies, soit :

« — un quart si le nombre d'établissements est compris entre six et dix ;

« — un tiers si le nombre d'établissements est compris entre onze et vingt ;

« — la moitié si le nombre d'établissements est compris entre vingt et cinquante ;

« — de 100 p. 100 si le nombre d'établissements est supérieur à cinquante.

« II. — Pour les magasins à grande surface de vente, la patente est majorée :

« — d'un tiers si la surface de vente de l'établissement est comprise entre 400 et 1.000 mètres carrés ;

« — de la moitié si la surface de vente de l'établissement est comprise entre 1.000 et 2.500 mètres carrés ;

« — de 100 p. 100 si la surface de vente de l'établissement est supérieure à 2.500 mètres carrés.

« III. — Dans la limite des plus-values dégagées aux § I et II, le Gouvernement déposera avant le 1^{er} décembre 1972 un amendement à la loi de finances créant une réduction supplémentaire des droits de patente dus par les commerçants de détail et les artisans n'employant pas plus de deux salariés. »

La parole est à M. Houël, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Houël. Cet amendement a pour objet de revenir, pour l'application de la contribution des patentes, à une situation antérieure.

Il tend à imposer beaucoup plus qu'actuellement les grandes surfaces et les « succursalistes » en fixant le montant de leur patente proportionnellement à leur importance. S'il était adopté, ce texte rétablirait une meilleure justice fiscale entre les petits commerçants ou artisans et les grands trusts de la distribution. Les mesures qu'il préconise contribueraient en outre à améliorer les ressources des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il est également défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bouloche, Gaudin, Alduy, Benoist, Tony Larue, Denvers, Bayou, Regaudie et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 94, dont la commission accepte la discussion et ainsi libellé :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 soumettant les sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole à la taxe professionnelle instituée par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 sont abrogées.

« Sont également abrogées les dispositions du même article assujettissant les mêmes organismes à une taxe spéciale perçue au profit des collectivités locales et de leurs groupements.

« II. — La diminution de recettes qui en résultera pour chaque collectivité sera compensée, à due concurrence, par une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation basée sur la valeur vénale moyenne des propriétés bâties et non bâties, déduction faite, s'il y a lieu, des améliorations foncières et immobilières réalisées par les propriétaires.

« Cette taxe fera l'objet d'une péréquation dans le cadre départemental. »

La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Mes chers collègues, la loi du 24 décembre 1971 a soumis les sociétés coopératives agricoles et leurs unions à la contribution des patentes, ou plus exactement à la taxe professionnelle instituée par l'article 2 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, et à une taxe spéciale en attendant que les dispositions de l'ordonnance de 1959 entrent en vigueur.

Cette décision, qui a soulevé une vive émotion parmi les agriculteurs, constitue à notre sens une grave erreur. C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé un amendement qui tend à abroger cette disposition, mais comporte une compensation pour les communes. Cette compensation viendrait de l'institution d'une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation, fondée sur la valeur vénale moyenne des propriétés bâties et non bâties et faisant l'objet d'une péréquation dans le cadre départemental.

On nous dira évidemment que l'Assemblée nationale s'est déjà prononcée sur la patente des coopératives et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir. Mais, précisément, onze mois se sont écoulés, ce qui représente un délai de réflexion utile pour mesurer l'erreur commise. Et il est encore temps de revenir en arrière.

En effet, le statut de la coopérative devrait rester marqué par des mesures d'exception, dont certaines sont contraignantes et d'autres préférentielles, qui reposent sur un fondement moral, politique et social profond et constituent un équilibre qu'il ne faut pas rompre.

C'est pourquoi, lorsqu'on y a touché maladroitement, ou malignement, il ne faut pas hésiter à revenir en arrière.

La voie ouverte par la loi du 24 décembre 1971 est nuisible aux coopératives agricoles et dangereuse pour ceux-là mêmes qui pensent en être les bénéficiaires. Si, en effet, les coopératives agricoles devaient finir par être imposées suivant le droit commun — et on en prend le chemin — leur statut, contraignant par beaucoup de côtés, n'aurait plus de sens aux yeux des coopérateurs eux-mêmes et les branches commerciales et industrielles demeurées jusqu'ici à l'abri de la concurrence coopérative s'y trouveraient alors exposées.

Est-ce ce que l'on cherche ?

Nous ne prétendons pas défendre les cas particuliers de certaines coopératives qui se comportent en commerçants, et même en gros commerçants. Mais on a mis ces cas en avant pour nuire à la coopération agricole dans son ensemble, alors qu'il serait si simple de permettre aux coopératives de choisir entre un statut moins contraignant mais plus imposé et le statut traditionnel dont la signification sociologique et humaine ne saurait, dans une démocratie, être sous-estimée.

Mais, pour cela, il faut d'abord abroger l'article 15 de la loi du 24 décembre 1971. C'est, mes chers collègues, ce que le groupe socialiste vous propose de faire et, compte tenu de l'importance de la question, il demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Défavorable.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement aussi est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants.....	465
Nombre de suffrages exprimés.....	448
Majorité absolue.....	225

Pour l'adoption.....	98
Contre.....	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 101 ainsi libellé :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« Le régime du contingentement des rhums défini à l'article 388 du code général des impôts est reconduit jusqu'au 31 décembre 1977.

« Toutefois, le titre alcoolique maximal de 65 degrés est porté à 80 degrés. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Une prorogation du régime actuellement en vigueur du contingentement des rhums avait été annoncée par le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer lors de la discussion de son budget. Il s'agit là d'une mesure favorable aux producteurs de rhum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 102 ainsi libellé :

« Après l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 1603-II du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant de cette taxe est fixé à 30 F pour les assujettis qui sont exonérés de la contribution des patentes et à 40 F pour ceux d'entre eux qui sont redevables de cette contribution. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 103, présenté par M. Sabatier, rapporteur général, et M. André-Georges Voisin, ainsi libellé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 1603-II du code général des impôts par le nouvel alinéa suivant :

« Les chambres de métiers qui souhaiteront ne pas utiliser cette possibilité d'augmentation pourront maintenir leur prélèvement fiscal au niveau actuel en ajustant en baisse le nombre des décimes s'ajoutant à la base. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est à la demande de l'assemblée permanente des chambres de métiers que l'amendement n° 102 a été déposé par le Gouvernement, qui accepte le sous-amendement de M. Voisin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 103.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102, complété par le sous-amendement n° 103.

(L'amendement, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 105 qui tend à insérer, après l'article 50, le nouvel article suivant :

« I. — Le dernier alinéa de l'article 1378 *quater* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« c) Que la demande d'autorisation ait été déposée avant le 31 décembre 1974. »

« II. — Au dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 69-717 du 8 juillet 1969, la date du 31 décembre 1974 est substituée à celle du 31 décembre 1972.

« III. — L'arrêté interministériel prévu au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 69-717 du 8 juillet 1969 modifiée dispense les personnes morales bénéficiaires de toute autre autorisation administrative d'acceptation de l'actif dévolu. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement répond aux préoccupations de M. Pierre Bas, concernant la situation des sociétés immobilières sans but lucratif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais je pense qu'elle y aurait été favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Je tiens à remercier le Gouvernement pour avoir répondu avec tant de célérité au vœu que j'avais formulé. L'œuvre qui est faite ce soir est vraiment une œuvre intelligente et juste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement est adopté.)

Après l'article 52.

M. le président. M. Duval a présenté un amendement n° 99 ainsi rédigé :

« Après l'article 52, insérer le nouvel article suivant :

« Sur les dotations réservées au fonds d'action locale, il sera affecté 0,3 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires aux communes minières afin de contribuer à la remise en état des réseaux de voirie et des sites détériorés par l'exploitation des houillères et à la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la reconversion et au développement des communes minières. »

La parole est à M. Voilquin, pour soutenir cet amendement.

M. Albert Voilquin. Notre ami Michel Duval, obligé de s'absenter, m'a demandé de défendre son amendement.

On sait que les Charbonnages de France ne peuvent plus assurer tous les travaux d'infrastructure des communes minières. Aussi ont-ils demandé le transfert aux collectivités locales de leur voirie privée.

Le coût global de la réfection de ces voies atteindrait 225 millions de francs, et l'entretien annuel environ 30 millions. Or, si un crédit de 14,4 millions de francs en autorisations de programmes figure au chapitre 65-52 du ministère de l'intérieur, on n'y trouve que 1,44 million en crédits de paiement, ce qui est évidemment trop peu pour pouvoir apporter une aide appréciable aux collectivités locales. C'est donc en quelque sorte un problème de solidarité qui se pose.

Si mes renseignements sont exacts, le ministère de l'intérieur ne verrait pas d'un très bon œil une amputation de la dotation du fonds d'action locale. Aussi serions-nous heureux de connaître l'opinion de M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement. Mais, quant au fond et sur le principe, elle était très partagée. Une majorité de faveur se serait peut-être affirmée s'il n'y avait eu les modalités qui l'assortissent.

M. le président. La parole est à M. Collette, pour répondre à la commission.

M. Henri Collette. J'ai été très surpris de voir, à la commission des finances, que nos collègues de l'opposition n'approuvaient pas cet amendement, qui intéresserait vivement toutes les communes minières et celles du Pas-de-Calais plus particulièrement.

Il est exact qu'un transfert considérable de propriétés s'opère actuellement des houillères nationales vers les communes, qui sont appelées de ce fait à supporter des charges extrêmement lourdes. C'est ainsi que l'ancienne voirie privée des houillères est souvent en très mauvais état. Les bâtiments sont également vétustes. C'est dire que les communes ont à faire face à de sérieuses difficultés financières.

L'amendement de M. Duval est donc fort bien venu et je suis sûr que tous mes collègues du Pas-de-Calais y seraient favorables.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement sait la difficulté de la remise en état, par les communes minières, de la voirie et des sites qui ont été détériorés par l'exploitation des houillères. Le Gouvernement comprend donc l'inspiration qui est à l'origine de l'amendement de M. Duval. Mais, considérant qu'il s'agit d'un problème de répartition de ressources entre les collectivités locales, il ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Dumas, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Dumas. Je voudrais appeler l'attention de mes collègues d'abord sur des données de fait.

L'incidence financière de cet amendement ne serait pas négligeable puisque 36 millions seraient ainsi prélevés sur le fonds d'action locale. Or il faut savoir qu'une partie des ressources du F. A. L. est affectée au minimum garanti des communes les plus pauvres et à une compensation du manque de recettes résultant de la réforme des taxes perçues par les communes touristiques, et que le fonds d'action locale a décidé de lui-même d'intervenir en faveur des départements d'outre-mer et des communautés urbaines.

C'est dire que, si on l'amputait encore de 36 millions, le fonds d'action locale ne disposerait plus que de 288 millions sur les 457 millions qui constituent sa dotation globale.

Mais, ce qui est beaucoup plus important encore, ce sont les principes.

Nous reconnaissons tous la nécessité d'aider les communes minières. Mais si nous le faisons en aggravant les charges que la loi a imposées au F. A. L. et en nous substituant à la responsabilité des élus locaux chargés d'administrer ce fonds

et de répartir ses crédits — voilà la participation tant évoquée ! — nous créerons un précédent très grave. Et d'abord du point de vue financier car, immédiatement, d'autres problèmes seront posés, par exemple celui des communes sidérurgiques.

Grave aussi serait un tel précédent sur le plan des principes. Quelle tentation ne ferions-nous pas subir au ministère des finances si nous donnions nous-mêmes l'exemple d'une confiscation de ressources qui doivent être gérées uniquement par les représentants des collectivités locales, comme cela nous a été formellement promis lors d'une réforme que nous avons soutenue précisément parce qu'elle comportait une telle garantie !

Voilà pourquoi, si sensibles que nous soyons aux difficultés des communes minières, je me demande si M. Duval ne pourrait pas, pour ces charges de voirie, rechercher d'autres sources de financement, par exemple en invitant le Gouvernement à augmenter la dotation du chapitre 65-52. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je comprends parfaitement la préoccupation des administrateurs du fonds d'action locale à l'idée qu'on pourrait amputer sa dotation. Mais on ne saurait non plus mettre la dépense à la charge exclusive des communes minières ou des Charbonnages de France.

D'autre part, il est incontestable qu'une partie de la charge incombe au fonds d'action locale. Aussi conviendrait-il d'adopter une solution de compromis, par exemple en imputant la charge pour moitié à l'Etat et pour moitié au fonds d'action locale, étant donné que les communes minières sont dans une situation très difficile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles non rattachés à la discussion de crédits.

ARTICLES DE RECAPITULATION

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des articles de récapitulation.

Article 21.

M. le président. J'appelle d'abord l'article 21 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1973.

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

« Art. 21. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 179.675.597.309 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre les articles de récapitulation.

M. André Bouilloche. Le groupe socialiste également. (L'article 21 est adopté.)

Article 22.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 22, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 22. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — titre I ^{er} « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »	»
« — titre II « Pouvoirs publics »	90.057.797 F
« — titre III « Moyens des services » ..	4.679.029.186
« — titre IV « Interventions publiques » ..	3.741.291.796

Total 8.510.378.779 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 23, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 23. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	7.997.701.000 F
« — titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat »	17.866.344.000
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10.500.000

« Total 25.874.545.000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	4.771.471.500 F
« — titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat »	6.908.080.200
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10.500.000

« Total 11.690.051.700 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

Article 24.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 24 et l'état I annexé :

« Art. 24. — I. — Il est ouvert au titre V du budget des charges communes sous l'intitulé de fonds d'action conjoncturelle, des autorisations de programme d'un montant de 2.318.000.000 F.

« II. — Cette dotation qui pourra être utilisée, en tout ou en partie, au cours de l'année 1973, sera transférée aux différents ministères dans les limites maximum fixées, par ministère, à l'état I annexé à la présente loi. Avant toutes décisions de transfert d'autorisations de programme du fonds d'action conjoncturelle aux différents ministères, le Gouvernement devra consulter les commissions des finances du Parlement sur :

- « — les considérations justifiant ces transferts ;
- « — le montant par chapitre des transferts envisagés. »

ETAT I**Répartition par ministère des autorisations de programme applicables en 1973 au fonds d'action conjoncturelle.**

(En francs.)

Affaires culturelles	41.500.000
Affaires étrangères :	
Affaires étrangères	7.300.000
Coopération	46.400.000
Affaires sociales et santé publique :	
Section commune	500.000
Affaires sociales	23.000.000
Santé publique	116.900.000
Agriculture et développement rural	107.000.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (équipement et logement)	618.900.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (tourisme)	1.300.000
Commerce et artisanat	1.000.000
Développement industriel et scientifique	331.500.000
Economie et finances :	
Charges communes	265.300.000
Services financiers	8.000.000
Education nationale	284.000.000
Intérieur	111.500.000
Justice	13.100.000
Services du Premier ministre :	
Services généraux	53.500.000
Jeunesse, sports et loisirs	38.000.000

Départements d'outre-mer — Territoires d'outre-mer :

Départements d'outre-mer	19.200.000
Territoires d'outre-mer	10.100.000
Transports :	
Section commune	15.200.000
Transports terrestres	35.700.000
Aviation civile	167.000.000
Marine marchande	1.300.000

Total 2.318.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24 et l'état I annexé.

(L'article 24 et l'état I sont adoptés.)

Articles 25 et 26.

M. le président. Les articles 25 et 26 ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

Article 27.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 27, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D :

« Art. 27. — Les ministres sont autorisés à engager en 1973, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1974, des dépenses se montant à la somme totale de 125.500.000 F répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 28, tel qu'il résulte des votes intervenus sur les budgets annexes :

II. — Budgets annexes.

« Art. 28. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 32.797.384.093 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	238.173.764 F
« Légion d'honneur	26.910.576
« Ordre de la libération	829.754
« Monnaies et médailles	104.479.115
« Postes et télécommunications	20.727.043.872
« Prestations sociales agricoles	10.559.673.237
« Essences	694.039.146
« Poudres	446.234.627

« Total 32.797.384.093 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 29.

M. le président. J'appelle l'article 29, tel qu'il résulte des votes intervenus sur les budgets annexes :

« Art. 29. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 6.445.698.000 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	6.500.000 F
« Légion d'honneur	4.200.000
« Monnaies et médailles	6.600.000
« Postes et télécommunications	6.253.998.000
« Essences	37.600.000
« Poudres	136.800.000

« Total 6.445.698.000 F

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.507.888.176 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	71.826.236 F
« Légion d'honneur	2.898.897
« Ordre de la libération	27.046
« Monnaies et médailles	11.620.685
« Postes et télécommunications	4.136.599.592
« Prestations sociales agricoles	1.243.376.027
« Essences	29.272.079
« Poudres	12.267.614

« Total 5.507.888.176 F. »

La parole est à M. Royer, inscrit sur l'article.

M. Jean Royer. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais avant le vote de ce dernier article de récapitulation vous soumettre, très rapidement, quelques réflexions. Je commencerai par quelques observations de caractère financier.

Au moment où nous mesurons les charges collectives que nous votons, il est bon de comparer dans leur ensemble le budget de l'Etat, le budget social et le budget des collectivités locales à la production intérieure brute, et d'en dresser le bilan.

Je rappelle quelques chiffres : en 1972, le budget de l'Etat atteint 187.200 millions de francs ; mais le budget social le dépasse, avec 193.500 millions de francs tandis que le budget des collectivités locales — communes et départements — atteint 43.500 millions de francs. Par quelques additions et rapports, on s'aperçoit alors que le contrôle parlementaire se limite au seul budget de l'Etat tandis que l'ampleur des dépenses collectives va croissant, à te.le enseigne que le total du budget social et du budget des collectivités locales représente maintenant 56 p. 100 du total de ces charges collectives.

Deuxième observation : le total des trois budgets — Etat, budget social, collectivités locales — atteint, pour 1972, 47 p. 100 des 895.000 millions de francs de la production intérieure brute. D'où je conclus que d'une part notre contrôle est limité et d'autre part, que le poids des charges collectives par rapport à la richesse nationale s'accroît, ce qui tend à diminuer la portée du contrôle des assemblées.

Par ailleurs, il est intéressant d'observer que recettes et dépenses du budget social se sont accrues plus vite que l'augmentation de la production intérieure brute. Par exemple, au cours des années 1971 à 1972, la production intérieure brute a crû de 9,3 p. 100 — chiffre donné par les derniers documents publiés — alors que les recettes du budget social s'accroissent de 11,05 p. 100 et les dépenses de 11,75 p. 100 ; je souligne à cet égard le poids des dépenses de la santé publique.

L'évolution est la même en ce qui concerne les administrations, dans le cadre du budget de 1973, par rapport aux prévisions de la production intérieure brute. Les recettes consolidées des administrations progresseraient de 12,1 p. 100 et les dépenses de plus de 12,5 p. 100, alors que la production intérieure brute ne progresserait que de 11,2 p. 100.

Les impôts locaux s'accroissent en moyenne, depuis trois ans, à la cadence annuelle de 13,4 p. 100. Autrement dit, la progression de la richesse française est-elle maintenant compatible avec la croissance globale des charges collectives dans le cadre des trois budgets ?

Troisième observation dans l'ordre financier : l'évolution de la dette.

Je suis satisfait comme vous, monsieur le ministre des finances, de constater le désendettement de l'Etat français, d'une part, en ce qui concerne la dette extérieure et d'autre part en ce qui concerne la dette intérieure, notamment vis-à-vis du système bancaire, puisqu'on passe d'un endettement de 4.220 millions de francs en 1972 à 3.600 millions de francs en 1973. Mais, contrastant vivement et d'une façon préoccupante, dans le même temps l'endettement des collectivités locales s'accroît rapidement. Par exemple, entre 1971 et 1972, les prêts de la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes se sont accrus de 29 p. 100 et les prêts de la Caisse d'équipement des collectivités locales, de 26 p. 100. En 1968, date caractéristique, les emprunts d'une année déterminée ne couvraient plus qu'au niveau de 62,5 p. 100 les annuités des emprunts précédents ce qui laisse prévoir que, dans deux ou trois ans, certaines collectivités achèteront de l'argent pour rembourser celui déjà emprunté.

J'en conclus, messieurs les ministres, que si ce soir nous voterons tout de même le budget de l'Etat, appuyé sur une notion d'équilibre et une certaine rigueur qui a notre accord, il n'en est pas moins préoccupant de constater la triple évolution que je viens d'exposer.

Face à cette triple évolution, je proposerai trois remèdes.

Premièrement, s'imposera à bref délai, malgré certains palliatifs intelligents, la redistribution du pouvoir administratif et fiscal entre l'Etat et les collectivités locales par la suppression des « quatre vieilles » et leur remplacement par une répartition des impôts d'Etat au niveau de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et au niveau de la T. V. A., et grâce à la création d'une taxe d'urbanisation que contenait d'ailleurs la loi foncière de 1967 et qui n'a reçu jusqu'à présent aucun dénouement d'application.

Deuxièmement et sans démagogie, il faudra, pour préparer cette redistribution, que des économies substantielles soient faites sur les dépenses de l'Etat — subventions économiques, crédits aux Etats étrangers, fonctionnement des services d'Etat trop centralisés et dont la rentabilité serait accrue grâce à une authentique décentralisation et non pas seulement par l'effet de la déconcentration, blocage progressif de la troisième génération de la force de frappe. Je puis dire cela parce que c'est ma

conviction profonde et que c'est par cet infléchissement que nous nous inscrirons contre l'inquiétante évolution des dépenses collectives par rapport à celle des ressources nationales.

Le troisième remède est d'ordre moral. Il faudra aussi que la solidarité dans ce pays soit limitée par le sens de la responsabilité personnelle et le sens des responsabilités de groupe, de manière que tous, sauf les plus pauvres et les plus faibles, ne se sentent pas des assistés de l'Etat. Autrement dit, il faudra substituer à une conception trop laxiste dans une société de consommation, la conception plus rigoureuse d'une société de responsabilité.

M. le président. Monsieur Royer, je vous demande de conclure.

M. Jean Royer. Après avoir ici assisté à de nombreuses séances parmi les quarante-quatre que nous avons consacrées à la discussion de la loi de finances, je proteste vigoureusement contre les attaques qui nous viennent de l'extérieur et qui tendent à réduire le rôle du Parlement à un rôle de représentation, impuissant et quelque peu diminué par un absentéisme chronique.

Il y a ici des hommes dont je témoigne de l'activité — un peu aussi par la mienne — qui ont assisté aux séances de commissions, qui ont déposé des amendements, qui ont négocié avec les ministres, qui ont exercé vigoureusement leur droit de contrôle. Dans ces conditions, j'estime que la riposte s'impose à des attaques qui frisent l'antiparlementarisme et qui nuisent, à quelques mois des élections, à notre réputation foncière devant le peuple.

Nous devons aussi et en toute objectivité en tirer une leçon : celle de mieux nous organiser au niveau constitutionnel en augmentant la durée de nos sessions d'un mois supplémentaire consacré à un examen préalable du budget par nos commissions et à une confrontation loyale et méthodique entre ministres et experts d'une part, rapporteurs et députés d'autre part.

M. le président. Monsieur Royer, nous ne pouvons pas, ce soir, engager un débat constitutionnel. Je vous demande de conclure.

M. Jean Royer. C'est grâce à ces moyens et à une discipline personnelle plus rigoureuse que nous parviendrons à redresser la réputation du Parlement. Autrement dit, contrairement à ce que disait le baron Louis : appliquons une bonne morale individuelle et collective, et nous ferons aussi, plus demain encore qu'aujourd'hui, de meilleures finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le président, messieurs les ministres, qu'il soit permis, à propos de l'article 29 relatif aux budgets annexes, en particulier celui de l'imprimerie nationale, qui collabore à l'énorme travail budgétaire, de même que les 740 fonctionnaires de notre Assemblée dont nul n'ignore le dévouement et la compétence, qu'il soit permis, dis-je, à un « député moyen » et même anonyme qui souhaite, avec la foi du charbonnier que l'immortalité ne soit pas un néant, de répondre à l'inquiétude du « Français moyen » qui nous écrivait ce matin pour nous demander à quoi nous participions et même à quoi nous servions.

Ayant assisté avec une assiduité que nul ne contestera, depuis le 24 octobre, aux 44 séances budgétaires, participant à la 168^e heure de débat, je ne suis, cette année, intervenu, et ce volontairement, sur aucun budget, alors que, lors de l'examen de celui de l'éducation nationale j'aurais pu m'interroger sur le rôle de l'Institut et plus particulièrement sur celui de l'Académie française. (*Sourires.*)

M. Roland Vernaudon. Très bien !

M. Jacques Cressard. Mais, mesdames, messieurs, j'ai lu cinquante-deux rapports de la commission des finances, chacun d'une soixantaine de pages en moyenne, seize rapports de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vingt et un rapports de la commission de la production et des échanges, sept rapports de la commission de la défense nationale, cinq rapports de la commission des lois, trois rapports de la commission des affaires étrangères.

J'ai consulté 114 fascicules budgétaires, qu'ils soient bleus, verts ou jaunes. J'ai relu nos débats qui occupent près de 840 pages du *Journal officiel*.

Ce travail, je l'ai fait, comme mes collègues, en participant par ailleurs à la vie de ma circonscription, et je suis prêt à associer tout Français moyen qui le désirerait à cette activité qui nous permet de connaître le visage réel du pays.

Enfin, ne revendiquant aucun « fauteuil », je mets dans quelques mois mon siège en compétition et je serai heureux d'avoir comme challenger cet illustre Français moyen qui, revêtu du vert couleur de l'espérance et bénéficiant, comme immortel, d'un retour à la jeunesse, serait candidat après avoir été censeur. (*Sourires.*)

Auparavant, ce n'est pas automatiquement, mais consciemment, en homme et en parlementaire que ces débats ont informé, en membre de la majorité qui soutient l'action du Gouvernement dans la fidélité au Président de la République élu au suffrage universel, que, ce soir, je voterai le budget de la nation pour 1973. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 29.
(L'article 29 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles de récapitulation.

Articles 30 à 57.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée s'est prononcée :

Sur l'article 30 lors de l'examen du budget annexe des postes et télécommunications ;

Sur les articles 31 à 38 lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

Sur l'article 39 lors de l'examen des taxes parafiscales ;
Sur les articles 40 à 42 lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

Sur les articles 43 à 45 lors de l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (crédits concernant le logement) ;

Sur les articles 46 à 50 lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

Sur l'article 51 lors de l'examen des crédits concernant le ministère de la santé publique ;

Sur l'article 52 lors de l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (crédits concernant l'équipement et l'urbanisme) ;

Sur l'article 53 lors de l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur les articles 54 à 56 lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

Sur l'article 57 lors de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Nous avons donc terminé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1973.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. En vertu de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale, et pour concrétiser un certain nombre d'engagements pris par le Gouvernement au cours de la première lecture du projet de loi de finances, le Gouvernement demande une seconde délibération des articles 20, 22, 23, 29 et 50 du projet de loi de finances pour 1973.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Avant d'aborder la dernière phase de notre débat sur la loi de finances, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur une erreur matérielle qui s'est glissée lors de l'impression du texte de l'amendement numéro 6 adopté lors du vote de la première partie de la loi et qui a décidé un accroissement des ressources de 60 millions. L'amendement avait été distribué dans le texte suivant :

« Les contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu est mise en recouvrement entre le 1^{er} et le 15 avril de la deuxième année... »

En réalité, il faut lire : « entre le 1^{er} janvier et le 15 avril ». Je vous prie, monsieur le président, mes chers collègues, et je prie aussi les services qui assurent la transmission du texte au Sénat, de prendre note de cette rectification.

M. le président. J'en prends acte.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 20, 22, 23, 29 et 50 du projet de loi de finances pour 1973.

Elle est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Oui, monsieur le président, immédiatement.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 20.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 20 suivant :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 20. — I. — Pour 1973, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général.</i>		
Ressources :		
Ressources brutes.....	207.386	
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts..	— 10.090	
Ressources nettes.....		197.296
Dépenses :		
Dépenses ordinaires civiles :		
Dépenses brutes.....	147.797	
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts..	— 10.090	
Dépenses nettes.....	137.707	
Dépenses en capital civiles....	23.726	
Dépenses militaires.....	34.800	
Total des dépenses du budget général.		196.233
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources	4.566	
Dépenses :		
Dépenses ordinaires civiles....	877	
Dépenses en capital civiles....	3.537	
Dépenses militaires.....	70	82
Total des dépenses.....	4.484	
Excédent des ressources des comptes d'affectation spéciale.....	197.378	196.233
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	310	310
Légion d'honneur.....	30	30
Ordre de la Libération.....	1	1
Monnaies et médailles.....	117	117
Postes et télécommunications.....	24.864	24.864
Prestations sociales agricoles.....	11.804	11.804
Essences	724	724
Poudres	459	459
Totaux (budgets annexes).....	38.300	38.309
Excédent des ressources définitives de l'état (A).....	1.145	

DESIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale.....	42	105
	Ressources.	Charges.
Comptes de prêts :		
Habitations à loyer modéré.	717	»
Fonds de développement économique et social...	1.445	2.370
Prêts du titre VIII.....	»	5
Autres prêts.....	304	702
Totaux (comptes de prêts).....	2.466	3.077
Comptes d'avances.....	22.676	22.772
Comptes de commerce (charge nette).....	»	7
Comptes d'opérations monétaires (charge nette)	»	270
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»	513
Totaux (B).....	25.184	26.190
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....		1.066
Excédent net des ressources.....	139	

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1973, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 33 ainsi conçu :

« I. — Dans l'état A :

« I. — Budget général :

« A. Impôts et monopole :

« I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne n° 1. — Impôts directs perçus par voie d'émission de rôle, diminuer l'évaluation des recettes de 5.000.000 de francs.

« V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires :

« Ligne n° 37. — Taxe sur la valeur ajoutée : diminuer l'évaluation des recettes de 5.000.000 de francs.

« II. — Budgets annexes :

« Prestations sociales agricoles :

« Ligne n° 37. — Versement du fonds national de solidarité : majorer le montant des recettes de 4.000.000 de francs.

« Ligne n° 18. — Subvention du budget général : majorer le montant des recettes de 10.120.000 francs.

« III. — Dans le texte de l'article 20 :

« Budget général :

« a) diminuer l'évaluation des ressources de 10.000.000 de francs ;

« b) Majorer le plafond des charges des dépenses ordinaires civiles de 64.000.000 de francs ;

« c) majorer le plafond des charges des dépenses en capital civiles de 50.000.000 de francs.

« Budgets annexes :

« Majorer l'évaluation des ressources et le plafond des charges de 14.000.000 de francs.

« En conséquence, réduire de 124.000.000 francs, l'excédent net des ressources qui se trouve ramené à 15.000.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais exposer l'ensemble des amendements du Gouvernement qui sont d'ailleurs déjà connus de l'Assemblée.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la première lecture du projet de budget ont permis au Gouvernement et au Parlement d'ouvrir un dialogue qui s'est révélé positif sur un certain nombre de points. Cette amélioration sensible des propositions budgétaires initiales se traduit à la fois par les amendements déposés au cours de la première partie de la discussion et par ceux que je vais analyser brièvement maintenant.

A l'origine, la loi de finances se soldait par un excédent de 202 millions de francs. L'Assemblée, par un amendement concernant les recettes, a porté cet excédent à 262 millions de francs. Comment nous proposons-vous de l'utiliser ?

Au cours de la discussion de la première partie, nous avons déjà fait adopter un certain nombre de dispositions : 25 millions de francs pour améliorer l'actualisation, c'est-à-dire l'élargissement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ; 45 millions de francs pour améliorer la situation des contribuables âgés et modestes ; 25 millions de francs pour exonérer d'impôt sur le revenu les contribuables salariés dont le revenu brut est inférieur à 9.500 francs par an ; 2 millions de francs pour réduire la taxe sur les conventions d'assurances contre l'incendie, souscrites par les collectivités locales ; enfin 25 millions de francs pour relever d'une manière plus substantielle que nous ne l'avions envisagé les majorations de rentes viagères ; au total, 123 millions de francs.

Lors de la discussion des budgets des différents départements ministériels, et pour satisfaire à des interventions, soit de la commission des finances, soit de nombreux parlementaires, le Gouvernement s'est engagé à faire certains efforts dans des secteurs auxquels l'Assemblée souhaitait accorder une priorité.

Les amendements que le Gouvernement vient de déposer ont pour objet d'honorer ces promesses et s'inscrivent dans les perspectives suivantes :

Améliorer l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales sur un certain nombre de points, tant en ce qui concerne leurs dépenses de fonctionnement que leurs dépenses d'équipement. Nous vous proposons la nationalisation de cent collèges d'enseignement secondaire en plus des 150 prévus par la loi de finances. Ainsi 250 C. E. S. seraient nationalisés, ce qui entraînerait une dépense supplémentaire de 8 millions de francs.

Majorer les subventions d'équipement accordées par le ministère de l'intérieur de 30 millions de francs en autorisations de programme, ce qui entraîne une dépense de 6 millions de francs en crédits de paiement.

Majorer la subvention aux équipements sportifs et éducatifs dont le rapporteur avait signalé l'insuffisance dans nos propositions initiales. Cela se traduirait par 6 millions de francs en autorisations de programme supplémentaire et 3 millions de francs en crédits de paiement.

Majorer la subvention à la constitution d'espaces verts au sujet desquels certaines observations avaient été présentées devant l'Assemblée nationale, ce qui se traduirait par une autorisation de programme de 1 million de francs supplémentaires entraînant 500.000 francs de crédits de paiement.

Nous vous proposons par ailleurs un effort complémentaire en faveur de l'agriculture, effort qui s'analyse de la façon suivante :

Investissements productifs agricoles et équipement de l'enseignement agricole. 100 millions de francs d'autorisations de programmes supplémentaires entraînant 35 millions de crédits de paiement.

Budget annexe des prestations sociales agricoles, quatre mesures nouvelles au bénéfice des régimes de protection sociale des exploitants agricoles et de leurs familles pour un montant total de 14.120.000 francs. Ces mesures ont été exposées en détail à l'Assemblée nationale par le ministre de l'agriculture lors du débat sur les crédits de son ministère.

Fonctionnement de l'enseignement agricole : de nombreux parlementaires ont attiré l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des dotations en ce domaine. Nous vous proposons d'augmenter le crédit des subventions de fonctionnement de 5 millions de francs, se répartissant pour moitié entre l'enseignement technique agricole public et l'enseignement technique agricole privé.

D'autres propositions vous sont faites qui tendent à accroître l'aide accordée aux catégories sociales les plus défavorisées.

Nous proposons un programme complémentaire d'équipements pour les handicapés physiques : coût 5 millions de francs d'autorisations de programme.

L'accroissement des moyens de la médecine scolaire pour améliorer la surveillance médicale des enfants des familles les plus modestes entraîne une dépense de fonctionnement de 10 millions de francs.

Pour les anciens combattants et victimes de guerre, je vous demande de noter qu'aucun budget n'a prévu autant de mesures nouvelles. En effet, outre celles qui sont inscrites dans le projet de loi de finances initial, cinq mesures sont proposées pour un montant de 20.900.000 francs. Elles s'appliqueront au bénéfice des veuves de grands invalides, des orphelins infirmes incurables et des ascendants. Elles ont été exposées en détail par mon collègue M. le ministre des anciens combattants et font l'objet des amendements présentés à partir de l'article 53.

Les allocations servies par le fonds de chômage au titre du chômage partiel sont majorées pour tenir compte des incidences de la mensualisation du S. M. I. C., ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 5 millions de francs.

Pour ce qui est du logement, l'effort supplémentaire porterait sur la création de 3.000 primes accession supplémentaires, création suggérée par M. Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, ce qui représenterait 25.900.000 francs en autorisations de programme.

Des dotations supplémentaires seront aussi accordées au titre des H. L. M., pour faciliter le logement des personnes concernées par des opérations de résorption de bidonvilles ; la majoration du crédit initial atteindrait 4.300.000 francs en autorisations de programme.

Enfin, quatre mesures particulières doivent être portées à votre attention.

La première concerne un effort fiscal consenti au bénéfice de la Fondation de France qui est, vous le savez, une œuvre d'intérêt public s'attachant essentiellement à résoudre les problèmes posés par les handicapés, mais assumant en même temps d'autres missions. Le montant des sommes déductibles au titre de l'impôt serait augmenté de 0,50 p. 100 à 1 p. 100 lorsqu'elles sont affectées à ladite fondation ; la perte de recettes qui en résulterait est évalué à 3 millions.

En deuxième lieu, en faveur des entreprises de presse, nous prévoyons une dépense qui viendrait s'ajouter à celles qui font l'objet de l'article 50 et qui concernerait la presse périodique départementale. Cette dernière ne bénéficie pas du taux de 80 p. 100 fixé pour les quotidiens au titre de l'article 39 bis ; nous vous proposons de le lui accorder à la double condition qu'il s'agisse d'une presse de caractère départemental et que le prix de vente du numéro ne dépasse pas de plus de 75 p. 100 le prix actuellement pratiqué par les quotidiens.

La troisième mesure est relative à l'augmentation à concurrence de 1,5 million de francs de la dotation relative aux indemnités de nuit de la police, dotation déjà majorée dans le projet de loi de finances initial et également l'année dernière, par l'Assemblée nationale.

La dernière disposition est constituée par un aménagement interne des dotations ouvertes au ministre des transports, en vue d'accroître, comme il en a pris l'engagement, l'effort substantiel déjà prévu en faveur des pêches maritimes ; à ce titre, 4 millions de francs sont prévus.

Tel est, mesdames, messieurs, le contenu des amendements du Gouvernement. Lorsque ces amendements auront été appelés, il ne me restera plus, au terme de vos délibérations, qu'à présenter l'amendement récapitulatif d'équilibre de ce budget.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, désirez-vous intervenir maintenant sur l'ensemble des amendements, comme l'a fait le Gouvernement, ou bien parler sur chacun d'eux ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Il me paraît nécessaire de débattre de chaque amendement, même très brièvement, monsieur le président.

Mais je veux dès maintenant souligner que la quasi-totalité des amendements du Gouvernement, auxquels vient de faire allusion M. le ministre de l'économie et des finances, ont été déposés à la demande de la commission des finances qui, je crois pouvoir le dire, se faisait ainsi l'interprète de la majorité de l'Assemblée.

Je tiens donc à remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu satisfaire nos demandes et à dire que l'Assemblée nationale a parfaitement montré son efficacité. Chacun pourra constater que le budget de 1973 portera la marque du Gouvernement, ce qui est normal, mais aussi l'empreinte du Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 33 ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Il serait préférable, monsieur le président, de réserver cet amendement d'équilibre, qui sera influencé par les votes que l'Assemblée va émettre sur les amendements suivants.

M. le président. En vertu de la loi organique, il n'est pas possible de le réserver, car il se rapporte à la première partie de la loi de finances.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. C'est illogique !

Mais puisqu'il en est ainsi, j'indique que la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 33.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 22 suivant :

« Art. 22. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — titre I ^{er} « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »	
« — titre II « Pouvoirs publics »	90.057.797 F ;
« — titre III « Moyens des services »	4.679.029.186
« — titre IV « Interventions publiques »	3.741.291.796
« Total	8.510.378.779 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I ^{er}	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
			(En francs.)		
Affaires culturelles.....	»	»	+ 63.313.404	+ 20.430.499	+ 83.752.903
Affaires étrangères :					
I. — Affaires étrangères.....	»	»	+ 15.655.781	+ 119.313.900	+ 134.969.681
II. — Coopération.....	»	»	+ 94.201.593	+ 79.882.000	+ 174.083.593
Affaires sociales et santé publique :					
I. — Section commune.....	»	»	+ 9.646.179	»	+ 9.646.179
II. — Affaires sociales.....	»	»	+ 49.347.896	+ 181.688.000	+ 231.035.896
III. — Santé publique.....	»	»	+ 36.106.641	+ 82.498.500	+ 118.605.141
Agriculture et développement rural.....	»	»	+ 52.360.624	+ 549.495.167	+ 601.855.791
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme.....	»	»	+ 167.254.706	+ 14.374.805	+ 181.629.511
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (tourisme).....	»	»	+ 2.256.504	+ 250.000	+ 2.506.504
Anciens combattants.....	»	»	+ 1.688.579	+ 248.041.078	+ 249.729.657
Commerce et artisanat.....	»	»	+ 1.181.360	+ 29.804.900	+ 30.786.260
Développement industriel et scientifique.....	»	»	+ 26.911.308	+ 340.036.500	+ 366.947.808
Economie et finances :					
I. — Charges communes.....	»	+ 90.057.797	+ 2.589.784.150	+ 768.464.665	+ 3.445.206.612
II. — Services financiers.....	»	»	+ 201.209.188	+ 14.304.038	+ 216.905.150
Education nationale.....	»	»	+ 773.295.699	+ 378.783.831	+ 1.152.079.530
Intérieur.....	»	»	+ 308.383.141	+ 7.167.007	+ 315.550.148
Intérieur (rapatriés).....	»	»	+ 100.000	»	+ 100.000
Justice.....	»	»	+ 107.708.667	+ 280.000	+ 107.988.667
Services du Premier ministre :					
Section I. — Services généraux.....	»	»	+ 43.034.933	+ 97.163.549	+ 140.198.482
Section II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	»	»	+ 78.872.099	+ 13.231.000	+ 92.103.099
Section III. — Journaux officiels.....	»	»	+ 2.775.355	»	+ 2.775.355
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.....	»	»	+ 353.295	»	+ 353.295
Section V. — Conseil économique et social.....	»	»	+ 1.010.000	»	+ 1.010.000
Section VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.....	»	»	+ 521.701	+ 1.000.000	+ 1.521.701
Section VII. — Départements d'outre-mer.....	»	»	+ 4.539.690	+ 2.106.250	+ 6.645.940
Territoires d'outre-mer.....	»	»	+ 4.914.360	+ 8.514.283	+ 13.428.643
Transports :					
I. — Section commune.....	»	»	+ 3.766.090	»	+ 3.766.090
II. — Transports terrestres.....	»	»	+ 3.302.878	+ 777.830.000	+ 781.132.878
III. — Aviation civile.....	»	»	+ 30.865.731	+ 1.872.000	+ 28.993.731
IV. — Marine marchande.....	»	»	+ 4.667.634	+ 37.302.900	+ 41.970.534
Totaux pour l'état B.....	»	+ 90.057.797	+ 4.679.029.186	+ 3.741.291.796	+ 8.510.378.779

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 rédigé comme suit :

« Majorer au titre IV de l'état B, concernant le ministère des affaires sociales, II. — Affaires sociales, le montant des mesures nouvelles de 5 millions de francs. »
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi conçu :

« Majorer au titre III de l'état B, concernant le ministère des affaires sociales et de la santé publique, III. — Santé publique, le montant des mesures nouvelles de 10 millions de francs. »
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi conçu :

« Majorer au titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural, le montant des mesures nouvelles de 10.120.000 francs. »
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 rectifié ainsi rédigé :

« Majorer, au titre III de l'état B, concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural, le montant des mesures nouvelles de 2.500.000 francs. »

Le Gouvernement a également présenté un amendement n° 29 ainsi conçu :

« Majorer, au titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural, le montant des mesures nouvelles de 2.500.000 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Il est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Majorer au titre IV de l'état B, concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le montant des mesures nouvelles de 20.895.500 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

« Majorer, au titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, le montant des mesures nouvelles de 7.986.302 francs. »
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable. Il s'agit d'une mesure très importante, qui permet d'insérer au budget de l'éducation nationale les crédits nécessaires pour la nationalisation de 100 collèges d'enseignement secondaire supplémentaires. Nous ne pouvons que nous en réjouir tous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 ainsi libellé :

« Majorer, au titre III de l'état B concernant le ministère de l'intérieur, le montant des mesures nouvelles de 1 million 500.000 francs. »
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Réduire, au titre IV de l'état B concernant le ministère des transports (II. — Transports terrestres), le montant des mesures nouvelles de 500.000 francs. »
La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement, mais certains de ses membres auraient souhaité obtenir du Gouvernement des explications complémentaires.

Cet amendement est à rapprocher de l'amendement n° 18 qui concerne les routes. Ce dernier, qui prévoit une augmentation de crédit, a été accueilli favorablement. En revanche, l'amendement n° 8 qui tend à une diminution des crédits inscrits au chapitre des voies navigables a été adopté avec quelque inquiétude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement résulte du débat sur les pêches maritimes.

Le ministre des transports s'était engagé à majorer de 500.000 francs le montant des primes qui peuvent être attribuées dans le cadre de l'aide à la pêche maritime et il a recherché un gage sur une autre rubrique de son budget. Il a estimé que la dotation affectée à l'exploitation réglementée des voies navigables pouvait supporter ce prélèvement de 500.000 francs au profit des pêches maritimes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 9 ainsi libellé :

« Majorer au titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'économie et des finances, I. — Charges communes, le montant des mesures nouvelles de 25 millions de francs. »
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. L'avis de la commission est non seulement favorable mais correspond à une grande satisfaction.

En effet, la commission souhaitait vivement une augmentation des rentes viagères. Chacun sait qu'en la matière le retard est important et tout effort qui peut être fait est forcément bien accueilli.

Nous espérons que nous pourrions, chaque année, aller dans cette même direction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 ainsi conçu :

« Majorer au titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes), le montant des mesures nouvelles de 4 millions de francs. »
Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 22 tel qu'il résulte des votes qui viennent d'intervenir sur l'état B.
(L'article 22, ainsi rédigé, est adopté.)

Article 23.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 23 suivant :

« Art. 23. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	7.997.701.000 F.
« — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	17.866.344.000
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10.500.000
Total	25.874.545.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	4.771.471.500 F.
« — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	6.908.080.200
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10.500.000
Total	11.690.051.700 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

ETAT C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme. — CRÉDITS de paiement.	
	Francs.	
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
Affaires culturelles	305.490.000	121.800.000
Affaires étrangères :		
I. — Affaires étrangères	42.000.000	28.000.000
II. — Coopération	4.000.000	3.500.000
Affaires sociales et santé publique :		
I. — Section commune	16.500.000	3.500.000
III. — Santé publique	33.000.000	20.000.000
Agriculture et développement rural. Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (équipement et logement)	2.222.500.000	1.467.875.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (tourisme)	900.000	300.000
Développement industriel et scientifique	526.750.000	165.540.000
Economie et finances :		
I. — Charges communes	1.014.100.000	892.511.800
II. — Services financiers	150.500.000	61.000.000
Education nationale	1.404.500.000	660.000.000
Intérieur	101.360.000	44.779.000
Justice	109.400.000	41.030.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux	43.775.000	18.000.000
II. — Jeunesse, sports et loisirs	95.000.000	25.000.000
III. — Journaux officiels	1.700.000	950.000
IV. — Secrétariat général de la défense nationale	1.500.000	1.500.000
VII. — Départements d'outre-mer	675.000	325.000
Transports :		
I. — Section commune	11.200.000	6.075.000
II. — Transports terrestres	7.680.000	4.868.000
III. — Aviation civile	1.675.100.000	1.072.004.000
IV. — Marine marchande	12.150.000	5.902.700
Totaux pour le titre V	7.997.701.000	4.771.471.500

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	Francs.	
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT		
Affaires culturelles.....	176.710.000	82.450.000
Affaires étrangères:		
I. — Affaires étrangères.....	33.200.000	13.545.000
II. — Coopération.....	436.100.000	114.600.000
Affaires sociales et santé publique:		
II. — Affaires sociales.....	200.300.000	39.390.000
III. — Santé publique.....	1.083.000.000	233.700.000
Agriculture et développement rural. Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (équipement et logement).....	1.589.279.000	458.479.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (tourisme).....	5.185.610.000	1.577.700.000
Commerce et artisanat.....	10.800.000	3.000.000
Développement industriel et scientifique.....	9.000.000	5.000.000
Economie et finances:		
I. — Charges communes.....	2.895.630.000	1.881.280.000
I. — Charges communes.....	680.200.000	244.000.000
Éducation nationale.....	2.837.300.000	1.080.000.000
Intérieur.....	639.600.000	116.890.000
Justice.....	10.000.000	1.000.000
Services du Premier ministre:		
I. — Services généraux.....	557.735.000	273.800.000
II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	322.700.000	107.700.000
VII. — Départements d'outre-mer.....	182.530.000	110.260.000
Territoires d'outre-mer.....	108.600.000	50.550.000
Transports:		
I. — Section commune.....	3.900.000	3.120.000
II. — Transports terrestres.....	314.500.000	65.671.000
III. — Aviation civile.....	16.000.000	11.230.000
IV. — Marine marchande.....	813.650.000	434.715.200
Totaux pour le titre VI...	17.868.344.000	6.908.080.200
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (équipement et logement).....	10.500.000	10.500.000

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Majorer, au titre VI de l'état C, concernant le ministère des affaires sociales et de la santé publique, III. — Santé publique, le montant des autorisations de programme de 5 millions de francs et le montant des crédits de paiement de 2 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 rectifié ainsi rédigé :

« Majorer, au titre V de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural, les autorisations de programme de 4.100.000 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 30 ainsi libellé :

« Majorer, au titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture et du développement rural, les autorisations de programme de 95.900.000 francs et les crédits de paiement de 35 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement est lié à l'amendement n° 12 rectifié qui sera appelé dans quelques instants et qui comporte dans son exposé sommaire deux erreurs de frappe que je tiens à corriger immédiatement.

Au chapitre 61-60 « Hydraulique », il convient de lire une majoration des autorisations de programme de sept millions de francs et non pas de cinq millions et au chapitre. 61-65 « Stockage et conditionnement des produits agricoles » une majoration de dix millions de francs et non pas de douze.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 30 ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Il est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« Majorer, au titre VI de l'état C concernant le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (équipement et logement) les autorisations de programme de 25.875.000 francs et les crédits de paiement de 1.000.000 de francs. »

La parole est à M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, dans cet amendement, il est prévu de majorer les autorisations de programme de 25.875.000 francs, ce qui correspond bien à 3.000 primes supplémentaires du prêt spécial immédiat. Mais je crains que les crédits de paiement, augmentés seulement d'un million ne soient trop faibles. Je voudrais donc que le Gouvernement nous donne l'assurance que cette majoration, jointe aux crédits déjà inscrits dans la loi de finances, permettra bien l'octroi de 90.000 prêts spéciaux au cours de l'année 1973.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je peux donner cette assurance à M. Richard. Les crédits de paiement permettront effectivement de réaliser 90.000 prêts spéciaux immédiats, se répartissant entre 68.000 prêts accession à la propriété et 22.000 prêts location.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 13 ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Il est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 14 ainsi libellé :

« Majorer, au titre VI de l'état C concernant le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (équipement et logement) les autorisations de programme de 4.300.000 francs et les crédits de paiement de 2.000.000 de francs. »

La parole est à M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Cet amendement est destiné à faciliter le relogement de personnes concernées par les programmes de résorption de bidonvilles et contribuera, par conséquent, à stimuler la politique de lutte contre l'habitat insalubre entreprise avec dynamisme par notre ami M. Robert-André Vivien. Mais lorsque j'ai demandé, au nom de la commission des finances, une augmentation de la dotation du chapitre 65-50, j'ai précisé que, dans l'esprit de cette commission, il s'agissait de permettre aux offices d'H. L. M. d'acquérir des immeubles anciens pour les personnes âgées.

Nous avons, en effet, voté en 1971 une réforme accordant à ces offices la faculté d'acheter des immeubles anciens et nous avons trouvé dans la loi de finances des crédits pour entreprendre un certain nombre d'opérations que vous connaissez bien.

C'est pourquoi je vous demande de préciser, monsieur le ministre, que cette dotation supplémentaire permettra au ministère de l'équipement et du logement d'engager une opération d'achat d'immeubles anciens réservés aux personnes âgées dans le cadre de la politique de relogement nécessitée par la résorption de l'habitat insalubre.

M. Roland Vernaudon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne saurais intervenir dans la gestion du département ministériel d'un de mes collègues. On accuse souvent, à tort d'ailleurs, le ministère des finances d'une sorte d'impérialisme naturel ; aussi ne voudrais-je pas apporter ici, après tant d'exemples du contraire, une sorte de confirmation de ce jugement.

Mais je ne vois pas d'inconvénients à ce que le ministre de l'équipement, du logement et de l'aménagement du territoire utilise cette dotation aux fins que vous avez décrites.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Majorer au titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (Equipement et logement), les autorisations de programme de 1 million de francs et les crédits de paiement de 500.000 F. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Mon collègue M. Caldaguès a des observations à présenter, et même, je crois, une demande à formuler.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, rapporteur spécial.

M. Michel Caldaguès, rapporteur spécial. Je ne voudrais pas abuser de la patience de mes collègues, mais je ne puis manquer, monsieur le ministre, de manifester ma très vive déception devant la modicité de l'effort supplémentaire proposé par le Gouvernement en matière d'espaces verts.

A la suite des observations que j'avais formulées en ma qualité de rapporteur spécial, à propos du crédit pour les espaces verts, la commission des finances avait demandé au Gouvernement de faire un pas en avant, un pas grandement justifié. En effet, le crédit initial prévu pour les espaces verts n'était que la reconduction de celui de 1972, ce qui, nous le savons tous, signifiait en francs constants une diminution d'autant plus inconcevable que les déclarations officielles vont toutes dans le sens d'une amélioration de la qualité de la vie. Donc, on aurait pu prévoir un effort particulier en faveur des espaces verts.

Les réponses du Gouvernement nous autorisaient un certain optimisme. Je ne vous cache pas que le résultat est doublement décevant. D'une part, parce que le crédit de paiement supplémentaire de 500.000 francs qui nous est proposé est très modeste, d'autre part — et c'est plus grave — parce que l'augmentation des autorisations de programme est d'un million de francs, soit le double du crédit de paiement supplémentaire, alors que, dans la dotation initiale, les autorisations de programme représentent cinq fois le montant des mesures nouvelles.

Cette contraction excessive des autorisations de programme ne me paraît pas témoigner de l'intention profonde du Gouvernement d'utiliser complètement les crédits de paiement.

Je vous lance un appel, monsieur le ministre, pour que le Gouvernement se décide à faire un effort qui corresponde au désir de l'opinion publique et qui permette de dire que, pour les espaces verts, nous avons fait, cette année, un progrès quelque peu notable. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission est favorable, sous réserve des observations que vient de présenter M. Caldaguès.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Majorer, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, les autorisations de programme de 30 millions de francs et les crédits de paiement de 6 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission des finances a adopté cet amendement, mais elle a déploré qu'un effort similaire ne soit pas effectué en faveur des communes rurales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne crois pas que cette délibération soit l'occasion de débattre d'un problème aussi important que celui de la politique du Gouvernement en matière d'espaces verts qui n'est, en aucune manière, de ma compétence. J'indique à M. Caldaguès que dans les premières esquisses du budget aucune majoration n'était prévue.

Il était important que cette rubrique fût mentionnée pour montrer l'intérêt que nous attachons à cette politique du développement des espaces verts. Il appartient à mon collègue chargé de l'équipement et du logement de déterminer, dans l'équilibre des dotations, quelle part doit être faite aux espaces verts et si elle est ou non satisfaisante. Je lui ferai part de vos remarques sur ce sujet.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je veux bien vous donner la parole, mais je vous rappelle que nous en sommes à l'amendement n° 16. Il n'est donc plus question d'un débat sur les espaces verts.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, si je ne peux pas répondre à M. le ministre sur le sujet qu'il vient de développer, je me demande ce qu'il reste de la discussion.

M. le président. Le règlement ne vous autorise pas à revenir sur l'amendement n° 15 qui a déjà été adopté, mais exceptionnellement je vous autorise à dire quelques mots seulement.

M. Michel Caldaguès. Je voudrais simplement faire observer que M. le ministre de l'équipement s'est retranché derrière le ministre de l'économie et des finances et que le ministre de l'économie et des finances vient de se retrancher derrière le ministre de l'équipement.

Dans ces conditions, je me demande quelle est la bonne procédure pour obtenir du Gouvernement qu'il prenne des engagements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 17 libellé en ces termes :

« Majorer au titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (II. — Jeunesse, sports et loisirs), les autorisations de programme de 6 millions de francs et les crédits de paiement de 3 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Je pense que M. Flornoy est le plus apte à s'exprimer sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Nous apprécions, bien entendu, la majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement destinée à augmenter les dotations de la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif. Cette mesure répond en partie à notre inquiétude face au retard de la réalisation de la loi de programme.

Mais si nous considérons la mesure proposée avec satisfaction, nous devons en mesurer la portée. Sans vouloir alourdir le débat, je dois souligner que les 6 millions d'augmentation en autorisations de programme feront passer de 3,8 p. 100 à 6 p. 100 par rapport à 1972 le pourcentage d'augmentation des travaux subventionnés qui sont les seuls concernés et de 6,88 p. 100 à 8,1 p. 100 le pourcentage de l'augmentation des crédits de paiement. Quant à l'ensemble de l'action, directe et indirecte, de l'Etat — travaux d'Etat et travaux subventionnés réunis — la majoration se traduit par une augmentation pour 1973 de plus 1,1 p. 100, ce qui est évidemment mieux que la diminution de 0,23 p. 100 qui apparaissait lors de la présentation du budget. Traduits en opérations, les trois millions nouveaux seront destinés, au choix, à cinq piscines tous temps ou à trente clubs de jeunes.

Je ne ferai que deux remarques. Premièrement, nous avons l'espoir d'une dotation plus importante. Deuxièmement, nous saluons cependant cet amendement comme une prise de conscience de la part du Gouvernement de la nécessité d'appliquer totalement la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Cet amendement a le caractère d'un engagement du Gouvernement à augmenter considérablement les dotations d'équipement sportif et socio-éducatif en 1974, équipement qui constitue un instrument primordial de toute politique de jeunesse. C'est avec cette conviction que je voterai l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 18 rectifié ainsi rédigé :

« Réduire, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances, I. — Charges communes, les autorisations de programme de 2.500.000 francs et les crédits de paiement de 500.000 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Réduire, au titre V de l'état C, concernant le ministère des transports (IV. — Marine marchande), les autorisations de programme de 1 million de francs et les crédits de paiement de 200.000 francs. »

Cet amendement est la suite de l'amendement n° 18 rectifié. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 32 libellé en ces termes :

« Majorer, au titre VI de l'état C, concernant le ministère des transports (IV. — Marine marchande), les autorisations de programme de 4 millions de francs et les crédits de paiement de 1.200.000 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets maintenant aux voix l'article 23, tel qu'il résulte des votes qui viennent d'intervenir sur l'état C. (L'article 23, ainsi rédigé, est adopté.)

Article 29.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 29 suivant :

« Art. 29. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, de : autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 6.445.638.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	6.500.000 F
« Légion d'honneur	4.200.000
« Monnaies et médailles	6.600.000
« Postes et télécommunications	6.253.998.000
« Essences	37.600.000
« Poudres	136.800.000

« Total

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.507.888.176 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	71.826.236 F
« Légion d'honneur	2.898.897
« Ordre de la libération	27.046
« Monnaies et médailles	1.620.685
« Postes et télécommunications	4.136.599.592
« Prestations sociales agricoles	1.243.376.027
« Essences	29.272.079
« Poudres	12.267.614

« Total

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 19 ainsi libellé :

« Au paragraphe II de l'article 29 concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles, majorer de 14.120.000 francs le montant des mesures nouvelles. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 29, modifié par l'amendement n° 19. (L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

Article 50.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 50 suivant :

« Art. 50. — Dans le premier alinéa du 1 bis de l'article 39 bis du code général des impôts, le taux de 50 p. 100 est porté à 60 p. 100 pour la généralité des publications et à 80 p. 100 pour les quotidiens. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 20 rectifié ainsi libellé :

« Compléter l'article 50 par les nouveaux alinéas suivants :

« I. — Les publications à diffusion départementale consacrées principalement à l'information politique et générale, paraissant au moins une fois par semaine et dont le prix de vente n'excède pas de 75 p. 100 celui de la majorité des quotidiens sont assimilées à des quotidiens pour l'application des dispositions du présent article dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

« II. — Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, les opérations de rétrocession, par une entreprise de presse, d'éléments d'information élaborés par ses soins (articles, reportages, dessins, photographies), à une autre entreprise de presse en vue de l'édition de journaux et publications périodiques exonérés en vertu de l'article 261-8 1° du code général des impôts. »

Je suis également saisi d'un sous-amendement n° 28, présenté par M. Sabatier, rapporteur général, et M. Jacques Richard, ainsi libellé :

« Rédiger comme suit la fin du premier alinéa de l'amendement n° 20 rectifié :

« Par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des services de l'information. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, les mesures que vous nous proposez par les amendements que vous déposez aujourd'hui en ce qui concerne l'aide à la presse sont assurément intéressantes et utiles, mais elles me paraissent insuffisantes. Il n'est pas sain que dans une démocratie la presse soit d'une façon quasi permanente en proie à des difficultés d'argent. A mon sens un minimum de tranquillité financière est indispensable pour assurer la sérénité qui est l'une des conditions nécessaires de l'objectivité à laquelle nous sommes tous très attachés.

Monsieur le ministre, vous nous proposez tout d'abord, aux termes de l'amendement que vous avez déposé, d'assimiler aux quotidiens, pour l'application de l'article 39 bis, les périodiques de province. Nous en sommes d'accord, sauf à vous demander de bien vouloir accepter un correctif. Vous faites allusion aux publications à diffusion départementale. Or il arrive que la diffusion des périodiques soit à cheval sur plusieurs départements. J'estime que le mot : « régionale » serait préférable au mot : « départementale ».

Vous proposez d'autre part « d'étendre l'exonération de la T. V. A., dont bénéficient les fournitures faites aux entreprises de presse éditrices de journaux et de publications périodiques par les agences de presse agréées, aux opérations de rétrocession par une entreprise de presse d'éléments d'information élaborés par ses soins à une autre entreprise de presse ».

Enfin vous nous laissez espérer « un décret abaissant au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 le taux de la T. V. A. applicable aux insertions par les particuliers d'annonces de demande d'emploi dans les journaux ».

Tout cela, encore une fois, est intéressant et conforme aux vœux de certains des quotidiens qui sont concernés. Une fois de plus, j'ai le sentiment que dans cette affaire nous taillons année après année une sorte de manteau d'Arlequin. Nous prenons toujours des mesures partielles et nous n'avons pas encore réussi à mettre au point une mesure globale qui fixerait un terme à ce contentieux qui revient chaque année.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on pourrait, comme je l'ai suggéré à plusieurs reprises, envisager une solution qui se suffirait à elle-même et qui, si elle était trop lourde la première année, pourrait être réalisée en plusieurs étapes ? Ce serait, dans mon esprit, la suppression de la taxe sur les salaires.

S'il n'est pas possible cette année, pour des raisons d'équilibre budgétaire, de supprimer entièrement cette taxe, pourquoi ne pas faire un pas dans cette direction et l'année prochaine, par exemple — à moins qu'il faille étaler cette mesure sur un plus grand nombre d'années — arriver à la suppression totale de cette taxe sur les salaires ? Cette suppression se justifie en raison du taux très élevé des salaires qui sont payés dans ces catégories d'entreprises. D'autre part, ce serait une façon, encore une fois globale et non pas partielle, de mettre un terme aux difficultés que connaît la presse.

Vous nous proposez, monsieur le ministre, d'améliorer l'article 39 bis, comme je le rappelais tout à l'heure. Mais il me semble que cette amélioration n'atteindra pas le but recherché et que vous comme moi devons essayer de le poursuivre.

Je voudrais attirer votre attention sur un point plus particulier de l'article 39 bis. Ne pensez-vous pas que la règle des deux tiers, qui s'applique aux investissements, pourrait être supprimée et que, de la même manière, l'on pourrait prévoir que l'article 50 ne s'appliquerait plus seulement aux seuls résultats des exercices clos en 1972, mais au moins à ceux de deux années ?

Il est certain que les entreprises doivent mettre sur pied un programme d'investissements qui dépasse le délai d'un an. Je suis sûr que ce ne serait pas une charge financière supplémentaire. Ce serait, au contraire, un avantage pour les prévisions des entreprises concernées.

Sous réserve de ces deux modifications que vous pourriez accepter, j'insiste à nouveau tout particulièrement pour que vous envisagiez, soit par substitution à certaines des mesures qui sont ici présentées par vos amendements, soit par addition à ces amendements, de faire un premier pas dans la voie de la suppression de la taxe sur les salaires. On servirait ainsi la presse et en assurant sa pluralité on servirait la démocratie.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, en ce qui me concerne, je ne suis saisi que du sous-amendement n° 28. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je reviendrai tout à l'heure sur l'amendement lui-même. Quant au sous-amendement n° 28, je souhaiterais que M. Richard veuille bien le retirer. Il s'agit, en effet, d'une matière purement fiscale. Nous ne voulons pas, à l'occasion de ce texte, traiter en quoi que ce soit les problèmes internes ou techniques propres à la presse. Nous ne pouvons donner le sentiment qu'il s'agit d'une matière conjointe, au risque de nous écarter des règles traditionnelles selon lesquelles les textes exclusivement fiscaux ne peuvent être présentés que par le ministre de l'économie et des finances. Si d'autres dispositions doivent être prises et si elles intéressent les problèmes spécifiques de l'information, il va de soi que le secrétaire d'Etat à l'Information y sera associé. Mais, s'agissant d'une disposition purement fiscale, je souhaite que nous évitions un enchevêtrement des compétences et que nous nous en tenions à la jurisprudence universelle.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Jacques Richard. Si j'ai déposé ce sous-amendement, monsieur le ministre, c'est parce que nous avons remarqué que les publications à diffusion départementale concernées par le texte étaient consacrées principalement à l'information politique ou générale. Il y avait donc là un choix à faire et nous pensions que le secrétaire d'Etat chargé de l'information pouvait être consulté sur l'établissement de la liste de ces périodiques.

Vous nous dites que ce texte a un caractère purement fiscal. Je veux bien l'admettre et, dans ces conditions, je retire le sous-amendement. Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas l'aspect fiscal, mais le fait qu'il s'agit de publications parmi lesquelles un choix doit être fait puisqu'elles sont consacrées principalement à l'information politique ou générale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Si à cet égard une disposition devait établir une classification différente de celle résultant de l'application de certains textes, cette modification devrait recueillir l'accord du secrétariat d'Etat chargé de l'information.

En ce qui concerne la presse, je connais les préoccupations de M. le rapporteur général, celles du Parlement et celles du Gouvernement. Nous avons étudié pour la première fois les composantes de ce manteau d'Arlequin puisque, jusqu'à présent, il n'avait jamais été procédé à une étude exhaustive des problèmes financiers et économiques de la presse.

C'est sur l'initiative du Gouvernement précédent que cette commission a été constituée et animée, à l'époque, par celui qui était l'un de mes proches collaborateurs et qui a permis de clarifier un certain nombre de problèmes économiques et financiers concernant la presse.

A la suite de cette étude, nous proposons un certain nombre de mesures. Nous ne prétendons pas épuiser le dossier car l'ensemble des problèmes posés devra continuer à être examiné et faire l'objet d'une recherche de solutions.

Que proposons-nous cette année ? D'abord, améliorer le régime dit de l'article 39 bis tel qu'il résultait des votes antérieurs du Parlement. A partir de l'exercice 1972, les entreprises de presse ne pouvaient déduire que 50 p. 100 du bénéfice qu'elles auraient enregistré à des fins d'investissements. Nous proposons, par l'article 50, de porter ce chiffre à 60 p. 100 pour la généralité des publications, essentiellement les hebdomadaires à grande diffusion, et à 80 p. 100 pour les quotidiens, c'est-à-dire de maintenir en faveur des quotidiens, ce qui s'explique très bien, une situation fiscale particulière.

Vous auriez souhaité que cette décision fût prise pour deux ans. C'est en quelque sorte un scrupule juridique qui nous a retenus. Nous votons dans le cadre d'une législature, alors pourquoi voter pour deux ans une disposition de cette nature ?

Mais l'intention du Gouvernement, et elle rejoindra la vôtre, serait de maintenir pour l'exercice suivant, mais dans le cadre du vote du budget de 1974, les propositions que nous faisons cette année dans le cadre du budget de 1973.

Enfin, nous avons pensé qu'il fallait régler le problème des publications dites départementales qui ne sont pas quotidiennes, qui ont très souvent un caractère d'information politique et sociale accentué et qui se trouveraient écartées de l'avantage particulier réservé aux quotidiens, d'où notre amendement n° 20.

Mais devant l'esprit de conciliation qui vient à l'instant d'animer M. Richard, je suis prêt, en ce qui me concerne, à ajouter après le mot : « départementale », les mots : « ou régionale ». Il va de soi que nous visons des publications ayant un caractère local caractérisé, la limite départementale pouvant être trop étroite pour certaines d'entre elles.

M. le président. Le sous-amendement n° 28 est retiré.

Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement tendant à ajouter, dans le texte de l'amendement n° 20 rectifié,

les mots « ou régionale » après les mots « Les publications à diffusion départementale ».

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, ainsi modifié.

(L'amendement n° 20 rectifié, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 ainsi modifié.

(L'article 50, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 50.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 21 ainsi libellé :

« Après l'article 50 insérer le nouvel article suivant :

« Indépendamment de la déduction admise au deuxième alinéa de l'article 238 bis du code général des impôts en faveur des dons faits à des organismes d'intérêt général, les versements effectués au profit de la Fondation de France peuvent être admis en déduction du revenu imposable dans la limite de 0,50 p. 100 de celui-ci. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

Après l'article 51.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 22 ainsi libellé :

« Après l'article 51, insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 1106-1, 1106-2, 1121 et 1122 du code rural sont modifiés et complétés comme suit :

« I. — L'article 1106-1, 4^e, b (... dans l'impossibilité permanente de se livrer à une activité rémunératrice), est complété par l'alinéa suivant :

« Ceux de moins de vingt ans qui bénéficient de l'article L. 528 du code de la sécurité sociale.

« II. — L'article 1106-2, I, 2^e est modifié et complété comme suit :

« c) Des accidents des titulaires de retraites ou d'allocations de vieillesse agricole visés à l'article 1106-1, 1, 3^e et des assujettis visés au même article 6^e ainsi que de leurs conjoints, lorsque les uns et les autres n'exercent pas d'activité professionnelle.

« d) Des rechutes consécutives aux accidents du travail survenus antérieurement à la date d'application de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966, aux assujettis visés à l'article 1106-1, I, 1^e à 5^e inclus, lorsque ces accidents ont été pris en charge au titre de l'adhésion du chef d'exploitation aux dispositions du titre III du présent livre. »

(Le reste de l'article sans changement.)

« III. — La rédaction de l'article 1121, 2^e, b, deuxième alinéa, est remplacée par la rédaction suivante :

« Pour chaque annuité de cotisation, un quinzième de la retraite de base.

« IV. — L'article 1122 est complété par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions précédentes, les personnes qui ont travaillé pendant les cinq dernières années d'exercice de leur profession sans le concours d'aides familiaux ou de salariés, ont droit à la retraite de vieillesse agricole à partir de l'âge de soixante ans si elles sont reconnues incapables au travail dans les conditions prévues par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971. Le service de la retraite visée ci-dessus est suspendu lorsque le titulaire, âgé de moins de soixante-cinq ans, exerce une activité professionnelle.

« Les modalités d'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus seront déterminées, autant que de besoin, par un décret interministériel. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement est adopté.)

Après l'article 53.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements présentés par le Gouvernement.

L'amendement n° 23 est ainsi libellé :

« Après l'article 53, insérer le nouvel article suivant :

« L'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété, à compter du 1^{er} janvier 1973, par l'alinéa suivant :

« 8^e Les ascendants pensionnés au titre du présent code âgés de plus de soixante-dix ans et ne relevant pas déjà d'un régime obligatoire d'assurance maladie. »

L'amendement n° 24 est rédigé comme suit :

« Après l'article 53, insérer le nouvel article suivant :
« Dans le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 270 est substitué à l'indice 220 à compter du 1^{er} janvier 1973. »

L'amendement n° 25 est conçu en ces termes :

« Après l'article 53, insérer le nouvel article suivant :
« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 200 est substitué à l'indice 175 à compter du 1^{er} janvier 1973. »

L'amendement n° 26 est rédigé comme suit :

« Après l'article 53, insérer le nouvel article suivant :
« L'article L. 52/2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1973.

« Une majoration spéciale est attribuée, pour les soins donnés par elles à leur mari, aux veuves des grands invalides relevant de l'article L. 18 et bénéficiaires de l'allocation spéciale n° 5 bis/a lorsqu'elles sont titulaires d'une pension, si elles sont âgées de plus de soixante ans et si elles justifient d'une durée de mariage et de soins donnés d'une manière constante pendant au moins quinze années.
« Le taux de cette majoration est fixé à l'indice de pension 140. »

L'amendement n° 27 est libellé comme suit :

Après l'article 53, insérer le nouvel article suivant :
« Le premier alinéa de l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1973 :

« En cas de décès de la victime, ses ayants droit peuvent, dans les mêmes conditions que les ayants droit des militaires, se prévaloir des dispositions du livre I, y compris celles prévues par le 2° de l'article L. 43 en faveur des veuves des invalides à 85 p. 100 et au-dessus. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Je pense que M. Vertadier pourrait s'exprimer plus utilement sur ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Vertadier.

M. Pierre Vertadier. Les cinq amendements en discussion concernent les mesures catégorielles dont le financement est rendu possible grâce aux 20 millions 900.000 francs qui ont été inscrits tout à l'heure par le Gouvernement au budget des anciens combattants et victimes de guerre par voie d'amendement.

Il s'agit d'un effort important qui correspond aux demandes de la commission des finances qui obtient ainsi satisfaction. Tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de dégager des crédits supplémentaires permettant d'augmenter les pensions des veuves et de relever le montant maximum des retraites mutualistes. Je rappellerai que ces nouvelles dispositions s'ajoutent aux engagements déjà pris en première lecture par le ministre des anciens combattants, notamment la constitution de groupes de travail chargés d'étudier les solutions propres à modifier la base du rapport constant, la levée des forclusions et l'attribution de la carte d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Le budget des anciens combattants sera ainsi, grâce à ces amendements, sensiblement amélioré, ce qui justifie leurs votes sans modification. Je dois remercier spécialement le Gouvernement de cet effort de compréhension. (Applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, au terme de ce débat, avant de présenter deux observations générales, je souligne que les amendements que nous venons de voter n'épuisent pas complètement l'excédent disponible : si je ne me trompe, il reste une quinzaine de millions dont on pourrait, peut-être, durant les navettes, envisager la meilleure utilisation.

Je me permets d'insister de nouveau — quelquefois il faut être persévérant dans la vie, spécialement dans la vie politique — pour que vous envisagiez de retenir une des solutions que j'ai proposées tout à l'heure pour l'aide à la presse. Si vous le voulez bien, nous pourrions en reparler, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, nous venons d'effectuer depuis un mois et demi un travail important qui était nécessaire et qui se révèle à n'en pas douter efficace.

Partant d'un projet de budget qui était excellent dans ses grandes lignes et dans le plus grand nombre de ses dispositions, nous avons décidé des corrections parfois profondes ainsi que des améliorations nombreuses qu'il n'est pas sérieux de sous-estimer comme certains tentent de le faire.

Qui peu nier qu'un abattement fiscal pour les pensionnés et retraités ne constitue pas une mesure sociale importante et particulièrement appréciée par les intéressés ?

Qui peut nier que l'exonération d'impôt à hauteur de 9.500 francs ne soit pas une modification fiscale considérable pour ceux dont les ressources restent encore tout proches du minimum vital ?

Qui peut nier que les mesures relatives aux rentes viagères, aux anciens combattants, à l'agriculture, à la santé publique, au logement ou aux handicapés n'apportent pas des progrès sensibles au texte de la loi de finances ?

Au surplus, l'Assemblée a bien voulu suivre ma suggestion et a voté 60 millions de francs de ressources supplémentaires en modifiant les règles de recouvrement de l'impôt sur le revenu de certains contribuables. C'est donc finalement sur un volant de 262 millions de francs que le Parlement est appelé à se prononcer.

Le raisonnement qui consiste à mettre en parallèle la somme totale du budget et la somme des mesures décidées par l'Assemblée est simpliste, je regrette de le noter.

Soutenir que 262 millions par rapport à 200 milliards constituent une marge de manœuvre insignifiante est une erreur manifeste de jugement. C'est exactement comme si l'on prétendait qu'un groupe de médecins appliquant une nouvelle thérapeutique et réussissant à guérir 50.000 personnes supplémentaires sur une population de 50 millions d'habitants n'aurait fait qu'un travail insignifiant. La proportion est la même. Au surplus, pour être logique il faut rapprocher le chiffre de 262 millions de celui qui constitue la latitude d'action réelle du Gouvernement dont on s'accorde à penser qu'elle représente sensiblement 5 p. 100 du montant des masses budgétaires.

En fait, grâce à notre action, la physionomie du budget aura été modifiée, sa coloration sociale accentuée et l'importance des résultats obtenus ne se mesure pas à l'importance des sommes en cause ; l'intervention à la marge, si intervention à la marge il y a, est très souvent déterminante : philosophes et économistes savent depuis longtemps que c'est fréquemment par une action marginale que l'on passe d'une insatisfaction à un sentiment de contentement, d'un état de choses mal toléré à une situation satisfaisante.

Notre Assemblée a donc joué un rôle positif tant sur le plan de l'examen général du budget que de son contrôle et de sa critique et s'il faut assurément toujours lui souhaiter plus d'efficacité, il ne faut pas en revanche tomber dans le travers d'une mauvaise appréciation de ses possibilités et du dénigrement de son action.

Je veux faire, avant le vote final, une deuxième observation qui a trait à la hausse des prix et qui a indiscutablement sa place dans ce débat puisque l'exécution du budget est en partie commandée par l'évolution de l'inflation.

Le mois dernier, lors du débat général, je vous avais indiqué, monsieur le ministre des finances, qu'à mon sens, il y avait actuellement une inflation par les coûts comme vous-même le précisez, qu'il n'y avait peu, ou pas encore, une inflation par la demande, mais qu'il y avait une inflation, typiquement française, par les comportements, un certain nombre de ceux qui produisent ou qui vendent anticipant sur la hausse des prix qu'ils espèrent ou qu'ils redoutent.

Il y a quelques jours vous avez vous-même parlé d'une inflation par la précaution et je suis heureux de constater que votre analyse rejoint la mienne. Mais alors, me semble-t-il, les suggestions que je formulais le mois dernier me paraissent de plus en plus opportunes.

Je pense, en effet, qu'il ne serait ni souhaitable ni efficace de procéder, dans la conjoncture actuelle, à un blocage systématique et général des prix et des salaires, l'Etat, toutefois, pouvant exercer une surveillance très précise sur les prix des matières premières au stade de leur commercialisation.

D'autre part, les mesures que vous venez de prendre, il y a quarante-huit heures, s'ajoutant aux décisions précédentes sont certainement judicieuses. Il était donc nécessaire, et je m'étais permis de vous le dire en commission des finances, de ralentir le rythme d'augmentation du crédit, notamment en ce qui concerne les particuliers, car il n'est pas normal que n'importe qui puisse emprunter pour n'importe quelle raison dans n'importe quelle banque.

En revanche, une fois encore, je ne crois pas que ces diverses mesures soient suffisantes pour maîtriser l'inflation. De nouveau, je vous demande en quelques mots si vous ne pensez pas qu'il conviendrait d'envisager une triple action sur les prix, sur les tarifs publics et sur les esprits.

Sur les prix, par une incitation fiscale, c'est-à-dire un allègement, une récompense au profit de ceux qui contiendraient leurs prix en deçà d'une certaine limite, et par une sanction à l'encontre de ceux qui dépasseraient une autre limite ;

Action sur les tarifs publics, c'est-à-dire, en fait, blocage de ces tarifs pendant un an ou dix-huit mois, ou tout au moins limitation de la hausse en dessous, par exemple, de 3,5 ou 4 p. 100 ;

Action sur les esprits, c'est-à-dire une véritable propagande de grande envergure pour convaincre les Français, quels que soient leur situation et leur état, de leur intérêt à être solidaires dans un effort commun pour un ralentissement sensible de la hausse des prix.

Si nous employons les arguments et les moyens qui conviennent, comment ne parviendrions-nous pas à convaincre nos concitoyens que la voie du progrès est largement ouverte, que seul un obstacle, l'inflation, commence à l'encombrer et que, donc, nous devons tous ensemble en diminuer le volume puis le rejeter sur le côté ?

Monsieur le ministre, je vous ai tenu ces propos il y a un mois et vous ne m'avez pas répondu. J'espère que vous me direz ce soir ce que vous en pensez. C'est dans un esprit de coopération, croyez-le bien, que je formule ces propositions avec la volonté, qui est aussi la vôtre, de voir disparaître de l'horizon économique le seul véritable point noir — mais il existe : l'inflation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Tony Larue pour expliquer son vote.

M. Tony Larue. Monsieur le président, messieurs les ministres mes chers collègues, le projet de budget pour 1973, dont la discussion s'achève, a été présenté au terme des quatre années écoulées comme le couronnement d'une période exceptionnelle au cours de laquelle efficacité économique et progrès social auraient marché de pair.

Galvanisé par l'approche de l'échéance électorale, le Gouvernement, à l'occasion du vote du budget, a déployé une énergie verbale vraiment remarquable : jamais nous n'avions tant entendu parler de redistribution sociale, de travailleurs les moins rémunérés, d'humanisation de la croissance.

Mais la magie du verbe a ses limites. Qui ne sait — et des voix, il est vrai, l'ont timidement souligné au sein même de la majorité — que la brillante architecture verbale tout auréolée de justice sociale, qui a présidé à la présentation de ce budget, recouvre plus que jamais un conservatisme foncier qu'il serait banal de dénoncer une fois de plus, en ce qui nous concerne, s'il n'affectait par ses conséquences, et plus lourdement que jamais, la majorité des Français.

L'habillage social du budget ne peut faire illusion qu'un bref instant, lorsqu'on sait qu'il est sous-tendu par une politique délibérée d'inflation et d'abandon par l'Etat de son pouvoir de direction de l'économie.

Désormais, et cela n'est plus contesté par personne — M. le rapporteur général vient, à l'instant, de le souligner — l'inflation galope en toute liberté, on la déplore, on promet de lutter pour la freiner, on disserte savamment sur ses causes multiples. Mais il nous semble que la détermination fait défaut pour la contenir vraiment. Si quelques sanctions sont prises, ça et là, aucune action véritable ne vient contrarier le gonflement de la masse monétaire dont il semble qu'on ait perdu la maîtrise.

S'agissant des prix, tout se passe comme si l'on avait jugé que dans cette année électorale en particulier, il n'y avait qu'intérêt à les laisser filer allègrement vers le haut.

Le dernier indice qui vient d'être publié constate une hausse des prix alimentaires telle que les avantages accordés seront rapidement annulés et que les fruits de l'expansion continueront à aller en priorité à ceux qui ont l'habitude d'en bénéficier, et notamment les importantes affaires multinationales.

Le Gouvernement dispose, il est vrai, pour se donner bonne conscience, d'un alibi remarquable : l'environnement monétaire international qui lui permet d'affirmer que tout ce qui ne va pas est la faute des autres, tout ce qui va étant évidemment indépendant de la conjoncture environnante et dû exclusivement à ses seuls mérites.

Mais les victimes, toujours les mêmes, de la hausse des prix : retraités, rentiers voyageurs, handicapés, femmes seules, travailleurs aux salaires modestes, ne mettront pas longtemps, s'ils ne l'ont déjà fait, à mesurer la réalité de leur pouvoir d'achat.

Et ces catégories les plus défavorisées ne seront pas les seules à prendre conscience de cette réalité. Quels que soient les témoignages d'autosatisfaction, le résultat de la politique économique et sociale suivie dans la froide réalité des faits est que, d'année en année, s'agrandit — c'est un exemple — pour un nombre égal d'heures de travail, le fossé qui sépare le pouvoir d'achat des travailleurs français et celui de leurs homologues allemands. Comment en serait-il autrement ? Votre politique de redistribution sociale est la redistribution par l'inflation.

Il ne saurait en être autrement lorsque l'Etat, au surplus, abdique son pouvoir de direction de l'économie. Certes, le budget est en équilibre, au prix, il est vrai, de quelques artifices : si les opérations à caractère temporaire avaient été comptées comme en 1972, elles s'élevaient à près de 2 milliards de francs et le budget ferait apparaître un déficit de 1 milliard de francs.

Passons sur ces « détails ».

Mais l'équilibre budgétaire ne saurait être une fin en soi et ne peut être considéré en dehors des grands équilibres économiques et sociaux. La conséquence en est que, depuis cinq ans, la part du Trésor dans le financement des investissements à long terme a diminué de moitié. Et le budget pour 1973 accentue encore la tendance dénoncée par M. le rapporteur général.

Dans ces conditions, on comprend le sacrifice des équipements collectifs que consacre ce budget, sauf au titre des équipements militaires.

L'objectif du Plan ne serait pas atteint à la fin de 1972, encore moins à la fin de 1973, même si les crédits du fonds d'action conjoncturelle étaient débloqués.

Les subventions directes ou indirectes aux entreprises privées se sont accrues mais les crédits d'équipement de l'éducation nationale stagnent, de même que le nombre d'H. L. M. qu'il sera possible de construire et les moyens financiers nécessaires aux entreprises publiques : les crédits accordés à G. D. F. et E. D. F. ne sont-ils pas — c'est encore un exemple — descendus brutalement de 1.238 millions de francs à 5 millions ?

Il est — parmi tant d'autres — une autre conséquence de l'abandon, au profit des banques, du soin de répartir l'épargne : les offices et sociétés d'H. L. M., les communes sont désormais dans l'obligation d'emprunter aux banques, à des taux d'intérêt de plus en plus élevés — ainsi que le signalait M. Royer — les sommes qui leur sont nécessaires pour la construction de logements, de locaux sociaux et d'écoles.

Il en résulte une montée inquiétante du prix des loyers et des impôts communaux, que subissent difficilement les travailleurs.

Devant l'abandon par l'Etat de son pouvoir économique, la répartition de l'épargne obéit aux seuls impératifs du profit.

Les investissements, dès lors, ne sont plus effectués dans les secteurs les plus utiles du point de vue de l'intérêt public ; le gaspillage s'accumule. Là encore, il y a bien redistribution, mais au profit des plus forts et des plus habiles et au détriment des plus modestes.

Voici notre conclusion :

Le budget de 1973 consacre la priorité donnée aux intérêts privés sur l'intérêt public. Par ses choix particuliers en matière d'équipements, au profit des équipements militaires, par l'absence de toute politique sérieuse contre la hausse des prix — comme en témoigne un article de M. Chalandon paru récemment dans un quotidien — par le maintien d'une fiscalité qui pèse sur les plus défavorisés, ce budget exprime le conservatisme profond de la politique du Gouvernement.

C'est un budget que le groupe socialiste ne peut accepter.

M. le président. La parole est à M. Griotteray.

M. Alain Griotteray. Le 17 novembre 1971, notre ami Christian Bonnet, au nom du groupe des républicains indépendants, constatait que la procédure budgétaire actuelle était moribonde et souhaitait qu'elle fût modifiée.

Il n'était pas le seul parlementaire à le faire et ce n'était pas la première année que les députés critiquaient la manière dont s'effectuait le vote du budget.

En dépit des réels motifs de satisfaction que vient de souligner M. le rapporteur général, nous sommes tous préoccupés par le déroulement de nos travaux.

Le plus déconcertant est que chaque année nous attendons l'ouverture de la session d'automne pour nous plaindre de nouveau, comme si nous avions espéré qu'un miracle eût pu s'accomplir sans effort et sans réflexion entre les deux sessions.

Nous arrivons à la fin de la législature et il est clair que la prochaine Assemblée devra préparer l'organisation de sa première discussion budgétaire d'une façon différente et que des décisions devront être prises par l'exécutif, afin que cesse ce chœur de lamentations qui jette chaque fois un peu plus de morosité sur nos institutions, dont nos collègues MM. Royer et Cressard ont tout à l'heure si brillamment pris la défense.

Il est vrai que le budget n'est plus la chose du Parlement. Notre action ne peut toucher qu'une fraction infime des recettes et des dépenses et, parallèlement à ce dessaisissement de fait, le rôle de l'administration n'a cessé de croître depuis trente ans. Pour montrer qu'on peut échapper — si l'on veut — à cette machinerie infernale où disparaît une des fonctions essentielles des élus, je fais trois suggestions pratiques :

D'abord, et cela dépend de nous, donner aux rapporteurs de nos commissions une autorité que notre règlement diminue lui-même en ne leur accordant qu'un temps de parole très limité. Il faut que le rapporteur puisse à tout moment, comme le ministre le fait pour les intervenants, répondre au Gouverne-

ment et à ses collègues, de façon qu'un véritable dialogue s'instaure entre l'exécutif et le législatif par son intermédiaire.

Deuxième idée : un lien organique devra être établi entre le rapporteur de chaque budget et les magistrats de la Cour des comptes chargés de contrôler le secteur correspondant. Car, en vérité, il n'y a pas que le Parlement qui a vu sa mission s'étioler.

Enfin, il est regrettable que le Parlement, et cela aussi ne dépend que de lui, n'attache pas plus d'importance à l'examen de la loi de règlement qui lui permettrait de vérifier dans quelle mesure le budget qu'il approuve a bien été exécuté tel qu'il a été voté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Si l'on peut se féliciter, comme je l'ai d'ailleurs fait il y a trois semaines, au nom du groupe des républicains indépendants, de toutes les mesures sociales qui figurent dans le budget, encore ne peut-on que déplorer les délais interminables et inadmissibles qui s'écoulent avant que les textes d'application soient pris.

Je cite un exemple, et des plus choquants : il existe pour le moment un certain nombre d'H. L. M. inoccupées parce que, souvent, leur loyer est trop élevé mais, parallèlement, la réforme de l'allocation de logement, dont le principe a été voté par notre assemblée il y a maintenant près d'un an, reste lettre morte, faute de ces textes d'application.

M. Albert Voilquin. Très bien !

M. Alain Griotteray. Cela est plus grave que toute le reste car cela porte atteinte à notre crédit !

Ces réflexions nous ont écarté du budget ; mais il vaut mieux les faire dans cette enceinte et à cette tribune qu'à la cantonade.

M. Jean Royer. Très bien !

M. Alain Griotteray. Monsieur le ministre, je vous ai déjà dit la confiance naturelle que vous font les républicains indépendants. C'était avant d'avoir entendu vos réponses, c'était avant la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances, c'était avant les mesures d'encadrement du crédit que vous avez prises hier. Tout cela n'a fait que conforter le sentiment que vous êtes, autant qu'on peut l'être, maître de notre expansion. Comme vous l'avez parfaitement démontré, l'inflation est le seul problème — mais quel problème ! — qui se pose aujourd'hui à notre économie comme à l'économie occidentale toute entière du reste, et sans doute est-il regrettable que toutes les mesures de lutte contre la hausse des prix ne soient pas encore prises simultanément dans tous les pays d'Europe, comme vous l'avez d'ailleurs proposé à nos partenaires et, en partie, obtenu.

La croissance que nous escomptons pour 1973 est un facteur d'optimisme et, comme ce fut le cas depuis 1969, c'est grâce à elle que pourront être obtenus de nouveaux progrès sociaux. Sans doute ce succès dans l'expansion devrait-il être évoqué au moins aussi souvent que les dangers de l'inflation, non pas pour nous gonfler d'un orgueil, qui pourrait d'ailleurs être en partie légitime, mais pour assurer l'équilibre psychologique d'un peuple dont certaines élites se délectent toujours dans le pessimisme.

Chacun connaît, monsieur le ministre, et vous naturellement plus que tout autre, les imperfections de ce budget qui est une étape dans l'action économique du Gouvernement. Mais globalement, comme il est à la fois le reflet de notre expansion et celui de votre volonté de freiner l'inflation, il correspond à ce que souhaitent les Français et c'est pourquoi les républicains indépendants le voteront sans arrière-pensée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Papon.

M. Maurice Papon. Mesdames, messieurs, voici que s'achève la première phase de la discussion budgétaire, au cours de laquelle ni la majorité ni l'opposition n'ont ménagé leurs suggestions et leurs critiques. Mais au moment où tout se décide, personne, je pense, ne sera étonné d'entendre le représentant de l'union des démocrates pour la République proclamer ici que son groupe votera ce budget.

Nous voterons le budget pour 1973 parce que ce budget est le vôtre, monsieur le ministre, et par conséquent celui du Gouvernement ; mais aussi parce que ce budget est le nôtre, c'est-à-dire celui du Parlement, et parce que, enfin, il couronne une législature au cours de laquelle d'importants résultats ont été obtenus.

Ce budget est le vôtre ; aussi est-il marqué par les qualités qui vous sont propres : il est sérieux, équilibré, scrupuleux et volontaire.

Il est sérieux : au moment où d'aucuns auraient peut-être attendu des solutions faciles, c'est en effet la rigueur de la construction et le souci de l'équilibre qui l'ont emporté.

Il est équilibré, en ce sens qu'il retient un taux de progression des dépenses publiques qui n'excède pas celui du revenu national et qu'il évite ainsi un déficit qui aurait aggravé cette inflation dont M. Sabatier vient de rappeler, après d'autres, l'importance et la gravité.

Il est scrupuleux, parce qu'il respecte les engagements que vous avez pris, notamment dans le domaine fiscal.

Il est volontaire, enfin, parce qu'il permet de poursuivre les actions de développement économique, d'indépendance nationale et de justice sociale qui constituent la trilogie, non point d'un conservatisme dépassé, mais de ce progressisme que nous a légué le général de Gaulle.

Ce budget est aussi le nôtre, c'est-à-dire celui de l'Assemblée nationale tout entière.

Au moment où les critiques s'amoncellent non seulement à l'extérieur, mais aussi quelquefois à l'intérieur de cette enceinte, je ne vois aucun paradoxe à exprimer mon irrésistible envie d'en découvrir les mérites. Je n'en retiendrai qu'un : c'est d'offrir l'occasion, à peu près unique dans les systèmes démocratiques, de contraindre les ministres à ouvrir leurs dossiers et à s'expliquer sur la gestion de leur département. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'ils ont largement usé de cette tribune à cette fin, ce dont nous nous félicitons.

On cite souvent l'exemple d'une démocratie proche de nous par la géographie et l'histoire et qui est souvent présentée, à juste titre d'ailleurs, comme un modèle de régime parlementaire. Or son parlement se contente de sanctionner les chiffres globaux du budget qui lui est présenté, alors que nous exerçons notre sanction chapitre par chapitre.

Je ne prétends pas pour autant que certains changements ne soient pas nécessaires. Mais je n'y reviendrai pas puisque la plupart des orateurs les ont évoqués. Toutefois, l'organisation même de la discussion budgétaire doit être revue. Je n'ignore pas que cela dépend en partie de nous — le président de notre Assemblée a d'ailleurs formulé des suggestions dans ce domaine — mais la structure même du budget dépend de vous, monsieur le ministre, et du Gouvernement. Or celle-ci ne répond plus très bien aux exigences nouvelles de la politique. La notion traditionnelle de l'annualité du budget me paraît dépassée. Ce sont, en effet, dans les engagements à long terme, sur des objectifs globaux, que réside le véritable débat. Nous ferions volontiers confiance à nos rapporteurs spéciaux qui disposent de maints pouvoirs à cet égard et aux parlementaires en mission de demain, comme l'a annoncé le ministre, pour exercer en notre nom un contrôle plus précis et plus étroit sur les dépenses publiques.

Ce budget porte l'empreinte parlementaire dans son contenu car par rapport au projet de loi initial des modifications importantes lui ont été apportées. Je ferai ici l'économie d'un long développement puisque notre rapporteur général, M. Sabatier, les a rappelées en termes excellents tout à l'heure et je dirai seulement, pour exalter le rôle éminent du Parlement, qu'il a pour mission essentielle d'apporter ce qui manque de justice à la technique.

Ce budget, enfin, couronne l'effort de toute une législature. Certes, ce n'est pas le moment de dresser le bilan de cette législature ; je vous demande toutefois la permission de citer trois chiffres.

De 1968 à 1972, le budget social de la nation s'est accru de 77 p. 100, relevant le minimum garanti aux personnes âgées de 87 p. 100. Ce n'est pas là le reflet d'une politique réactionnaire !

Le budget de l'éducation nationale, pendant la même période, a vu ses crédits augmenter de 76 p. 100.

Enfin, les concours financiers accordés à l'agriculture se sont accrus de 64 p. 100.

Ces seuls chiffres sont assez éloquents. Je pourrais ajouter encore que nous dépassons maintenant le cap des 500.000 logements, ce qui nous place désormais en tête des grandes nations européennes, après la Suède et, en tout cas, au même rang que l'U.R.S.S., proportionnellement, bien entendu, au nombre d'habitants.

Ainsi, mes chers collègues, la majorité peut être à la fois fière et satisfaite. Sa fierté, c'est d'avoir bien rempli sa tâche et d'être restée fidèle aux aspirations qui nous ont conduits sur ces bancs et aux objectifs essentiels que nous nous étions assignés. Sa satisfaction, c'est de n'avoir, en toute circonstance, et surtout dans les circonstances difficiles, jamais ménagé son appui au Gouvernement, même si cet appui, parfois, était assorti de critiques ; aussi a-t-il pu mener une bonne politique et placer la France dans le peloton de tête des nations en expansion.

Au terme de ce débat, tous ces résultats méritaient d'être soulignés.

C'est pourquoi le groupe que je représente apportera unanimement ses voix au budget de 1973, non pas tant par discipline ou solidarité, mais par adhésion profonde à une politique qui a bien servi les intérêts de la France.

Dans ce monde où la concurrence se fait de plus en plus sévère, ce budget ne pouvait mieux nous préparer pour les années qui viennent. Nous aurons des combats âpres et durs à soutenir. Nous sommes prêts à les affronter, quels qu'ils soient. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons terminer l'examen en première lecture de la loi de finances. Je dirai peu de choses sur les conditions dans lesquelles l'Assemblée a procédé au survol en haute altitude du budget de l'Etat. Elles auront mis en évidence les pouvoirs mineurs d'une Assemblée réduite au rôle de chambre d'enregistrement.

Sans revenir sur les arguments développés au nom du groupe communiste dans la discussion générale, je voudrais m'arrêter à quelques aspects essentiels du projet qui nous est présenté. On a vanté, *urbi et orbi*, l'équilibre réalisé. Equilibre certes, mais sur le papier !

Pour arriver à cet équilibre, le Gouvernement a usé d'artifices. Nous savons que les mesures intéressant les personnes âgées ne seront pas financées en totalité par l'Etat, qui pourtant les décide : 1.300 millions de francs seront mis à la charge des caisses vieillesse, donc de la sécurité sociale.

D'autre part, le rapport de la commission des finances sur les comptes spéciaux du Trésor montre que « pour réaliser l'équilibre du budget de 1973, l'Etat réduit les prêts du F.D.E.S. et les dotations en capital, mais renonce en contrepartie à des remboursements de prêts pour un montant de 1.440 millions de francs, au détriment des rentrées que le F.D.E.S. était en droit d'espérer pour les années ultérieures ».

Sans compter les mesures de débudgétisation, qui obligent les sociétés nationales à recourir à l'emprunt et aux majorations de prix, près de 3 milliards sont ainsi économisés par des artifices comptables.

Enfin, quelle n'est pas notre surprise de constater que les recettes du budget des P.T.T., n'ont pas été déterminées : à la ligne : « Financement à déterminer », figurent 3.690 millions, ce qui masque mal le déficit.

Au total donc, plus de six milliards manquent à l'appel dans ce budget prétendument en équilibre.

Deuxième observation : en matière fiscale, le budget confirme, en les aggravant, les tendances antérieures.

Alors que les profits augmentent, la part de l'impôt sur les sociétés est encore réduite par rapport à l'an dernier ; elle n'atteint pas 10 p. 100 du total des recettes fiscales de l'Etat.

En revanche, malgré quelques timides mesures, les contribuables paieront davantage encore en 1973 qu'en 1972 au titre de l'impôt sur le revenu.

Ils paieront davantage au titre des taxes indirectes et notamment de la T. V. A., dont vous escomptez 15 milliards de francs de rentrées supplémentaires.

Faut-il ajouter que les impôts des collectivités locales s'accroissent de plus en plus, en raison des transferts de charges que vous ne cessez de décider au détriment des communes et des départements ?

Budget du déséquilibre, c'est aussi le budget de l'injustice fiscale, et vous avez systématiquement repoussé les amendements qui, dans le cadre du programme commun de la gauche, proposaient de supprimer les privilèges fiscaux et d'établir une véritable égalité devant l'impôt.

En outre, non seulement ce budget ne répond pas aux besoins de la nation, mais il accroît les dépenses improductives et en premier lieu les dépenses de la force de frappe. Ainsi, parce que le Gouvernement a choisi la « militarisation » de l'économie, notre pays continue-t-il de subir la crise du logement, l'insuffisance des crédits de l'éducation nationale, la pénurie des moyens sanitaires et sociaux, le chômage enfin, qui a plus que doublé depuis que vous êtes au pouvoir.

Tout cela, nous l'avons montré au cours de la discussion budgétaire, en opposant à votre politique l'ouverture vers la vie que propose le programme commun de la gauche.

Mais nous ne sommes pas les seuls à l'avoir dit. Les rapports des commissions, certaines interventions de parlementaires de la majorité se sont fait l'écho de l'inquiétude et du mécontentement que suscite dans de larges couches de l'opinion une politique favorable à la haute banque et à la finance internationale.

La proximité des élections a sans doute développé l'élocution et l'esprit critique de nombre de vos soutiens. Les votes n'ont cependant pas suivi, et c'est avec leur appui que, fasciule après fasciule, votre budget a été voté.

Certes, on lancera, comme un cri de victoire, que le Gouvernement a lâché du lest, que certaines satisfactions ont été obtenues. Le résultat de ces brillantes victoires, aussi bénéfiques soient-elles, est à la mesure du rôle de l'Assemblée : 247 millions de francs sur 211 milliards de francs, soit à peine plus de 1 p. 1.000.

Monsieur le rapporteur général, puisque vous avez fait un parallèle médical, je dirai qu'il s'agit là d'une dose homéopathique !

Un mot sur les prix, résultat le plus tangible de votre politique. Après avoir officiellement monté de plus de 50 p. 100 depuis que vous êtes au pouvoir, nous constatons que, sous votre impulsion, ils prennent un nouvel élan, et atteignent un niveau de pointe pour les pays occidentaux : 6,3 p. 100 officiellement en un an, mais 8 p. 100 pour les trois derniers mois, voilà le score auquel vous êtes arrivés, à la plus grande satisfaction des grosses entreprises dont les profits s'accroissent.

En réalité, chacun s'en rend compte, votre politique a fait son temps.

Il est urgent de lui substituer une autre orientation, celle que propose le programme commun signé par le parti communiste français, le parti socialiste et les radicaux de gauche.

Au-delà de ce budget qui juge une politique contre laquelle nous allons voter, il y a l'enjeu de la lutte qui est actuellement menée dans le pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'occasion de cette discussion budgétaire, les membres du groupe Progrès et démocratie moderne n'ont pas ménagé leurs critiques et n'ont pas manqué d'exprimer des regrets.

Ils ont regretté, en particulier, les conditions dans lesquelles s'effectuait la discussion budgétaire ; ils ont regretté qu'il ne soit pas possible, à la lecture des documents budgétaires, d'apprécier les masses globales du prélèvement obligatoire — M. Royer, il y a quelques instants, l'a brillamment démontré ; ils ont regretté que les dépenses de fonctionnement croissent proportionnellement plus que le produit national brut et que diminuent, par rapport au produit national brut, les dépenses d'investissements ; ils ont regretté que les tranches du barème de l'impôt sur le revenu n'aient pas été modifiées, compte tenu de la hausse des prix ; ils ont regretté que n'ait pas été déposé au cours de cette législature un projet de loi tendant à modifier les finances locales ; ils ont également déploré qu'au regard de ce qu'on appelle la justice fiscale — sans jamais bien préciser ce que ce terme recouvre — ne soient pas pris en considération le double salaire des ménages, les dépenses scolaires des familles les plus modestes, les revenus du travail d'appoint — je songe aux étudiants en particulier — l'abattement de 10 p. 100 en faveur des retraités, le sort enfin des rentiers-viagers, même si ces derniers vont bénéficier de l'amélioration proposée par un amendement du Gouvernement.

En agissant ainsi, nos collègues ont accompli leur mission de parlementaires qui est de contrôler le Gouvernement.

Mais, au moment du choix, c'est une autre considération qui guide nos préoccupations et c'est par comparaison que nous devons nous déterminer.

Cette comparaison met en présence, d'un côté, le programme commun de la gauche, et de l'autre le budget sur lequel nous allons nous prononcer dans quelques instants.

Je l'ai dit à l'ouverture de la discussion budgétaire, et cela n'avait pas été apprécié de ce côté de l'hémicycle (*l'orateur désigne les bancs communistes et socialistes*), le programme commun de la gauche est démagogique. Les recettes qu'il propose sont aberrantes ou illusoire, les dépenses ne sont ni chiffrées ni chiffrables. Aucune promesse n'étant oubliée ni aucun choix opéré, ce programme relève plus du miroir aux alouettes que d'un programme de gouvernement, c'est-à-dire d'un programme susceptible d'être appliqué.

En face, qu'avons-nous ? Un budget, votre budget, monsieur le ministre des finances, solide, sérieux, cohérent et bientôt le budget du Gouvernement, notre budget, même s'il n'a été amélioré qu'à doses homéopathiques.

J'ai dit, à l'ouverture du débat budgétaire, qu'il était scrupuleux, car il tient les engagements que le Gouvernement a pris à l'égard du pays et du Parlement. J'ai dit qu'il était volontaire, parce qu'il accompagne la croissance. J'ai dit qu'il était honnête, parce que chaque mesure souhaitable est une mesure possible.

Ce budget, pas plus que les précédents, n'alimente l'inflation. Il sert même de modèle dans le monde occidental, car, de tous les pays évolués, la France est le seul à se doler pour 1973, année pourtant électorale, d'un budget en équilibre.

Enfin, c'est un budget social. On a indiqué les chiffres d'augmentation des dépenses sociales, et c'est un aspect auquel le groupe Progrès et démocratie moderne est particulièrement sensible.

La France, grâce à une sage gestion financière, a relevé le défi du pessimisme. Les lendemains apocalyptiques qu'on nous avait à maintes reprises prédits ne sont pas venus. L'expansion est soutenue. On vit manifestement mieux en France à la fin de 1972 que l'on ne vivait au printemps de 1968. Cela est le résultat d'un effort continu et tenace auquel nous, parlementaires de la majorité, nous avons participé.

En soutenant, au cours de cette législature, la politique économique et financière du Gouvernement par le vote du budget, nous avons manifesté notre confiance dans l'avenir. Les résultats ne nous ont pas déçus. Aussi, confiante dans l'avenir et dans le jugement prochain des citoyens, la quasi-totalité du groupe Progrès et démocratie moderne votera le budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais replacer le geste que vous allez accomplir par le vote du budget, qui est le geste essentiel et le plus significatif de la vie parlementaire, dans son double cadre naturel, celui de la procédure parlementaire et celui de la politique économique.

D'abord, la procédure parlementaire. Nous avons entendu, en effet, beaucoup critiquer, beaucoup contester le travail accompli par l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion budgétaire. Je souhaiterais, pour que le jugement soit plus équitable, qu'on prenne en considération deux éléments supplémentaires.

Le premier, c'est l'importance du travail en commission. La plupart des jugements ignorent en effet l'ampleur et la durée du travail réalisé par les commissions parlementaires dont nous voyons ici affleurer le résultat. Le second, c'est l'importance de l'information apportée au pays à l'occasion de la discussion budgétaire, et je me réjouis de voir la place que la presse écrite et les moyens audio-visuels ont consacrée cette année à vos débats.

Comme vous, monsieur le président de la commission des finances, je pense qu'une réflexion est utile sur la mise à jour de la méthode de discussion budgétaire. Et vous savez, monsieur le président de l'Assemblée nationale, que si, au cours de la session de printemps, vous souhaitez poursuivre vos réflexions sur ce sujet, vous serez assuré de trouver un concours actif auprès du Gouvernement.

Quelles sont les directions de réflexion auxquelles on peut songer à cet égard ? D'abord, il faut mieux définir la part relative du travail qui doit être réalisé en commission et en séance publique. Il se peut, en effet, que beaucoup de ce qui s'est dit ici puisse se dire en commission. Encore faut-il, bien entendu, que l'on veuille bien considérer le travail en commission comme faisant partie du travail véritable de l'Assemblée nationale.

Ensuite, il convient de déterminer les parts respectives de la procédure orale et de la procédure écrite. Il se peut qu'il y ait intérêt à traiter de la même manière, sur le plan de la publication, un certain nombre de documents, de rapports ou d'interventions de façon à ne conserver la procédure orale que pour ce qui constitue exclusivement la matière même d'un débat.

Enfin, il importerait de se poser la question de savoir si l'évocation annuelle, en séance publique, de l'ensemble des fascicules budgétaires ne devrait pas être remplacée par l'évocation de ceux de ces fascicules auxquels une instance compétente de l'Assemblée nationale déciderait de réserver une priorité. J'ai noté en effet que, sur un certain nombre de fascicules examinés cette année, il n'y avait pas d'amendement, et peut-être alors qu'une procédure différente eût pu être adoptée en ce qui les concerne.

Je voudrais aussi replacer ce vote dans le cadre de la politique économique, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le rapporteur général, lorsque vous avez parlé du problème de l'inflation. Notre politique économique, dans cet automne de 1972, a comporté un certain nombre de phases successives. Quelles sont-elles ?

Première phase : la concertation européenne. Nous l'avons demandée, elle a eu lieu, elle a donné un certain nombre de résultats et elle devra sans doute être encore approfondie dans un proche avenir.

Deuxième phase : la phase budgétaire. C'est celle où nous sommes et qui consiste à demander à l'Assemblée nationale et au Parlement d'adopter, en cette année particulière, un budget en croissance modérée de ses masses et en équilibre strict de ses soldes. Dans un instant, je l'espère, cette phase aura été franchie.

Troisième phase : la modération de la croissance de la masse monétaire. Là aussi, il devait s'agir d'une action nécessairement progressive et qui a connu, pour l'observateur attentif et donc pour vous-mêmes, un déroulement régulier depuis le début du mois de septembre : première majoration des coefficients de réserve sur les crédits, majoration sensible des taux d'intervention sur le marché de la Banque de France, élévation de la faculté donnée au gouverneur de la Banque de France d'accroître le montant des réserves sur les crédits, élévation du taux de l'escompte, usage de la faculté que le conseil du crédit avait donnée au gouverneur de la Banque.

Quatrième phase : l'action concernant le ralentissement de la croissance des coûts et des rémunérations. C'est un problème qui a une dimension à la fois technique et psychologique, et qui, bien entendu, sera lui aussi traité. Pour ce faire, nous serons très attentifs à toutes les suggestions qui nous ont été présentées et, en particulier, monsieur le rapporteur général, à certaines de celles que vous avez rappelées tout à l'heure.

Je voudrais répondre à une question que vous vous posez peut-être : pourquoi donner à cette action un caractère progressif et non pas un caractère massif ? C'est que le Gouvernement s'est fixé un objectif fondamental qui rejoint d'ailleurs celui de la majorité de l'Assemblée nationale et qui a été évoqué tout à l'heure par M. Griotteray. Il consiste à maintenir les chances de l'expansion et de l'emploi.

Je rappelle en effet qu'on nous avait annoncé pendant la première moitié de l'année que nous connaîtrions, au cours de l'automne 1972, une croissance massive du nombre des demandes d'emploi non satisfaites. Or les statistiques qui vont être publiées concernant la situation du marché du travail à la fin du mois d'octobre font apparaître, au contraire, pour la première fois, une diminution du nombre de ces demandes. Nous devons donc traiter le problème de l'inflation d'une manière qui soit constamment compatible avec le maintien des chances de l'expansion et de l'emploi. L'opinion l'a d'ailleurs parfaitement compris, en réagissant d'une façon mesurée et positive à la succession des décisions que nous avons prises malgré les conseils bien rapides d'étranglement et de blocage qui nous étaient prodigués par ailleurs.

J'indique à l'Assemblée que ce n'est pas parce que notre action de lutte contre l'inflation se déroule progressivement qu'elle en sera moins déterminée ; j'aurai d'ailleurs bientôt l'occasion de l'entretenir de ce sujet.

Je reviens au budget pour dire ce qui me paraît le plus caractéristique à son propos. C'est qu'il s'est bien passé, sans drame, sans affrontement et sans déchirement.

Pourtant, le problème n'était pas facile : d'abord, parce que c'est un budget qui était présenté dans la contrainte de l'équilibre, le seul en Europe cette année, comme l'a rappelé M. Poudevigne ; ensuite, parce qu'il comportait une croissance, sans doute importante, mais malgré tout modérée des dépenses puisque cette croissance s'inscrit à l'intérieur de la progression de notre richesse nationale ; enfin, parce qu'il intervenait à la fin d'une législature et qu'on pouvait imaginer que ce serait peut-être l'occasion d'un affrontement ou d'un déchirement budgétaire.

C'est pourquoi je dis à ceux qui ont participé à ce débat, qui ont évoqué au cours de leur explication de vote l'œuvre législative en matière économique et financière, et qui tout à l'heure voteront ce budget, qu'ils auront bien servi la cause du redressement économique et financier de la France pendant cette législature. Dans un instant, vous allez voter. Il y aura le décompte traditionnel des « non » et des « oui ». Je suis persuadé que vous préférerez ne pas vous compter au nombre des chantres de l'insatisfaction, mais plutôt parmi les serviteurs du progrès. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1973.

Je suis saisi par les groupes socialiste et communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	476
Nombre de suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	372
Contre.....	100

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 12 mai 1972 entre le gouvernement de la République française et l'organisation internationale de police criminelle (Interpol).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2652, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires, signée à Bruxelles le 17 décembre 1971.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2653, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mercier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant amnistie de certaines infractions (n° 2609).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2654 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie, signée à Paris le 20 janvier 1972, complétée par un protocole annexe.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2656, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la République française et le Royaume de Belgique, signée à Bruxelles le 24 février 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2657, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.), relatif au statut juridique de ladite organisation en France, signé à Meyrin (Genève) le 16 juin 1972, constituant révision de l'accord signé le 13 septembre 1965.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2658, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI
ADOpte AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2655, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 21 novembre, à seize heures, séance publique :

Discussion du projet de loi (n° 2611) portant création de la prime de mobilité des jeunes. (Rapport n° 2642 de M. Stirn, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi (n° 2624) relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. (Rapport n° 2644 de Mme Troisier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Tiers-monde : développement économique.

27189. — 18 novembre 1972. — **M. Halbout** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les divers problèmes que pose le développement économique des pays du tiers-monde, tels qu'ils ont été exposés, notamment lors de la troisième réunion de la conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement (C. N. U. C. E. D.), qui a eu lieu à Santiago-du-Chili du 13 avril au 21 mai 1972. Il lui demande s'il peut faire connaître à l'Assemblée nationale quelles initiatives la France envisage de prendre, en association avec les pays de la C. E. E., pour faire avancer les solutions qui ont été préconisées en vue d'assurer aux pays en voie de développement la sécurité de leurs ressources d'exportations, notamment en ce qui concerne la stabilisation des cours et l'organisation des marchés des produits de base, de fournir à ces pays et, en particulier, à ceux qui sont les moins avancés, l'aide financière qui leur est indispensable, en complétant les aides bilatérales actuellement pratiquées, par une aide provenant d'un fonds commun européen, évitant ainsi une surenchère entre états prestataires et l'apparence d'une allégeance à l'un d'entre eux.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

* Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

* Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.

Agriculture. — Primes d'installation des jeunes. — Cher.

27173. — 18 novembre 1972. — **M. Boivinrillars** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** qu'il a rendu publique le 3 novembre dernier la liste des départements dans lesquels les jeunes agriculteurs pourront solliciter une prime d'installation de 25.000 francs. **M. le Premier ministre** envisageait le 29 novembre, à l'issue de la conférence annuelle, que le nombre des départements où cette prime serait accordée serait de quarante. En définitive, vingt-sept départements seulement ont été retenus. Parmi eux figurent, en ce qui concerne le centre de la France, les départements du Massif central et un certain nombre d'autres qui constituent la ceinture de cette région montagneuse. Le département de l'Indre figurerait parmi les départements retenus, alors que tel ne serait pas le cas du département du Cher. Il semble que deux crières aient été retenus pour établir cette liste : d'une part, un taux d'habitat inférieur à la moyenne nationale et, d'autre part, un revenu par hectare inférieur à un seuil non communiqué. Le département du Cher ayant des zones en difficulté qui présentent les mêmes caractéristiques que certaines zones du département de l'Indre, la décision envisagée apparaît comme inéquitable. Il lui demande s'il peut, dans le décret à paraître et qui doit fixer les départements dans lesquels les jeunes agriculteurs pourront solliciter une prime d'installation, inclure le département du Cher ou tout au moins les zones en difficulté de ce département.

Prétraite. — Durée d'affiliation à un régime de sécurité sociale au titre de salarié.

27174. — 18 novembre 1972. — **M. Cresserd** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le règlement annexé à l'accord du 27 mars 1972 signé entre le conseil national du patronat français, la confédération générale des petites et moyennes entreprises, d'une part, et les organisations syndicales de salariés, d'autre part, instituant une garantie de ressources pour les salariés âgés de plus de 60 ans privés d'emploi, stipule que, pour bénéficier de celle-ci, les salariés sans emploi doivent avoir appartenu pendant

quinze ans à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale au titre d'emplois salariés occupés dans des activités économiques relevant du champ d'application de la convention du 31 décembre 1958 (convention instituant un régime d'assurance chômage). Il lui expose à cet égard la situation d'un anclen industriel qui, en 1967, à l'âge de cinquante-six ans, a arrêté son exploitation après une carrière de trente-neuf ans. En 1968, il put trouver une situation salariée mais fut licencié en 1970, l'entreprise qui l'employait ayant été déclarée en état de règlement judiciaire. A l'époque du licenciement, l'intéressé n'avait pas encore soixante ans accomplis et il n'a été pris en compte par l'A.S.S.E.D.I.C. que pendant vingt mois au taux de 35 p. 100. Depuis le 1^{er} avril 1972, il ne touche plus que l'aide publique de l'Etat d'un montant de 10,85 francs par jour. L'intéressé a à sa charge deux enfants encore jeunes âgés de treize et seize ans. Il est extrêmement regrettable que l'accord interprofessionnel du 25 mars 1972 ne puisse apporter une solution satisfaisante à des situations analogues à celle qui vient d'être exposée. Devant l'insuffisance des mesures prévues par ce texte, il lui demande quels sont les projets du Gouvernement soit pour inciter les parties contractantes à assouplir les exigences prévues par l'accord du 27 mars 1972, soit pour attribuer aux personnes qui ne peuvent en bénéficier une aide provenant des pouvoirs publics.

Assurances incendie. — Contrats émis pour une durée compagnie avant la loi de juillet 1972. — Résiliation.

27175. — 18 novembre 1972. — **M. Dusseaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 1^{er} (alinéas 3 et 4) de la loi n° 72-647 du 11 juillet 1972 modifiant certaines dispositions de la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurances, lequel dispose : « Toutefois, et sous réserve des dispositions relatives aux assurances sur la vie, l'assuré a le droit de se retirer tous les trois ans en prévenant l'assureur au cours de la période d'engagement au moins trois mois à l'avance, dans les formes indiquées au sixième alinéa du présent article. Ce droit appartient dans les mêmes conditions à l'assureur. Après la seconde période de trois ans, la résiliation pourra être demandée annuellement par l'une ou l'autre des parties dans les délais fixés ci-dessus ». Il lui demande à propos de ce texte si les contrats type « incendie » émis antérieurement à la date de promulgation de ladite loi et pour une durée compagnie deviennent, en conséquence, résiliables triennalement ou comme semblent l'interpréter certaines compagnies d'assurances sexennalement. En effet, l'interprétation que semblent en faire certaines compagnies tendrait à appliquer la faculté de résiliation en deux périodes triennales aux seuls contrats durée compagnie émis postérieurement à la date de promulgation de la loi, alors que ceux émis antérieurement sont considérés par elles d'une durée sexennale.

Contribution foncière. — Exemption pour les immeubles achevés le 31 décembre 1972. — Maisons individuelles.

27176. — 18 novembre 1972. — **M. Fraudeau** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a pris il y a quelques mois une décision relative aux conditions d'application de la loi du 16 juillet 1971 modifiant le régime de l'exemption de la contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation, en vertu de laquelle seront considérées comme étant achevées au 31 décembre 1972 les maisons individuelles pour lesquelles le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1972 et les travaux commencés avant le 1^{er} octobre. Il lui expose à ce sujet la situation de nombreux constructeurs, en particulier dans le département de l'Essonne, qui ont obtenu leur permis de construire avant le 1^{er} juillet 1972 mais qui n'ont pu entreprendre les travaux de construction avant le 1^{er} octobre car la décision d'octroi de prime qu'ils avaient sollicitée en même temps que le permis de construire n'a pas encore été prise. Ils ne peuvent commencer les travaux avant qu'une décision soit prise à cet égard, car le début des travaux leur ferait perdre le bénéfice de la prime. Il serait extrêmement regrettable que les constructeurs qui se trouvent dans cette situation et qui auront à supporter des charges importantes avec des revenus souvent modestes se voient privés de l'important avantage que représente pour eux l'exonération pendant vingt-cinq ans de la contribution foncière. Il demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir envisager pour les constructeurs se trouvant dans cette situation le maintien de l'exonération de contribution foncière des propriétés bâties à condition, par exemple, qu'au 31 décembre ils aient bénéficié de la prime demandée et commencé les travaux.

Rapatriés exploitants agricoles, remboursement des frais cultureux au titre de la campagne 1961-1962.

27177. — 18 novembre 1972. — **M. Jean-Pierre Roux** rappelle à **M. le Premier ministre** que des instructions gouvernementales ont prévu diverses mesures en faveur des agriculteurs atteints

par des mesures de mise en autogestion ou de nationalisation de leurs propriétés agricoles décrétées par les autorités algériennes. Entre autres dispositions, il a été admis que les frais cultureux engagés au cours de la campagne agricole 1962-1963 seraient remboursés aux intéressés empêchés de procéder à l'enlèvement de leurs récoltes par suite de mesures d'éviction prises à leur encontre. Cette œuvre de justice a été décidée par le Gouvernement au moment où les expropriations sont devenues de règle en Algérie. N'ont pas été visés les agriculteurs victimes de décisions arbitraires décidées par des autorités soucieuses de camoufler les opérations d'appropriation par un semblant de légalité. L'ordonnance n° 62.020 du 24 août 1962 a permis au Gouvernement algérien de placer sous sa protection et de gérer les biens laissés vacants par leurs propriétaires qui, estimant qu'ils n'étaient plus en sécurité, avaient décidé de fuir l'Algérie nouvelle. Le Gouvernement français a cru devoir éliminer les demandes de remboursement des frais cultureux engagés par les propriétaires dépossédés de leurs biens en application de cette ordonnance sous le prétexte qu'à la date de promulgation, les récoltes avaient dû être rentrées par le propriétaire spolié et qu'il n'y avait pas lieu de rembourser les frais cultureux engagés pour la campagne 1961-1962. Cette interprétation a le tort de ne pas tenir compte de certains cas particuliers, d'autant plus douloureux que les intéressés ont été mis brutalement en présence du fait accompli. L'ordonnance du 24 août 1962 concernait les biens vacants. Pour s'approprier certains domaines les autorités algériennes n'ont pas hésité parfois à ordonner l'emprisonnement de leurs propriétaires. Dès lors, les intéressés ont été mis dans l'impossibilité de rentrer leurs récoltes lorsqu'il s'agissait de vignobles. Est-il normal de les priver de l'indemnisation de frais cultureux engagés en 1961-1962 qui ne pouvaient porter leurs fruits qu'à partir de la deuxième quinzaine d'août dans les meilleures conditions. Il ne peut être question d'extension générale de ce qui a été prévu par le Gouvernement français pour la campagne 1962-1963. Il suffit d'étendre ces dispositions aux viticulteurs qui ont été arbitrairement mis dans l'impossibilité de ramasser leur récolte durant le deuxième semestre de 1962. Il ne peut être question d'extension générale de ce qui a été prévu par le Gouvernement français pour la campagne 1962-1963. Il suffit d'étendre ces dispositions aux viticulteurs qui ont été arbitrairement mis dans l'impossibilité de ramasser leur récolte durant le deuxième semestre de 1962. Le nombre restreint des bénéficiaires éventuels satisfaisant à cette double condition ne pose aucun problème financier puisque le reliquat des 200 millions de francs consacrés à ce genre d'indemnisation — 135 millions environ — suffira amplement à cette œuvre de justice. Il suffirait de donner des consignes complémentaires à celles de l'instruction ministérielle n° 01/A.B.D.I.R. du 5 juillet 1963 précisant que le « bénéfice des remboursements des frais cultureux au titre de la campagne 1961-1962 n'est accordé qu'aux agriculteurs mis arbitrairement et contre leur gré dans l'impossibilité de ramasser leurs récoltes après le 3 juillet 1962 ». Il lui demande s'il compte prendre les mesures ainsi suggérées.

Téléphone, automatisation, reclassement des personnels.

27178. — 18 novembre 1972. — **M. Mourouf** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'en réponse (*Journal officiel*, Débats A. N., du 3 décembre 1969) à sa question écrite n° 8323 du 31 octobre 1969 concernant l'inquiétude ressentie par certains personnels de son administration au moment de la mise en automatique du réseau téléphonique, il lui répondait que des négociations étaient en cours et que ces dernières devaient aboutir à la prise de mesures nouvelles venant compléter ce qui existait déjà : possibilité de départ anticipé à la retraite, attribution d'une indemnité de réinstallation, reclassement du personnel volontaire dans d'autres administrations ou services publics. Il lui demande en conséquence s'il peut résumer l'ensemble des dispositions adoptées depuis cette date.

Sociétés commerciales (comptabilisation des dividendes qu'elle touche, inclusion ou non du montant de l'avoir fiscal).

27179. — 18 novembre 1972. — **M. Rickert** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en matière de dividendes distribués par des sociétés françaises, l'article 1^{er} de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 édicte que le revenu est constitué par les sommes perçues et par l'avoir fiscal ouvert sur le Trésor. Ce n'est qu'à titre de règle pratique qu'il a été admis que les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés ne prennent les dividendes en compte que pour leur montant net, la somme à imputer sur l'impôt sur les sociétés au titre de l'avoir fiscal devant relativement être réduite de moitié, compte tenu du taux actuel de l'impôt sur les sociétés ; il est par ailleurs admis que l'avenir fiscal peut également venir en déduction de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 p. 100 frappant les plus-values à long terme. Dans ces conditions, il lui demande :

1^o si la société qui perçoit des dividendes est libre de comptabiliser ou non l'avoir fiscal attaché à ces derniers. En effet, le choix de l'une ou l'autre méthode peut influencer de façon non négligeable sur le résultat fiscal définitif. Ainsi, en prenant les données suivantes : une société n'ayant pris en compte les dividendes que pour leur montant net présente un résultat bénéficiaire de 100.000 francs, elle est par ailleurs titulaire d'un déficit reportable de 150.000 francs et d'une plus-value à long terme imposable de 2.000.000 francs, les certificats d'avoirs fiscaux totalisant 160.000 francs ;

En comptabilisant des revenus mobiliers pour leur montant net :	
Bénéfice à 50 p. 100	100.000 F.
Dont report déductible à nouveau	150.000
Reste perte reportable	50.000 F.
Impôt sur les sociétés à 50 p. 100 : néant.	
Plus-value à long terme	2.000.000 F.
Dont report fiscal	50.000
	1.950.000 F. à 10 p. 100
Avoirs fiscaux	195.000 F.
	80.000
on aboutit donc à une imposition de	115.000 F.
En comptabilisant des revenus mobiliers avoir fiscal	compris :
Bénéfice à 50 p. 100 (100.000 francs + avoirs fiscaux	
160.000 francs)	260.000 F.
Dont report à nouveau	150.000
	110.000 F.
Impôt sur les sociétés à 50 p. 100	55.000
Dont avoirs fiscaux	55.000 F.
	*
Impôt sur les sociétés à 10 p. 100 :	
	$2.000.000 \times \frac{10}{100} = 200.000$
Dont avoirs fiscaux	160.000
	55.000
	105.000

on aboutit à une imposition de 95.000 F. d'où, en prenant cette seconde méthode, une économie d'impôt de 20.000 francs ; 2^o dans l'affirmative, si les entreprises sont libres de choisir le mode de comptabilisation le plus avantageux pour elles, exécuté par exercice, sans être tenues par une obligation de continuité.

Permis de séjour (refus de prorogation opposé à un couple tunisien).

27180. — 18 novembre 1972. — M. Rocard demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui donner des éclaircissements sur le refus de prorogation du permis de séjour de M. et Mme Bouziri. Said et Faouzia Bouziri sont citoyens tunisiens et établis en France depuis six ans. S'étant présenté avec quelques jours de retard pour la prorogation normale de son permis de séjour, M. Bouziri s'est vu immédiatement signifier une mesure d'expulsion prenant effet dans les huit jours. Or, M. Bouziri a un travail régulier, un domicile fixe, il est en règle avec la loi. Mme Bouziri, étudiante à l'université, est actuellement enceinte de sept mois. Il lui demande quelles raisons fondent le refus de prorogation du permis de séjour signifié à M. Bouziri.

Testaments (définition du testament-partage).

27181. — 18 novembre 1972. — M. Cousté expose à M. le ministre de la justice que la réponse donnée à la question écrite n° 15400 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 16 janvier 1971, page 163) déclare qu'un testament qui contient à la fois des dispositions prises en faveur des descendants directs du donateur et d'autres personnes modifie nécessairement la qualité des droits des descendants. Il ne saurait donc être question dans une telle espèce d'un partage testamentaire. D'autre part, la réponse donnée à la question écrite n° 25750 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 11 octobre 1972, page 4056) indique qu'un testament-partage peut contenir un legs en faveur d'un bénéficiaire autre que les enfants du testateur. Ces deux réponses étant contradictoires, il lui demande s'il peut préciser sa position.

Résistants, fonctionnaires de l'Etat, bonifications d'ancienneté.

27182. — 18 novembre 1972. — M. Paquet rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a institué une bonification d'ancienneté pour les fonctionnaires de l'Etat justifiant de leur appartenance à la R. I. F. Il lui précise que le décret d'application de ce texte a prévu un délai de trois mois avant l'expri-

ration duquel les intéressés devaient présenter leur demande — alors que la loi elle-même n'avait fixé aucun terme à l'ouverture des droits. Attirant son attention sur le fait que beaucoup d'intéressés n'ont pas bénéficié d'une mesure dont ils n'ont eu connaissance qu'après l'expiration du délai fixé par le décret, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que soient relevés de la forclusion ceux des fonctionnaires de l'Etat ou des agents des collectivités locales et établissements publics, titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Contribution foncière, exemption pour les immeubles achevés le 31 décembre 1972 — Définition de « l'achèvement ».

27183. — 18 novembre 1972. — M. A. Lebon expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 a supprimé les exemptions de la contribution foncière des propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles. Un immeuble doit être considéré comme terminé et bénéficier s'il y a lieu, d'une exemption temporaire de contribution foncière à compter du 1^{er} janvier de l'année lorsque, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'état d'avancement des travaux est tel qu'il permet une utilisation effective du bâtiment. Par suite, le bénéfice de l'exemption de longue durée de la contribution foncière sera accordé aux immeubles dont le gros-œuvre, la maçonnerie, la couverture, les sols et les plâtres intérieurs seront terminés et les portes extérieures et fenêtres posées avant le 1^{er} janvier 1973, alors même que certains aménagements d'importance secondaire et ne faisant pas obstacle à l'installation de l'occupant resteraient à effectuer. Il est cependant à craindre qu'en raison de circonstances nombreuses, des retards qui ne sont imputables ni aux maîtres d'ouvrages (particuliers ou organismes spécialisés), ni aux entreprises du bâtiment, ne permettent pas d'atteindre au 31 décembre prochain le degré d'avancement jugé nécessaire pour bénéficier de l'exonération de la contribution foncière. Les décisions d'octroi de primes à la construction ont été cette année retardées et la mise au point des dossiers de financement correspondant ralentie, en raison de la réforme des financements du Crédit foncier de France (prêts spéciaux immédiats et prêts immobiliers conventionnés [P. I. C.]). En effet, si cette réforme est bien intervenue le 24 janvier 1972 (décret n° 72-66, *Journal officiel* du 25 janvier 1972 et arrêté du même jour), il a fallu attendre pour son application, la publication au *Journal officiel* du 23 juillet 1972 de la circulaire du 21 juillet 1972. C'est donc en grande partie les logements aidés en 1972 qui se trouveraient pénalisés si des dispositions particulières n'intervenaient pas. Son communiqué du 10 octobre 1972 apporte une mesure libérale aux maisons individuelles ayant obtenu le permis de construire avant le 1^{er} juillet et dont les travaux ont été entrepris avant le 1^{er} octobre. Il lui demande si, sans modifier la loi, des mesures bienveillantes pourraient intervenir qui permettraient de considérer que les immeubles bénéficieraient de l'exonération de l'impôt foncier au 31 décembre prochain lorsque, le permis de construire ayant été délivré au plus tard en 1972, les travaux entrepris assureraient à la fin de la présente année le clos et le couvert de l'immeuble, sur déclaration qu'en ferait le propriétaire ou le maître d'ouvrage à l'administration compétente. Cette mesure exceptionnelle compenserait les conséquences des circonstances ou événements qui sont cause de retards pouvant entraîner un préjudice important pour les intéressés. S'il n'y était pas porté remède, il pourrait en résulter pour les entreprises et les maîtres d'ouvrages, des difficultés dans leurs rapports avec leurs clients, lesquels risqueraient d'être tentés de leur demander d'exécuter des travaux en période d'intempérie, ce qui ne pourrait se révéler qu'être préjudiciable aux intérêts des deux parties.

Contribution foncière, exemption pour les immeubles achevés le 31 décembre 1972. — Définition de « l'achèvement ».

27184. — 18 novembre 1972. — M. A. Lebon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 a supprimé les exemptions de la contribution foncière des propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles. Un immeuble doit être considéré comme terminé et bénéficier, s'il y a lieu, d'une exemption temporaire de contribution foncière à compter du 1^{er} janvier de l'année lorsque, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'état d'avancement des travaux est tel qu'il permet une utilisation effective du bâtiment. Par suite, le bénéfice de l'exemption de longue durée de la contribution foncière sera accordé aux immeubles dont le gros-œuvre, la maçonnerie, la couverture, les sols et les plâtres intérieurs seront terminés et les portes extérieures et fenêtres posées avant le 1^{er} janvier 1973, alors même que certains aménagements d'importance secondaire et ne faisant pas obstacle à l'installation de l'occupant resteraient à effectuer. Il est cependant à craindre qu'en raison de circonstances nombreuses, des retards qui ne sont imputables ni aux maîtres d'ouvrages (particuliers ou organismes spécialisés), ni aux entreprises du bâtiment, ne permettent pas d'atteindre au 31 décembre prochain le degré d'avancement jugé nécessaire

pour bénéficier de l'exonération de la contribution foncière. Les décisions d'octroi de primes à la construction ont été cette année retardées et la mise au point des dossiers de financement correspondant ralentie, en raison de la réforme des financements du Crédit foncier de France (prêts spéciaux immédiats et prêts immobiliers conventionnés [P. I. C.]). En effet, si cette réforme est bien intervenue le 24 janvier 1972 (décret n° 72-66, *Journal officiel* du 25 janvier 1972 et arrêté du même jour), il a fallu attendre pour son application, la publication au *Journal officiel* du 23 juillet 1972 de la circulaire du 21 juillet 1972. C'est donc en grande partie les logements aidés en 1972 qui se trouveraient pénalisés si des dispositions particulières n'intervenaient pas. Son communiqué du 10 octobre 1972 apporte une mesure libérale aux maisons individuelles ayant obtenu le permis de construire avant le 1^{er} juillet et dont les travaux ont été entrepris avant le 1^{er} octobre. Il lui demande si, sans modifier la loi, des mesures bienveillantes pourraient intervenir qui permettraient de considérer que les immeubles bénéficieraient de l'exonération de l'impôt foncier au 31 décembre prochain lorsque, le permis de construire ayant été délivré au plus tard en 1972, les travaux entrepris assureront à la fin de la présente année le clos et le couvert de l'immeuble, sur déclaration qu'en ferait le propriétaire ou le maître d'ouvrage à l'administration compétente. Cette mesure exceptionnelle compenserait les conséquences des circonstances ou événements qui sont cause de retards pouvant entraîner un préjudice important pour les intéressés. S'il n'y était pas porté remède, il pourrait en résulter pour les entreprises et les maîtres d'ouvrages des difficultés dans leurs rapports avec leurs clients, lesquels risqueraient d'être tentés de leur demander d'exécuter des travaux en période d'intempérie, ce qui ne pourrait se révéler qu'être préjudiciable aux intérêts des deux parties.

I. R. P. P. — Quotient familial. — Majoration de parts pour les personnes ayant élevé beaucoup d'enfants.

27185. — 18 novembre 1972. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aucune distinction n'est faite dans notre législation fiscale, pour l'attribution du nombre de parts permettant de calculer le quotient familial entre, d'une part, les contribuables mariés qui ont élevé de nombreux enfants et qui n'en ont plus à leur charge et, d'autre part, ceux qui n'ont jamais eu de charges de famille ou n'en ont eu que de très réduites. Cependant, arrivés à l'âge de la retraite, les pères et mères de familles nombreuses ne disposent en général que de revenus très réduits, en raison des dépenses importantes qu'ils ont supportées pour élever leurs enfants. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable d'accorder aux contribuables âgés d'au moins soixante-cinq ans, une majoration du nombre de parts à retenir pour le calcul de leur impôt sur le revenu, qui pourrait être fixée à un quart de part pour chaque enfant élevé par eux à partir du quatrième, étant fait observer qu'une telle mesure permettrait de compenser jusqu'à un certain point l'inégalité de situation qui existe entre ces contribuables et ceux dont les charges familiales ont été moins importantes, et qu'elle n'aurait d'ailleurs qu'une incidence financière limitée du fait que le nombre de bénéficiaires serait relativement réduit.

Enseignants. — Lieu d'affectation d'un « soutien de famille ».

27186. — 18 novembre 1972. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un enseignant qui, ayant la qualité de pupille de la nation, a été exempté des obligations du service national et qui est désireux d'être affecté dans un poste d'enseignement situé près du domicile de sa mère dont il est le seul soutien. Il lui demande s'il existe certaines dispositions particulières concernant l'affectation des membres de l'enseignement qui permettraient à l'intéressé d'être reconnu comme « soutien de famille » et à ce titre d'être affecté dans la localité où réside sa mère. Dans l'affirmative, il lui demande quelles démarches cet enseignant devrait effectuer pour obtenir sa mutation.

H. L. M. — Accession à la propriété. — Mesures transitoires.

27187. — 18 novembre 1972. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que la loi du 16 juillet 1971 ne permet plus aux sociétés coopératives de location-attribution, d'entreprendre de nouveaux programmes, ceux-ci devant être le fait de coopératives de production d'H. L. M. à mettre en place. Or, les textes d'application ne sont pas encore sortis. Par décret n° 72-43 du 10 janvier 1972, des mesures transitoires avaient été instituées jusqu'au 31 décembre 1972. Afin d'éviter qu'il y ait interruption dans les programmes d'accession à la propriété lancés par les coopératives H. L. M., il lui demande s'il n'envisage pas de reporter d'une année, les mesures transitoires.

S. A. R. L. — Construction et vente de pavillons (fiscalité).

27188. — 18 novembre 1972. — **M. Chapalain** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société à responsabilité limi-

tée a pour objet la construction et la vente de pavillons. Cette société vend à des particuliers propriétaires d'un terrain un pavillon moyennant un prix net forfaitaire, suivant les clauses et conditions d'un contrat, et sous-traitte l'ensemble des travaux auprès d'entreprises de son choix. 1^o Quel est dans ce cas précis le taux de la T. V. A. applicable à la société à responsabilité limitée sur ces opérations ; 2^o cette société doit-elle être considérée comme promoteur ou comme entreprise générale.

Société anonyme. — Conseil d'administration. Admission d'un administrateur.

27190. — 18 novembre 1972. — **M. Jacques Dominati** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales stipule que le conseil d'administration d'une société anonyme qui comporte trois membres au moins ne peut comprendre qu'un salarié par fraction de trois membres de ce conseil. Le président directeur général, pour sa part, est le mandataire de la société et, bien qu'assujéti à la sécurité sociale pour son « salaire », n'est pas considéré comme salarié au plan juridique. Au sein du conseil il a la qualité d'administrateur et ne doit donc pas être pris en compte dans le calcul du nombre d'administrateurs salariés. Ainsi : à sa constitution une société anonyme qui possède un conseil de trois membres doit, en bonne logique, avoir la possibilité de salarier un administrateur en dehors du président directeur général, à la condition bien sûr que cet administrateur remplisse des fonctions effectives. Excluons le cas, prévu par la loi, du salarié devenu administrateur, après un contrat de travail. Inversement, peut-on considérer comme remplissant les conditions d'admission au conseil d'administration l'administrateur nommé à la constitution de la société qui aurait par la suite rempli un emploi salarié ? La loi étant muette à cet égard, il lui demande s'il peut lui faire connaître son avis.

Communes (personnels). — Création de corps d'agents techniques de bureau.

27191. — 18 novembre 1972. — **M. Fouchier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application d'un arrêté ministériel du 25 juin 1970 (*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 11 juillet 1970), seuls les agents de bureau départementaux (catégorie II) qui effectuaient des travaux de dactylographie à la date du 1^{er} janvier 1970 ont pu obtenir le grade de dactylographes (catégorie III). L'application de cette réglementation a eu pour résultat, à la préfecture des Deux-Sèvres, où la plupart des agents de bureau départementaux sont actuellement dactylographes, de créer une situation anormale dans laquelle les effectifs réels comportent de nombreuses vacances dans le grade de dactylographe et des surnombres dans le grade d'agent de bureau. Pour mettre fin à cet état de choses regrettable, il est souhaitable que soient prises, en faveur des personnels des collectivités locales, des dispositions analogues à celles qui ont été prévues pour les personnels de l'Etat par le décret n° 71-341 du 29 avril 1971 portant création de corps d'agents techniques de bureau destinés à se substituer, à compter du 1^{er} janvier 1970, aux corps existants précédemment de dactylographes et de perforateurs-vérificateurs, ainsi que par l'arrêté du 29 novembre 1971 fixant les modalités de recrutement de ces nouveaux corps. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de publier prochainement les textes réglementaires permettant aux personnels des collectivités locales de bénéficier de telles dispositions.

Assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles. — Titulaires de pensions militaires d'invalidité : exonération du ticket modérateur.

27192. — 18 novembre 1972. — **M. Fouchier** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en application de l'article L. 383, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale, pour les maladies, blessures ou infirmités n'ayant aucun lien avec l'affectation d'origine militaire qui a fait l'objet d'une pension, les assurés sociaux titulaires d'une pension militaire d'invalidité ont droit aux prestations en espèces et en nature de l'assurance maladie et sont dispensés, pour eux personnellement, du ticket modérateur. Cette exonération du ticket modérateur est applicable également pour les affectations autres que celle ayant donné lieu à pension, aux titulaires de pensions militaires d'invalidité appartenant au régime des assurances sociales agricoles. Par contre, aucune disposition analogue n'a été prévue, lors de l'institution du régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, de sorte que les titulaires de pensions militaires d'invalidité qui relèvent de ce régime sont contraints de supporter, pour les affectations autres que celle ayant motivé l'attribution d'une pension, la participation aux frais médicaux et pharmaceutiques mis à la charge des assurés de ce régime. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait conforme à la plus stricte équité de faire cesser une telle discrimination en introduisant dans la loi du 12 juillet 1968 modifiée une disposition analogue à celle qui figure à l'article L. 383 (deuxième alinéa) du code de la sécurité sociale.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Samedi 18 Novembre 1972.

SCRUTIN (N° 344)

Sur l'amendement n° 94 de M. Bouloche après l'article 50 du projet de loi de finances pour 1973. (Suppression de la taxe professionnelle sur les coopératives agricoles, compensée par une taxe de récupération des plus-values d'urbanisation.)

Nombre des votants.....	465
Nombre des suffrages exprimés.....	448
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	98
Contre.....	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.

Alduy.
Andrieux.
Baillanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.
Billo.
Boulay.
Bouloche.
Brettea.
Briane (Jean).
Brugnon.
Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delella.
Delorme.
Denvers.
Ducoloné.
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).

Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Gabaa.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houël.
Lacavé.
Lafon.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Hullier (Waldeck).
Longueueue.
Luca (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Michel.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Musmeaux.
Nilès.

Notebart.
Odru.
Péronnet.
Pugnet.
Philibert.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rleubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Roussel (David).
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Mme Vaillant-Couurier.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vancaister.
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).
Vinatier.
Weinman.

Ont voté contre (1) :

MM.

Abdolkader Mousse.
All.
Achille-Fouid.
Aillières (d').
Alloncle.
Ansquer.
Arnaud (Henri).

Arnould.
Aubert.
Aymar.
Mme Aymé de la Chevèlière.
Barberot.
Barillon.
Bas (Pierre).

Baudis.
Baudouin.
Bayle.
Beauguilte (André).
Bécam.
Bégué.
Belcour.
Bénard (François).

Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Béraud.
Berger.
Bernasconi.
Beylot.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Blason.
Bizet.
Blary.
Blas (René).
Boileau.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bolo.
Bonhomme.
Bonnell (Pierre).
Bordage.
Borocco.
Boscher.
Bouchacourt.
Boudon.
Bourgeois (Georges).
Bousquet.
Bousseau.
Boyer.
Bozzi.
Bressolier.
Brial.
Bricout.
Briot.
Brocard.
Broglie (de).
Buffet.
Buot.
Buron (Pierre).
Celli (Antoine).
Cailiau (Georges).
Caillaud (Paul).
Caille (René).
Caldaguès.
Calméjane.
Capelle.
Carrier.
Carter.
Cassabel.
Catalifaud.
Cetry.
Cattin-Bazin.
Cazenave.
Ceroeau.
Ceyrac.
Chaopin.
Chambon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charlé.
Charlea (Arthur).
Charret (Edouard).
Chassagne (Jean).
Chauvet.
Chazal.
Claudius-Petit.
Clavel.

Colibeau.
Coillette.
Coillère.
Cornet (Pierre).
Corréze.
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Couveinhes.
Crespin.
Cressard.
Dahalani (Mohamed).
Danilo.
Dassault.
Degraeve.
Dehen.
Deiachenal.
Delahaye.
Delatre.
Delhalle.
Deilaune.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong (Jacques).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Dijoud.
Dominati.
Donnadieu.
Dronne.
Duboscq.
Ducray.
Dupont-Fauville.
Durieux.
Dusseaux.
Duvai.
Ehm (Albert).
Fagot.
Falala.
Favre (Jean).
Félt (René).
Feuiliard.
Figeat.
Flornoy.
Fontaine.
Fortuit.
Fossé.
Fouchet.
Fraudeau.
Frys.
Gardell.
Garets (des).
Gastinea (de).
Genevard.
Georges.
Gerbaud.
Garbet.
Giacomi.
Giscard d'Estaing (Olivier).
Gissinger.
Gion.
Godefroy.
Godon.
Gorae.
Grailly (de).
Granet.
Grimaud.
Griottéray.
Grondeau.

Grussenmeyer.
Guichard (Claude).
Guilbert.
Guillermin.
Habib-Deloncle.
Hagouët (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclocque (de).
Hébert.
Hélène.
Herman.
Hersant.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hunault.
Icart.
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacquinot.
Jacson.
Jalu.
Jamot (Michel).
Janot (Pierre).
Jarrige.
Jarrot.
Jern.
Joanne.
Jousseau.
Joxe.
Juita.
Kédinger.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lainé.
Lassourd.
Laudrin.
Lebas.
Le Bault de la Morinière.
Le Douarec.
Lehn.
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Le Marc'hadour.
Lepage.
Leroy-Beaulieu.
Le Tac.
Le Theuile.
Llogier.
Lucas (Pierre).
Luclani.
Macquet.
Malnguy.
Malène (de la).
Marcenet.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Martin (Hubert).
Masaubra.
Mathieu.

Mauger.	Pouyade (Pierre).	Sprauer.
Maujollan du Gasset	Préaumont (de).	Stehlin.
Mazeaud.	Quentier (René).	Mme Stephan.
Menu.	Rabourdin.	Stirn.
Mercier.	Rabreau.	Sudreau.
Meunier.	Radus.	Terrenoire (Alain).
Miossec.	Raynal.	Terrenoire (Louis).
Mirtin.	Renouard.	Thillard.
Missoffe.	Réthoré.	Thoraillet.
Modiano.	Ribadeau Dumas.	Tiberi.
Mohamed (Ahmed).	Ribes.	Tissandier.
Moine.	Rivière (René).	Tisserand.
Morellon.	Richard (Jacques).	Tomasini.
Morison.	Richard (Lucien).	Tondut.
Moron.	Richoux.	Torre.
Moulin (Arthur).	Rickert.	Toutain.
Mourot.	Ritter.	Trémeau.
Murat.	Rivière (Joseph).	Triboulet.
Narquin.	Rivière (Paul).	Tricon.
Nass.	Rivierez.	Mme Trolsier.
Nessler.	Robert.	Turco.
Neuwirth.	Rocca Serra (de).	Valade.
Noilou.	Rochet (Hubert).	Valenet.
Nungesser.	Rolland.	Vallex.
Offroy.	Roux (Claude).	Vandelanotte.
Ornano (d').	Roux (Jean-Pierre).	Vendroux (Jacques).
Palewski (Jean-Paul).	Royer.	Vendroux (Jacques-Philippe).
Paquet.	Ruais.	Verkindere.
Pasqua.	Sabatier.	Vernaudeau.
Perrot.	Sablé.	Verpillière (de la).
Petit (Camille).	Sallé (Louis).	Vertadier.
Petit (Jean-Claude).	Sallenave.	Vitler.
Peyrefilte.	Sanglier.	Vitton (de).
Peyret.	Sanguinetti.	Voilquin.
Pianta.	Santoni.	Voisin (Alban).
Pierrebouurg (de).	Sarnez (de).	Voisin (André-Georges).
Plantier.	Schnebelen.	Volumard.
Mme Ploux.	Schvartz.	Wagner.
Poirier.	Sers.	Weber.
Poniatowski.	Sibaud.	Westphal.
Poudevigne.	Soisson.	Zimmermann.
Poulpiquet (de).	Sourdille.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Damette.	Ihuel.
Abelin.	Dassié.	Médecin.
Barrot (Jacques).	Desanlis.	Ollivro.
Boudet.	Doucans.	Rossi.
Commenay.	Dumas.	Rouxel.
Cornette (Maurice).	Durafour (Michel).	Stasi.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Brugeroles.	Magaud.
Bernard-Reymond.	Chaumont.	Montesquiou (de).
Beucler.	Fouchier.	Papon.
Bourdellès.	Halbout.	Peizerat.
Boutard.	Jouffroy.	Pidjot.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru, Hoguet et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Glon à M. Charles (Arthur) (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).
Hoguet (maladie).
Sanford (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 345)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1973

Nombre des votants.....	476
Nombre des suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	372
Contre.....	100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Catry.	Giacomi.
Abdelkader Moussa	Cattin-Bazin.	Giscard d'Estaing (Olivier).
All.	Cazenave.	Gissinger.
Achille-Fould.	Cerneau.	Glon.
Aillières (d').	Ceyrac.	Godefroy.
A'loucle.	Chapopin.	Godon.
Ansquer.	Chambon.	Gorse.
Arnaud (Henri).	Chambrun (de).	Grailly (de).
Arnould.	Chapalain.	Granel.
Aubert.	Charié.	Grimaud.
Aymar.	Charles (Arthur).	Griotteray.
Mme Aymé de la	Charret (Edouard).	Grondeau.
Chevrelière.	Chassagne (Jean).	Grussenmeyer.
Barberot.	Chauvet.	Guichard (Claude).
Barillon.	Chazalon.	Guilbert.
Barrot (Jacques).	Claudius-Petit.	Guillermin.
Bas (Pierre).	Clavel.	Habib-Deioncle.
Baudis.	Colibeau.	Halbout.
Baudouin.	Collette.	Halgouët (du).
Bayle.	Collière.	Hamelin (Jean).
Beauguitte (André).	Commenay.	Hauret.
Bécam.	Cornot (Pierre).	Mme Hautecloque (de).
Bégulé.	Cornette (Maurice).	Hébert.
Belcour.	Corrèze.	He'ène.
Bénard (François).	Couderc.	Herman.
Bénard (Mario).	Coumaros.	Hersant.
Bennetot (de).	Costé.	Herzog.
Bénuville (de).	Couveinhes.	Hinsberger.
Bérard.	Cresspin.	Hofffer.
Beraud.	Cressard.	Hunault.
Berger.	Dahalani (Mohamed).	Icart.
Bernard-Reymond.	Damette.	Jacquet (Marc).
Bernasconi.	Daniolo.	Jacquet (Michel).
Beucler.	Dassault.	Jacquinet.
Beylot.	Dassié.	Jacson.
Bichat.	Degraeve.	Jalon.
Bignon (Albert).	Dehen.	Jamot (Michel).
Bignon (Charles).	Delachenal.	Janot (Pierre).
Billotte.	Delahaye.	Jarrige.
Bisson.	Delatre.	Jarro.
Bizet.	Delhalle.	Jenn.
Blary.	De'jaune.	Joanne.
Bias (René).	Delmas (Louis-Alexis).	Jouffroy.
Boileau.	Delong (Jacques).	Joussoume.
Boisdé (Raymond).	Denis (Bertrand).	Joxe.
Bolo.	Deprez.	Julia.
Bonhomme.	Desanlis.	Kédinger.
Bonnel (Pierre).	Destremau.	Krieg.
Bordage.	Dijoud.	Labbé.
Borocco.	Dominati.	Lacagne.
Boscher.	Donnadieu.	La Combe.
Bouchacourt.	Douzans.	Lainé.
Boudon.	Duboscq.	Lassourd.
Bourdellès.	Ducray.	Laudrin.
Bourgeois (Georges).	Dumas.	Lebas.
Bousquet.	Dupont-Fauville.	Le Bault de la Morinière.
Bousseau.	Durieux.	Le Douarec.
Boutard.	Dusseaux.	Lehn.
Boyer.	Duval.	Lelong (Pierre).
Bozzi.	Ehm (Albert).	Lemaire.
Bressolier.	Fagot.	Le Marchadour.
Brial.	Falala.	Lepage.
Bricout.	Favre (Jean).	Leroy-Beaulien.
Briot.	Feit (René).	Le Tac.
Brocard.	Feuillard.	Le Theule.
Brogie (de).	Figeat.	Liogler.
Brugeroles.	Flornoy.	Lucas (Pierre).
Buffet.	Fontaine.	Luciani.
Buot.	Fortuit.	Macquet.
Buron (Pierre).	Fossé.	Magaud.
Caill (Antoine).	Fouchet.	Malény (de la).
Caillaud (Georges).	Fouchier.	Marcenet.
Caillaud (Paul).	Fraudeau.	Marcus.
Caillie (René).	Frys.	Marette.
Caldaguès.	Gardell.	Marie.
Calméjane.	Garets (de).	Marquet (Michel).
Capelle.	Gastines (de).	Martin (Claude).
Carrier.	Genevard.	
Carter.	Georges.	
Cassabel.	Gerbaud.	
Catallaud.	Gerbet.	

Martin (Hubert).	Poniatowski.	Sprauer.	Gaudin.	Massot.	Rossi.
Massoubre.	Poudevigne.	Stasi.	Gernez.	Michel.	Roucaute.
Mathieu.	Poulpiquet (de).	Stehlin.	Gosnat.	Mitterrand.	Rousset (David).
Mauger.	Pouyade (Pierre).	Mme Stephan.	Guille.	Mollet (Guy).	Saint-Paul.
Maujouan du Gassel.	Préaumont (de).	Stirn.	Houël.	Musmeaux.	Sauzedde.
Mazeaud.	Quentier (René).	Sudreau.	Lacavé.	Nilès.	Schloesing.
Menu.	Rabourdin.	Terrenoire (Alain).	Lafon.	Notebart.	Servan-Schreiber.
Mercier.	Rabreau.	Terrenoire (Louis).	Lagorce (Pierre).	Odru.	Spénale.
Meunier.	Radius.	Thillard.	Lamps.	Péronnet.	Mme Thome-Pate-
Miossec.	Raynal.	Thorailier.	Larue (Tony).	Peugnet.	nôtre (Jacqueline).
Mirtin.	Renouard.	Tiberi.	Lavielle.	Philibert.	Mme Vaillant-
Missoffe.	Réthoré.	Tissandier.	Lebon.	Planeix.	Couturier.
Mohamed (Ahmed).	Ribadeau Dumas.	Tis'erand.	Lejeune (Max).	Privat (Charles).	Vallon (Louis).
Moine.	Ribes.	Tomasini.	Leroy.	Ramette.	Vals (Francis).
Montesquiou (de).	Rivière (René).	Tondut.	L'Hulliller (Waldeck).	Regaudie.	Védrines.
Morellon.	Richard (Jacques).	Torre.	Longueue.	Rieubon.	Ver (Antonin).
Morison.	Richard (Lucien).	Toutain.	Lucas (Henri).	Rocard (Michel).	Vignaux.
Moro.	Richoux.	Trémeau.	Madrelle.	Rochet (Waldeck).	Villon (Pierre).
Moutin (Arthur).	Rickert.	Triboulet.	Masse (Jean).	Roger.	Vinatier.
Mourot.	Ritter.	Tricon.			
Murat.	Rivière (Joseph).	Mme Troisier.			
Narquin.	Rivière (Paul).	Turco.			
Nass.	Rivierez.	Valade.			
Nessler.	Robert.	Valenet.			
Neuwirth.	Rocca Serra (de).	Vaileix.			
Noilou.	Rochet (Hubert).	Vancalster.			
Nungesser.	Rolland.	Vandelanoitte.			
Offroy.	Roux (Claude).	Vendroux (Jacques).			
Ollivro.	Roux (Jean-Pierre).	Vendroux (Jacques-Philippe).			
Ornano (d').	Rouxel.	Verkindère.			
Palewski (Jean-Paul).	Royer.	Vernaudon.			
Papon.	Ruais.	Verpillière (de la).			
Paquet.	Sabatier.	Vertadier.			
Pasqua.	Sablé.	Vitter.			
Peizerat.	Sallé (Louis).	Vitton (de).			
Perrot.	Sallenave.	Voilquin.			
Petit (Camille).	Sanglier.	Voisin (Alban).			
Petit (Jean-Claude).	Sanguinetti.	Voisin (André-Georges).			
Peyrefitte.	Santoni.	Volumard.			
Peyret.	Sarnez (de).	Wagner.			
Pianta.	Schnebelen.	Weber.			
Pierrebouurg (de).	Sers.	Weinman.			
Plantier.	Siboud.	Westphal.			
Mme Ploux.	Soisson.	Zimmermann.			
Poirier.	Sourdille.				

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Dronne. Ihuel. Pidjot.
Médecin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boinvilliers, Chaumont et Modiano.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru, Hoguet et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Glon à M. Charles (Arthur) (maladie).

Motifs des excusés :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).
Hoguet (maladie).
Sanford (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excusés.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du samedi 18 novembre 1972.

1^{re} séance : page 5445 ; 2^e séance : page 5485.